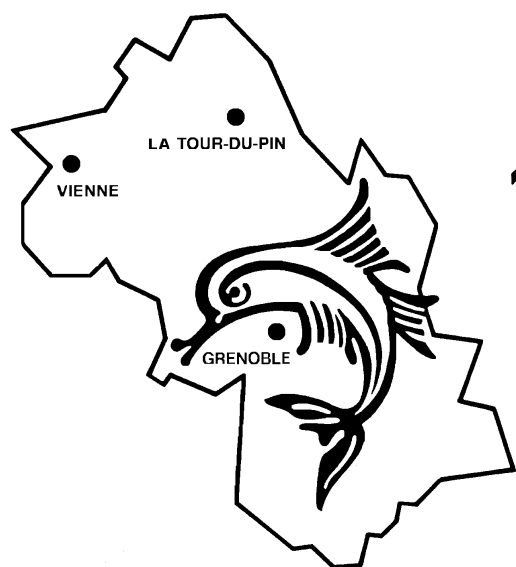


Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère

~ Spécial N°2

~ Décembre 2008 ~



SOMMAIRE :**– I – PRÉFECTURE****DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION****BUDGET ET MODERNISATION**

page :

A R R E T E n°2008-10784 en date du 29/12/2008

Délégation de signature donnée à M. Michel CRECHET, Secrétaire Général Adjoint, pour assurer l'interim du Secrétaire Général 4

ARRETE n°2008 – 11554 du 29/12/08

Délégation de signature donnée à M. David COSTE, Directeur de Cabinet 6

A R R E T E n°2008-11555 du 29/12/08

Délégation de signature donnée à M. Christian AVAZERI, Sous-Préfet de LA TOUR-DU-PIN..... 8

A R R E T E n°2008-11560 du 29/12/08

Portant délégation de signature à Monsieur Philippe NAVARRE, Sous-Préfet de VIENNE..... 15

A R R E T E n°2008-11561 du 29/12/08

Délégation de signature donnée à M. Michel CRECHET, Secrétaire Général Adjoint 23

ARRETÉ N°2008-11562 du 29 décembre 2008

Délégation de signature donnée à Mme Patricia JALLON, Directeur des Services aux Usagers..... 26

A R R E T E N°2008-11564 du 29/12/08

Délégation de signature donnée à Mme Danielle DUFOURG, Directeur de la Cohésion Sociale et du Développement Durable 28

ARRETÉ N°2008-11565 du 29/12/08

Délégation de signature donnée à M. Serge MOREL, Directeur des Etudes, des Finances et de l'Interministérialité..... 30

ARRETÉ n°2008-11568 du 29/12/08

Délégation de signature donnée à Mme Pascale SERAPHINE, Directeur des Relations avec les Collectivités Locales 32

ARRETÉ n°2008 – 11569 du 29/12/08

Délégation de signature donnée à M. Jean-Pierre DURAN, Directeur des Ressources et de la Modernisation 35

ARRETÉ n°2008 – 11571 DU 29/12/08

Délégation de signature donnée à Laurence TUR, Chef du Bureau des Etrangers 37

A R R E T E n°2008-11572 du 29/12/08

Délégation de signature donnée à Mme Hélène VIALLET, Directrice des Archives de l'Isère 40

ARRETÉ N°2008- 11573 du 29/12/08

Délégation de signature donnée à Monsieur Daniel AZEMA, Directeur de l'Aviation Civile Centre-Est, 42

ARRETE n°2008-11574 du 29/12/08

Délégation de signature donnée, en matière d'ingénierie publique, à Monsieur Bruno LHUISSIER, Directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement (CETE) de Lyon..... 45

A R R E T E n°2008-11575 du 29/12/08

Délégation de signature donnée à Mme Marie-Line MONTARNAL, Directrice Régionale des Douanes de Lyon 47

A R R E T E n°2008-11576 du 29/12/08

Délégation de signature donnée à M. Jean-Pierre LESTOILLE, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Isère 49

ARRETE n°2008-11577 du 29/12/08

Délégation de signature donnée à Jean-Charles ZANINOTTO, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales 53

ARRETÉ N°2008-11578 DU 29/12/08

Délégation de signature donnée à M. Bruno BETHUNE, Directeur Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative 58

A R R E T E n°2008-11581 du 29/12/08

Donnant délégation de signature à M. Jean-Pierre LESTOILLE, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Isère, pour l'Ordonnancement Secondaire des recettes et des dépenses 60

A R R E T E n°2008-11582 du 29/12/08

Délégation de signature donnée à M. Hervé ENARD, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours..... 63

ARRETE n°2008-11585 du 29/12/08

Portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur Jean-Charles ZANINOTTO, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, pour l'Ordonnancement Secondaire des recettes et des dépenses..... 65

ARRÊTÉ n°2008 – 11586 du 29/12/08	
relatif aux délégations de signature consenties à Mlle. Isabelle NOTTER, Directrice Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, pour l'exercice des fonctions d'Ordonnateur Secondaire	68
ARRETE N°2008 – 11587 du 29/12/08	
donnant délégation de signature à Monsieur Charles ARATHOON, Directeur Départemental de l'Equipement, au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, pour l'Ordonnancement Secondaire des recettes et des dépenses.....	70
ARRETÉ n°2008-11592 du 29/12/08	
Portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur Bruno BETHUNE, Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports pour l'Ordonnancement Secondaire des recettes et des dépenses	74
ARRETÉ n°2008-11595 du 29/12/08	
relatif aux délégations de signature consenties à M. Amin BOUTAGHANE, Directeur Départemental du Renseignement Intérieur de l'Isère pour l'Ordonnancement Secondaire.....	77
ARRETÉ n°2008-11596 du 29/12/08	
relatif aux délégations de signature consenties à M. Jean-Claude BOREL-GARIN, Directeur départemental de la sécurité publique de l'Isère, en matière d'Ordonnancement Secondaire ;	79
A R R E T E n°2008-11597 du 29/12/08	
Délégation de signature donnée à M. Jean-Claude BOREL-GARIN, Directeur Départemental de la Sécurité Publique	81
A R R E T E n°2008 -11598 du 29/12/08	
Délégation de signature donnée à Monsieur COLARDELLE Claude, directeur départemental des services vétérinaires de l'Isère	83
ARRETE n°2008 –11599 du 29/12/08	
Délégation de signature donnée à M. Marc PARISSET, Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle	89
A R R E T E n°2008-11600 du 29/12/08	
Délégation de signature donnée à Mme Marie-Thérèse DENIS, Directrice Régionale des Douanes de Chambéry.....	94
ARRETÉ n°2008-11601 du 29/12/08	
Délégation de signature donnée à M. Alain LOMBARD, Directeur Régional des Affaires Culturelles de la Région Rhône-Alpes	96
ARRETE n°2008-11605 du 29/12/08	
portant délégation de signature à Monsieur Philippe LEDENVIC, Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Rhône-Alpes	99
A R R E T E n°2008-11606 du 29/12/08	
Délégation de signature donnée à M. André RONZEL, Directeur Régional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de la Région Rhône-Alpes-Auvergne par intérim	103
A R R E T E n°2008-11607 du 29/12/08	
Délégation de signature donnée à Mme Monique LESKO, Inspectrice d'Académie	105
ARRETÉ n°2008 – 11609 du 29/12/08	
portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur Claude COLARDELLE, directeur départemental des services vétérinaires pour l'Ordonnancement Secondaire des recettes et des dépenses	107
ARRETÉ N°2008- 11610 du 29/12/08	
Portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. Marc PARISSET, Directeur Départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle pour l'Ordonnancement Secondaire des recettes et des dépenses.....	110
ARRETÉ n°2008 – 11611 du 29/12/08	
portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 et portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur QUINTIN, Directeur des services fiscaux, pour l'Ordonnancement Secondaire des recettes et des dépenses	113
ARRETÉ n°2008-11615 du 29/12/08	
Portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Mme. Monique LESKO, Inspectrice d'Académie, Directrice des services départementaux de l'Education nationale, pour l'Ordonnancement Secondaire des recettes et des dépenses.....	116
ARRETÉ n°2008-11616 du 29/12/08	
donnant délégation de signature à Monsieur Alain BECMEUR, Architecte Urbaniste de l'Etat, Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de l'Isère, en matière d'Ordonnancement Secondaire.....	119
ARRETÉ n°2008-11617 du 29/12/08	
Relatif à la désignation du pouvoir adjudicateur pour l'instruction des marchés publics de la trésorerie générale de l'Isère , pour les opérations ordonnancées par le préfet	121

ARRETÉ N°2008-11618 du 29/12/08 portant délégation de signature à Madame Maria PEREZ, Chef du bureau des Finances de l'Etat et Dotations, pour l'Ordonnement Secondaire des recettes et des dépenses.....	123
ARRETE n°2008-11630 du 29/12/08 donnant délégation de signature à M. Pierre CALFAS, Chef du Service de la Navigation Rhône-Saône	125
ARRETÉ n°2008-11631 du 29/12/08 Délégation de signature donnée à M. Renaud PRAS, Directeur du Service Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre de l'Isère	128
ARRETÉ N2008- 11632 du 29/12/2008 Délégation de signature donnée à M. Jean-Pierre VIGUIER, Directeur de l'Agence de Grenoble de l'Office National des Forêts	131
ARRETE n°2008-11634 du 29/12/08 Délégation de signature donnée à M. Alain BONEL, Trésorier Payeur Général de l'Isère	133
ARRETE n°2008-11635 en date du 29/12/08 Délégation de signature donnée à M. Paul-Henry WATINE, TPG du département du RHÔNE.....	135
ARRETÉ n°2008-11636 du 29/12/08 Délégation de signature donnée à M. Charles ARATHOON, Directeur Départemental de l'Équipement	137
ARRETE PREFECTORAL N°2008 – 11638 du 29/12/08 Portant délégation de signature à M. Denis HIRSCH, directeur interdépartemental des Routes Centre-Est en matière de gestion du domaine public et de circulation routière	148
ARRÊTÉ n°2008-11639 du 29/12/08 donnant délégation de signature à M. Emmanuel DE GUILLEBON, Directeur Régional de l'Environnement de Rhône-Alpes (portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées).....	151
ARRETE n°2008-11641 du 29 décembre 2008 portant délégation de signature à M. Alain JOURNEAULT, directeur interdépartemental des routes Méditerranée (Police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au Réseau National Structurant).....	153

*Directeur de la publication : Préfecture de l'Isère / commission paritaire des publications et agences de presse : n°
2051 AD*

Dépôt légal : 29 décembre 2008

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION

BUREAU DU BUDGET ET DE LA MODERNISATION

RÉFÉRENCES A RAPPELER :
DS-SG

A R R E T E n°2008-10784 en date du 29/12/2008

**Délégation de signature donnée à M. Michel CRECHET,
Secrétaire Général Adjoint, pour assurer l'interim du Secrétaire Général**

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 11 décembre 2008 nommant M. Albert DUPUY, Préfet de l'Isère ;

VU le décret du 6 juillet 2007 nommant M. David COSTE, Directeur de Cabinet du Préfet de l'Isère ;

VU le décret du 20 décembre 2007 nommant M. Michel CRECHET, Sous-Préfet chargé de mission auprès du Préfet de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008-10255 du 12 novembre 2008 donnant délégation de signature à M. Michel CRECHET, Secrétaire Général Adjoint, pour assurer l'interim du Secrétaire Général ;

A R R E T E

ARTICLE 1er - L'arrêté préfectoral n°2008-10255 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 – Pour assurer l'intérim du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, à partir du 29 décembre 2008, délégation de signature est donnée en toutes matières à M. Michel CRECHET, Sous Préfet, chargé de mission auprès du Préfet de l'Isère, Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture de l'Isère, à effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives diverses, à l'exception :

.../...

- ① des mesures concernant la défense nationale et celles concernant le maintien de l'ordre ;
- ② des mesures de réquisition prises en application de la loi du 11 Juillet 1938 ;
- ③ des déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit.

ARTICLE 3 - Délégation de signature est donnée à M. Michel CRECHET, Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture de l'Isère, dans le cadre de la permanence de responsabilité départementale pour les matières suivantes :

- Signature des décisions de suspension provisoire immédiate du permis de conduire ;
- Signature des arrêtés de suspension du permis de conduire ;
- Signature des arrêtés ordonnant la reconduite à la frontière, fixant le pays de destination d'un ressortissant étranger et prononçant son maintien dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire;

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel CRECHET, la délégation qui lui est donnée sera exercée par M. David COSTE, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet.

ARTICLE 5 - Le Secrétaire Général Adjoint et le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Isère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 29 DECEMBRE 2008

Le Préfet

Albert DUPUY

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION

BUREAU DU BUDGET ET DE LA MODERNISATION

RÉFÉRENCES A RAPPELER :
DS-Dir CAB

ARRETE n°2008 – 11554 du 29/12//08

**Délégation de signature donnée à M. David COSTE,
Directeur de Cabinet**

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative a ux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la d é concentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux p ouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 6 juillet 2007 nommant M. David COSTE, Directeur de Cabinet du Préfet de l'Isère,

VU le décret du 20 décembre 2007 nommant M. Michel CRECHET, Sous-Préfet chargé de mission auprès du Préfet de l'Isère ;

VU le décret du 11 décembre 2008 nommant M. Albert DUPUY, Préfet de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008-10784 du 29 décembre 08 donnant délégation de signature à M. Michel CRECHET, Secrétaire Général Adjoint, pour assurer l'interim du Secrétaire Général,

VU l'arrêté préfectoral n°2008-00285 du 14 janvier 2 0 08 donnant délégation de signature à M. David COSTE, Directeur de Cabinet du Préfet de l'Isère

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère par interim,

A R R E T E

ARTICLE 1er – L'arrêté préfectoral n°2008-00285 susvisé est a brogé .

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à M. David COSTE, Sous-Préfet Directeur de Cabinet du Préfet de l'Isère, à l'effet de signer les arrêtés ou décisions individuels dans tous les domaines relevant des attributions du Cabinet du Préfet de l'Isère et des services qui y sont rattachés, y compris les ordres de mission et états de frais liés aux déplacements professionnels, à l'exclusion des réquisitions.

... / ...

Délégation de signature lui est également donnée :

- pour les questions relatives à la sécurité routière ;
- pour les débits de boissons : réglementation, dérogation, sanction et fermeture ;
- pour les hospitalisations d'office des malades mentaux.
- pour tout engagement de dépense d'un montant inférieur à cinq mille euros (5000 €) sur le budget de fonctionnement qui lui est attribué non seulement en tant que centre de responsabilité mais pour tous les services qui sont sous son autorité.

ARTICLE 3 - Délégation de signature est donnée à M. David COSTE , Directeur de Cabinet dans le cadre de la permanence de responsabilité départementale pour les matières suivantes :

- Signature des arrêtés de placement d'office ;
- Signature des décisions de suspension provisoire immédiate du permis de conduire ;
- Signature des arrêtés de suspension du permis de conduire ;
- Signature des arrêtés ordonnant la reconduite à la frontière, fixant le pays de destination d'un ressortissant étranger et prononçant son maintien dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire;

ARTICLE 4- En cas d'absence ou d'empêchement de M. David COSTE, Directeur de Cabinet, la délégation qui lui est donnée sera exercée par M. Michel CRECHET, Secrétaire Général Adjoint, Secrétaire Général par intérim.

ARTICLE 5- - Le Secrétaire Général par intérim et le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Isère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 29 DECEMBRE 2008

Le Préfet,

Albert DUPUY

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION

BUREAU DU BUDGET ET DE LA MODERNISATION

RÉFÉRENCES A RAPPELER : DRM/BBM
DS-SP.LTDP

A R R E T E n°2008-11555 du 29/12//08

**Délégation de signature donnée à M. Christian AVAZERI,
Sous-Préfet de LA TOUR-DU-PIN**

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 16 février 2007 nommant M. Philippe NAVARRE, Sous-Préfet de VIENNE ;

VU le décret du 23 mars 2007 nommant M. Christian AVAZERI, Sous-Préfet de LA TOUR DU PIN ;

VU le décret du 6 juillet 2007 nommant M. David COSTE, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

VU le décret du 20 décembre 2007 nommant M. Michel CRECHET, Sous-Préfet chargé de mission auprès du Préfet de l'Isère ;

VU le décret du 11 décembre 2008 nommant M. Albert DUPUY, Préfet de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008-10784 du 29 décembre 08 donnant délégation de signature à M. Michel CRECHET, Secrétaire Général Adjoint, pour assurer l'interim du Secrétaire Général,

VU l'arrêté préfectoral n°2007-00286 du 14 janvier 2008 donnant délégation de signature à M. Christian AVAZERI, Sous-Préfet de LA TOUR-DU-PIN ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère par interim,

A R R E T E

ARTICLE 1er – L'arrêté préfectoral n°2007-00286 susvisé est abrogé .

... / ...

ARTICLE 2 – Indépendamment des attributions qui lui sont confiées par les lois et règlements, délégation de signature est donnée à M. Christian AVAZERI, Sous-Préfet de LA TOUR DU PIN, pour signer dans le ressort de son arrondissement les décisions ci-après :

I - ADMINISTRATION GENERALE -

A – REGLEMENTATION GENERALE

I.A 1) Autorisation ou avis sur le concours de la Gendarmerie ou de l'Armée à des fêtes et cérémonies civiles non officielles;

I.A 2) Agréments et retraits d'agréments des gardes particuliers (article premier de la loi du 12 avril 1982);

I.A 3) Décisions relatives à l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements prononçant des expulsions de locataires;

I.A 4) Délivrance des cartes d'identité des maires et adjoints aux maires ;

I.A 5) Avis sur les demandes de naturalisation ou de réintégration dans la nationalité française et transmission des dossiers au Ministère de l'Emploi et de la Solidarité et au Ministère de l'Intérieur.

I.A 6) Autorisation aux interdits de séjour de se rendre dans l'arrondissement (article 131/131 du Code Pénal);

I.A 7) Délivrance des récépissés de revendeurs d'objets mobiliers

I.A 8) Fixation des tarifs des transports publics urbains de voyageurs hors de la région Ile de France

I.A 9) Délivrance des autorisations de transporter les corps ou les cendres en dehors du territoire métropolitain (art. R.2213-22 et R.2213-24 du CGCT)

I.A 10) Délivrance des dérogations aux délais de crémation (art.R.2213-35 du CGCT) et aux délais d'inhumation (article r2213-33 du CGCT)

I.A. 11) Désignation du représentant du Préfet au Comité des Caisses des écoles (décret du 12 septembre 1960);

I.A 12) Autorisation d'inhumation dans une propriété privée (art.L.2223-9 du CGCT);

I.A 13) Attribution de logements aux fonctionnaires de l'Etat sur les contingents qui leur sont réservés dans les H.L.M.

I.A 14) Arrêtés relatifs à la procédure de remembrement et à la création des Commissions Communales d'Aménagement Foncier;

I.A 15) Désaffectation des locaux scolaires du 1er degré;

I.A 16) Délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, débits de boissons, bals, spectacles ou autres lieux publics excédant la compétence des autorisations municipales;

I.A 17) Fermeture administrative des débits de boissons en vertu de l'article 62 du Code des débits de boissons;

I.A 18) Autorisations d'occupation temporaire du domaine public accordées pour la vente ou la dégustation des produits de quelque nature que ce soit dans l'emprise des routes nationales en dehors des agglomérations;

I.A 19) Délivrance de récépissé de déclaration pour tout rassemblement festif à caractère musical ou interdiction ;

I.A 20) Certificats d'immatriculation des véhicules, certificats de situation administrative du véhicule, conventions pour les cyclomoteurs, conventions d'habilitation des professionnels dans le cadre du dispositif "télécartegrise" ;

I.A 21) Fixation des tarifs de cantines scolaires.

I.A 22) Instruction des demandes de liquidations commerciales, de ventes ou déballage de marchandises neuves ou d'occasion (brocantes, vide greniers, puciers) dès lors que la superficie qui leur est consacrée dépasse 300 m² et autorisations qui en découlent.

I.A 23) Instruction et délivrance des passeports individuels et collectifs.

B – ELECTIONS

I.B 1) Désignation des délégués de l'administration pour la révision des listes électorales dans les villes et communes de plus de 10 000 habitants (art. L.17 - 2ème alinéa du Code Electoral);

I.B 2) Enregistrement des demandes de concours faites par les mandataires des listes des candidats aux élections municipales en ce qui concerne les communes de 2500 à 3500 habitants.

I.B 3) Acceptation de la démission des Adjointes sous réserve d'en informer le Préfet;

I. B 4) Installation des délégations spéciales prévue par l'article L.2121.36 CGCT;

C – CIRCULATION

I.C 1) Nomination ou désignation des membres de la Commission de suspension des permis de conduire créée par arrêté préfectoral du 6 janvier 1976;

I.C 2) Arrêtés portant suspension des permis de conduire ou interdiction de se mettre en instance en vue de l'obtention de ce titre;

I.C 3) Gestion des commissions médicales et mesures administratives consécutives à un examen médical ;

D – CHASSE ET ARMES

I.D 1) Délivrance des récépissés de déclaration et des autorisations en vue de l'acquisition et de la détention des matériels, armes et munitions des 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} catégories (décret-loi du 18 avril 1939 et décret d'application du 6 mai 1995);

I.D 2) Délivrance d'autorisations de détention d'armes de 4^{ème} et 6^{ème} catégories en vue de la dotation de la police municipale (loi n°99-291 du 15 avril 1999).

I.D 2-bis) Autorisation individuelle de port d'arme par les agents de police municipale.

I.D 3) Autorisation de vente de cartouches, poudre de chasse et armes de 5ème et 7ème catégories.

I.D.4) Délivrance des récépissés de déclaration d'ouverture d'établissements permanents ou d'installations temporaires de ball-trap.

I.D 5) Délivrance des cartes européennes d'armes à feu.

II - ADMINISTRATION LOCALE -

A – REGLEMENTATION GENERALE

II.A 1) Octroi aux collectivités locales de dérogation à l'obligation d'assurance dommages-ouvrages (articles L. 243.1 et R.243.1 du Code des Assurances, loi du 4 Janvier 1978, décret n°86.551 du 14 Mars 1986, circulaires inter ministérielles des 10 Juin 1986 et 3 Mai 1988);

II.A 2) Substitution au Maire : dans le cas où il refuse de faire un acte prescrit par la loi (art. L.2122-34 du CGCT) ou pour exercer des pouvoirs de la police municipale;

II.A 3) Arrêtés de mise à l'enquête préalable à la modification des limites territoriales des communes ;

II.A 4) Arrêté d'ouverture d'enquête de commodo et incommodo, en vue de la création, la translation ou l'agrandissement de cimetière des communes dont la population "agglomérée" est supérieure à 2000 habitants et la création de chambres funéraires et de crématoriums. Désignation des Commissaires-Enquêteurs chargés de ces enquêtes;

II.A 5) Arrêtés pris, après avis du Conseil d'Hygiène :

- autorisant la création, la translation ou l'agrandissement de cimetières et en déterminant l'assiette (art. L 2223-1 du CGCT)
- créant des chambres funéraires (articles L 2223-38 du CGCT)
- créant des crématoriums (art. L. 2223-40 du CGCT).

II.A 6) Contrôle administratif et financier des associations foncières de remembrement;

II.A 7) Contrôle administratif des associations syndicales libres, autorisées ou forcées;

II.A 8) Création, modification des statuts et dissolution des syndicats intercommunaux;

II.A 9) Création, modification des statuts et dissolution des districts et des communautés de communes;

II.A 10) Constitution et dissolution des associations syndicales autorisées, associations syndicales autorisées ou forcées

II.A 11) Associations syndicales des riverains (art. 409 du Code Rural);

II.A 12) Conventions pour la mise en oeuvre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat;

II.A 13) Arbitrage des litiges dans le cadre de la procédure prévue par l'article 2 du décret n° 86.425 du 12 mars 1986, pris pour l'application des dispositions de l'article 23 de la loi n°83.663 du 22 Juillet 1983 modifiée, concernant la répartition intercommunale des charges des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.

II.A 14) Commission de Surveillance du Centre de Détention de ST.QUENTIN FALLAVIER;

II.A 15) Contrôle de l'activité de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Ville Nouvelle de l'ISLE d'ABEAU (E.P.I.D.A.) (art. 14 du décret n°72.27 du 10 janvier 1972);

II.A 16) Arrêtés d'attribution de subventions au titre de la Dotation Globale d'Equipement,

B - CONTROLE DE LEGALITE ET CONTROLE BUDGETAIRE –

Sont concernés les actes suivants, à l'exception de la saisine du Tribunal Administratif et de la Chambre Régionale des Comptes

II.B 1) Règlement des budgets sur avis conforme de la Chambre Régionale des Comptes;

II.B 2) Approbation du budget et des comptes de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Ville Nouvelle de l'ISLE d'ABEAU (E.P.I.D.A.);

II.B 3) Contrôle administratif des actes des collectivités locales soumis à obligation de transmission (application des articles L2131-2 et L 2131-6 du CGCT)

C – POLITIQUE DE LA VILLE

II.C 1) Signature des notifications des subventions en matière de politique de la ville ;

D - Gens du Voyage

II D 1) - Décisions relatives à la mise en demeure de quitter les lieux, pour les groupes de gens du voyage stationnant illicitement sur un terrain non prévu à cet effet.

III - ENVIRONNEMENT -

III. 1) Arrêté d'ouverture d'enquête au titre des installations classées ;

III. 2) Réserve naturelle volontaire des îles du Haut-Rhône (arrêté interdépartemental n°88-2777 des 28 juin et 1^{er} juillet 1988)

- Présidence des séances du comité consultatif de la réserve
- Convocation des membres du comité
- Délivrance des autorisations par dérogation aux articles 7, 10, 11, 14 et 17 de l'arrêté interpréfectoral.

III.3) Réserve naturelle de l'étang du Grand-Lemps (décret n°93-1331 du 22 décembre 1993)

- Présidence des séances du comité consultatif de la réserve
- Convocation des membres du comité
- Délivrance des autorisations par dérogation aux articles 6 § 2, 7, 10, 12, 15 et 16 du décret

III 4) Site I₃ de la Directive européenne " NATURA 2000 " (Etangs, coteaux et grottes de l'Isle Crémieu)

- Présidence du comité de pilotage du site
- Convocation des membres du comité.

III.5) Site I₅ de la Directive européenne " NATURA 2000 " (Tourbière du Grand Lemps – Chabons)

- Présidence du comité de pilotage du site
- Convocation des membres du comité.

III.6) Site I₆ de la Directive européenne "NATURA 2000" (Marais alcalin de l'Ainan et Bavonne)

- Présidence du comité de pilotage du site
- Convocation des membres du comité.

IV - MISSION GENERALE DE COORDINATION -

- IV. 1) Coordination de l'action de l'Etat avec celle des collectivités territoriales et des EPCI compétents dans le cadre du processus :
 - de mise en œuvre de la communauté d'agglomération « Porte de l'Isère »
 - de développement du pôle d'enseignement supérieur de l'ISLE D'ABEAU
 - d'élaboration du schéma de cohérence territoriale du NORD-ISERE
 - d'élaboration du schéma de cohérence territoriale du Haut-Rhône Dauphinois

ARTICLE 3 – Délégation est donnée à M. Christian AVAZERI, Sous-Préfet de LA TOUR-DU-PIN, à l'effet de signer les actes se rapportant aux matières suivantes :

A - BUDGET DE LA SOUS-PREFECTURE

pour les dépenses de fonctionnement relevant du chapitre 37-30 article 10 du Ministère de l'Intérieur :

- les engagements juridiques (commandes)
- les liquidations (constatation du service fait)
- les transferts de crédits entre les lignes budgétaires d'un même service dépensier, à l'exception des crédits de frais de réception.
- les ordres de missions des agents placés sous votre autorité
- les états de frais de déplacements
pour visa de l'autorité préfectorale et attestation " du service fait ".

ARTICLE 4 - Délégation de signature est donnée à M. Christian AVAZERI, Sous-Préfet de LA TOUR-DU-PIN, dans le cadre de la permanence de responsabilité départementale pour les matières suivantes :

- Signature des arrêtés de placement d'office ;
- Signature des décisions de suspension provisoire immédiate du permis de conduire ;
- Signature des arrêtés de suspension du permis de conduire ;
- Signature des arrêtés ordonnant la reconduite à la frontière, fixant le pays de destination d'un ressortissant étranger et prononçant son maintien dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire;

ARTICLE 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian AVAZERI, les délégations prévues aux articles 2 et 3 du présent arrêté seront exercées dans leur totalité par M. Philippe NAVARRE, Sous-Préfet de VIENNE.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian AVAZERI, les délégations prévues aux articles 2 et 3 du présent arrêté seront exercées par Mme Muriel DUCOTTET, Directeur des Services de Préfecture, Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de La Tour-du-Pin, à l'exception de des matières énumérées aux articles suivants :

... / ...

I.A1, I.A3, I.A4, I.A6, I.A8, I.A10, I.A11, I.A13, I.A14, I.A15, I.A16, I.A17, I.A19, I.A20, I.B2, I.B3,
I.B4, I.C1, I.D1, I.D2, I.D2 bis, I.D3, II.A1, II.A2, II.A3, II.A4, II.A5, II.A8, II.A9, II.A10, II.A11, II.A12,
II.A13, II.A14, II.A15, II.A16, II.B1, II.B2, II.B3, II.C1

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Christian AVAZERI et de Mme Muriel DUCOTTET, les délégations prévues aux articles 2 et 3 du présent arrêté seront exercées par Mlle Béatrice LAPEYRE, Attaché principal et Mlle Patricia DOUARE, Attaché, à l'exception de :

I.A1, I.A3, I.A4, I.A6, I.A8, I.A10, I.A11, I.A13, I.A14, I.A15, I.A16, I.A17, I.A19, I.A20, I.B2, I.B3,
I.B4, I.C1, I.D1, I.D2, I.D2 bis, I.D3, II.A1, II.A2, II.A3, II.A4, II.A5, II.A8, II.A9, II.A10, II.A11, II.A12,
II.A13, II.A14, II.A15, II.A16, II.B1, II.B2, II.B3, II.C1

ARTICLE 6 – En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Michel CRECHET et de M. David COSTE, la délégation qui leur est donnée sera exercée par M. Christian AVAZERI.

ARTICLE 7 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère par interim et le Sous-Préfet de LA TOUR-DU-PIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 29 décembre 2008

Le Préfet,

Albert DUPUY

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION

BUREAU DU BUDGET ET DE LA MODERNISATION

RÉFÉRENCES A RAPPELER : DRM/BBM

DS-SP.VIENNE

A R R E T E n°2008-11560 du 29/12/08

**Portant délégation de signature à Monsieur Philippe NAVARRE,
Sous-Préfet de VIENNE.**

LE PREFET DE L'ISERE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°97-34 du 15 Janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 16 février 2007 nommant M. Philippe NAVARRE, Sous-Préfet de VIENNE ;

Vu le décret du 23 mars 2007 nommant M. Christian AVAZERI, Sous-Préfet de LA TOUR DU PIN ;

Vu le décret du 6 juillet 2007 nommant M David COSTE, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

Vu le décret du 20 décembre 2007 nommant M. Michel CRECHET, Sous-Préfet chargé de mission auprès du Préfet de l'Isère ;

Vu le décret du 11 décembre 2008 nommant M. Albert DUPUY, Préfet de l'Isère ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2008-10784 du 29 décembre 08 donnant délégation de signature à M. Michel CRECHET, Secrétaire Général Adjoint, pour assurer l'interim du Secrétaire Général,

Vu l'arrêté préfectoral n°2008-07967 du 1^{er} septembre 2008 donnant délégation de signature à M. Philippe NAVARRE, Sous-Préfet de Vienne ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère par interim ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté préfectoral n°2008-07967 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Indépendamment des attributions qui lui sont confiées par les lois et règlements, délégation de signature est donnée à M. Philippe NAVARRE, sous-préfet de Vienne, pour signer, dans le ressort de son arrondissement, les décisions ci-après :

1 – REGLEMENTATION ET ADMINISTRATION GENERALE

A) - ADMINISTRATION GENERALE

- 1 A 1) Agréments et retraits d'agrément des gardes particuliers ;
- 1 A 2) Délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, débits de boissons, bals, spectacles ou autres lieux publics excédant la compétence des autorisations municipales ;
- 1 A 3) Dérogations individuelles à l'heure réglementaire de fermeture des débits de boissons et restaurants ;
- 1 A 4) Fermeture administrative des débits de boissons (article L3332 -15 du code de la santé publique) ;
- 1 A 5) Récépissé de déclarations de liquidations commerciales, et autorisation de ventes au déballage de marchandises neuves ou d'occasion (brocantes, vide-greniers, puciers) dès lors que la superficie qui leur est consacrée dépasse 300 m² ;
- 1 A 6) Délivrance des autorisations de transporter les corps ou les cendres en dehors du territoire métropolitain (articles R 2213-22 et R 2213-24 du code général des collectivités territoriales) ;
- 1 A 7) Dérogations aux délais de crémation (article R 2213-35 du code général des collectivités territoriales) et aux délais d'inhumation (article R2213-33 du code général des collectivités territoriales) ;
- 1 A 8) Autorisation d'inhumation dans une propriété privée (art. L2223-9 du code général des collectivités territoriales) ;
- 1 A 9) Délivrance de récépissé de déclaration pour tout rassemblement festif à caractère musical ou décision d'interdiction ;
- 1 A 10) Arrêtés relatifs à la procédure de remembrement et à la création des commissions communales d'aménagement foncier ;
- 1 A 11) Récépissé de déclaration d'association type loi 1901 (création, modification, dissolution)
- 1 A 12) Organisation de loteries dans l'arrondissement ;
- 1 A 13) Désaffectation des locaux scolaires du premier degré ;
- 1 A 14) Autorisations temporaires d'occupation du domaine public pour la vente ou la dégustation de produits de quelque nature que ce soit, dans l'emprise des routes nationales en dehors des agglomérations ;
- 1 A 15) Désignation du représentant du Préfet au Comité de la Caisse des Ecoles ;
- 1 A 16) Exercice des pouvoirs de police administrative après mise en demeure au maire restée sans résultat (application de l'article L 2215-1 du code général des collectivités territoriales).
- 1 A 17) Titres de circulation aux personnes sans domicile fixe :
 - livret spécial de circulation A
 - livret spécial de circulation B

- livret de circulation
- carnet de circulation

1 A 18) Rattachement à une commune de personnes sans domicile fixe

B) - ELECTIONS

- 1 B 1) Désignation des délégués de l'administration pour la révision des listes électorales dans les villes et communes de plus de 10 000 habitants (article L 17, 3^{ème} alinéa du code électoral) ;
- 1 B 2) Organisation des élections de la Chambre des Métiers de Vienne ;
- 1 B 3) Acceptation de la démission des membres de la Chambre des Métiers de Vienne ;
- 1 B 4) Organisation des élections de la Chambre de Commerce et d'Industrie Nord-Isère de Vienne-La Tour du Pin ;
- 1 B 5) Enregistrement des demandes de concours faites par les mandataires des listes des candidats aux élections municipales en ce qui concerne les communes de 2500 à 3500 habitants ;
- 1 B 6) Acceptation de la démission des adjoints au maire ;
- 1 B 7) Installation des délégations spéciales prévue par l'article L 2121-36 du code général des collectivités locales ;
- 1 B 8) Réception des déclaration de candidature prévues par les textes en vigueur en matière d'élections municipales ;
- 1 B 9) Délivrance des cartes d'identité des maires et adjoints aux maires.

C) - CIRCULATION

- 1 C 1) Gestion des commissions médicales et mesures administratives consécutives à un examen des commissions médicales chargées de vérifier l'aptitude à la conduite des véhicules à moteur ;
- 1 C 2) Arrêtés portant suspension des permis de conduire ;
- 1 C 3) Autorisation de courses cyclistes et pédestres sur la voie publique et récépissés de déclaration de randonnées non motorisées empruntant la voie publique ;
- 1 C 4) Nomination des praticiens membres des commissions médicales primaires ;

D) - CARTES GRISES

- 1 D 1) Certificats d'immatriculation de véhicules, certificats de situation administrative du véhicule ;
- 1 D 2) Signature des conventions d'habilitation des professionnels dans le cadre du dispositif « télécartegrise » ;

E) - CHASSE ET ARMES

- 1 E 1) Délivrance des récépissés de déclaration et des autorisations en vue de l'acquisition et de la détention des matériels, armes et munitions (décret-loi du 18 Avril 1939 modifié et son décret d'application du 6 Mai 1995 modifié) ;

- 1 E 2) Délivrance des autorisations de détention d'armes de 4^{ème} et 6^{ème} catégorie en vue de la dotation de la police municipale (loi n° 99-291 du 15 avril 1999) ;
- 1 E 3) Autorisation individuelle de port d'arme par les agents de la police municipale ;
- 1 E 4) Autorisation de vente de cartouches, poudre de chasse et armes de 5^{ème} et 7^{ème} catégories ;
- 1 E 5) Délivrance des récépissés de déclaration d'ouverture d'établissements permanents ou d'installations temporaires de ball-trap ;
- 1 E 6) Cartes européennes d'armes à feu ;
- 1 E 7) Dessaisissement, remise, saisie administrative d'armes justifié par un danger grave ou immédiat ou une atteinte à l'ordre public (en application du code de la défense - livre III - régimes juridiques de défense d'application permanente).

F) - NATIONALITE

- 1 F 1) Instruction, avis et transmission des demandes de naturalisation ou de réintégration dans la nationalité française ;
- 1 F 2) Instruction et délivrance des passeports individuels et collectifs ;
- 1 F 3) Instruction et saisie informatique des demandes de cartes nationales d'identité ;
- 1 F 4) Délivrance des laissez-passer

G) - EXECUTION DES DECISIONS DE JUSTICE

- 1 G 1) Décisions relatives à l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements prononçant des expulsions de locataires ;
- 1 G 2) Réception des assignations de L'Etat en justice (Loi n°89-462 du 6 Juillet 1989, modifiée, article 24) ;
- 1 G 3) Autorisation aux interdits de séjour de se rendre dans l'arrondissement (article R 131- 31 du code pénal) ;

H) - LOGEMENT

- 1 H 1) Attribution de logement aux fonctionnaires de l'Etat sur les contingents qui leur sont réservés dans les HLM (R 353-7 du code de la construction et de l'habitation) ;

I) - DEFENSE

- 1 I 1) Autorisation ou avis sur le concours de la gendarmerie ou de l'armée à des fêtes et cérémonies civiles non officielles ;
- 1 I 2) Déclarations relatives aux obligations de service national souscrites en application de l'article 2 de l'accord franco-algérien du 11 Octobre 1983 (instruction n°027519/DEF/DCSN/R du 6 Novembre 1984) ;

J) - ETRANGERS

- 1 J 1) Accueil des étrangers résidant sur Vienne, correspondances courantes et accusés réception de remise des titres ou récépissés, déclarations de communauté de vie.

2 - ADMINISTRATION LOCALE

A - COLLECTIVITES LOCALES

- 2 A 1) Octroi aux collectivités locales de dérogations à l'obligation d'assurance dommages-ouvrages (articles L 243-1 et R 243-1 du code des assurances, loi du 4 Janvier 1978 décret 86-551 du 14 Mars 1986, circulaires interministérielles des 10 Juin 1986 et 3 Mai 1988) ;
- 2 A 2) Substitution au maire : dans le cas où il refuse de faire un acte prescrit par la loi (article L2122-34 du code général des collectivités territoriales) ou pour exercer des pouvoirs de la police municipale ;
- 2 A 3) Arrêtés de mise à l'enquête préalable à la modification des limites territoriales des communes (art. L 2112-2 du code général des collectivités territoriales) et du transfert de leurs chefs-lieux ;
- 2 A 4) Arrêtés d'ouverture d'enquête de commodo et incommodo, en vue de la création, la translation ou l'agrandissement de cimetières des communes dont la population agglomérée est supérieure à 2000 habitants et la création de chambres funéraires ;
- désignation des commissaires-enquêteurs chargés de ces enquêtes.
- 2 A 5) Arrêtés pris, après avis du Conseil Départemental d'Hygiène :
- autorisant la création, la translation ou l'agrandissement de cimetières et en déterminant l'assiette (art. L2223-1 du code général des collectivités territoriales)
 - créant des chambres funéraires (articles L 2223-38 du code général des collectivités territoriales)
 - créant des crématoriums (art. L 2223-40 du code général des collectivités territoriales)
- 2 A 6) Constitution et dissolution des associations syndicales autorisées ;
- 2 A 7) Contrôle administratif des associations foncières de remembrement ;
- 2 A 8) Contrôle des associations syndicales autorisées ou forcées ;
- 2 A 9) Récépissé de déclaration des associations syndicales libres
- 2 A 10) Conventions pour la mise en œuvre des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat
- 2 A 11) Répartition intercommunale des charges des écoles (article L 212-8 du Code de l'Education) ;
- 2 A 12) Création de la commission syndicale prévue à l'article L 5222-1 du code général des collectivités territoriales chargée de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes ;
- 2 A 13) Arrêtés d'attribution de subventions au titre de la Dotation Globale d'Équipement (DGE) ;
- 2 A 14) Certificats administratifs de paiement de subvention au titre de la DGE
- 2 A 15) Création, modification, dissolution des établissements publics intercommunaux dont le ressort concerne uniquement l'arrondissement (articles L 5211-5 et suivants du code général des collectivités territoriales) ;
- 2 A 16) Création, modification, dissolution des syndicats mixtes qui ont leur siège et leur zone d'influence dans l'arrondissement (articles L 5711-1 et L 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales) ;

- 2 A 17) Cotation et paraphe des registres sur lesquels sont inscrites les délibérations et arrêtés des autorités locales (articles L 2121-23 et R 2121-9 du code général des collectivités locales) ;
- 2 A 18) Arbitrage des litiges dans le cadre de la procédure prévue à l'article 2 du décret n°86-425 du 12 Mars 1986, pris pour l'application des dispositions de l'article 23 de la loi n°83-663 du 22 Juillet 1983 modifiée, concernant la répartition intercommunale des charges des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes ;

B – CONTROLE DE LEGALITE et CONTROLE BUDGETAIRE

Sont concernés les actes suivants, à l'exception de la saisine du Tribunal Administratif et de la Chambre Régionale des Comptes :

- 2 B 1) Règlement des budgets sur avis conforme de la Chambre Régionale des Comptes ;
- 2 B 2) Inscription d'office de dépenses obligatoires après avis de la Chambre Régionale des Comptes ;
- 2 B 3) Arrêtés ordonnant le mandatement d'office de dépenses obligatoires ;
- 2 B 4) Contrôle de l'activité de la chambre de commerce et d'industrie Nord-Isère de Vienne - La Tour du Pin
- 2 B 5) Contrôle de l'activité de la Chambre des Métiers de Vienne ;
- 2 B 6) Contrôle administratif et budgétaire des actes des collectivités locales soumis à l'obligation de transmission, et exercice des recours gracieux (application des articles L 2131-2 et L2131-6 du code général des collectivités territoriales)
- 2 B 7) Visa des Etats 1259 et 1259 bis ;

C – POLITIQUE DE LA VILLE

- 2 C 1) Signature des notifications de subvention en matière de politique de la ville ;

D - GENS DU VOYAGE

- 2 D 1) Décisions relatives à la mise en demeure de quitter les lieux, pour les groupes de gens du voyage stationnant illicitement sur un terrain non prévu à cet effet.

E - ENVIRONNEMENT

- 2 E 1) : Réserve de l'île de la Platière (décret n°86-334 du 6 Mars 1986) :
- autorisation de prélèvement d'espèces animales strictement à des fins scientifiques ;
 - autorisation de ramassage des escargots, en dehors de la période d'interdiction (du 1^{er} Avril au 30 Juin), et pour les spécimens dont la coquille a un diamètre supérieur à 3 cm., en précisant la liste des espèces, le nom des bénéficiaires, et les quantités ramassées ;
 - autorisation de prélèvement d'espèces végétales, uniquement à des fins scientifiques ;
 - autorisation de détruire la végétation dans le lit mineur du Rhône par des moyens mécaniques ;
 - autorisation de réguler les populations animales surabondantes dans la réserve ;
 - autorisation de coupes de bois, entre le 1^{er} Mars et le 30 Juin ;
 - autorisation de planter des essences autres que celles mentionnées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°90-1079 du 12 Mars 1990.
 - autorisation de campement à des fins scientifiques ou de gardiennage ;

- autorisation de circulation sur le Rhône, lors des manifestations sportives exceptionnelles ;
- autorisation donnée à des scientifiques ou à des agents d'EDF d'effectuer des prélèvements d'eau et de sédiments à partir de bateaux à moteur ;
- autorisation d'utiliser la réserve à des fins publicitaires ;

F – MISSION GENERALE DE COORDINATION

2 F 1) coordination, dans le cadre du Pays de Bièvre – Valloire, de l'action de l'Etat en faveur du développement local et du développement urbain avec celle des collectivités territoriales et des groupements de communes compétents.

2 F 2) animation et la coordination de l'action des services de l'Etat dans le périmètre du pays de Bièvre Valloire.

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à M. Philippe NAVARRE, sous-préfet de Vienne, à l'effet de signer les actes se rapportant aux matières suivantes :

A – BUDGET DE LA SOUS-PREFECTURE

Délégation est donnée à Monsieur Philippe NAVARRE, sous-préfet, pour :

- l'engagement des dépenses de fonctionnement de la sous-préfecture ;
- les engagements juridiques (commandes, marché public...) ;
- les liquidations (constatations du service fait) ;
- les transferts de crédits entre les lignes budgétaires d'un même service dépensier, à l'exception des crédits de frais de réception ;
- les ordres de missions des agents placés sous votre autorité ;
- les état de frais de déplacements pour visa de l'autorité préfectorale et *attestation* du service fait ;
- les mandatements

ARTICLE 4 : Délégation est donnée à M. Philippe NAVARRE, sous-préfet de Vienne, à l'effet de signer, dans le cadre de la permanence de responsabilité départementale, les actes suivants :

- Arrêtés de placement d'office des malades mentaux ;
- Décisions de suspension provisoire immédiate du permis de conduire ;
- Arrêtés de suspension du permis de conduire ;
- Arrêtés de reconduite à la frontière, fixant le pays de destination d'un ressortissant étranger, et prononçant son maintien dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire .

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe NAVARRE, les délégations prévues aux articles 2 et 3 du présent arrêté seront exercées dans leur totalité par M. Christian AVAZERI, Sous-préfet de La Tour du Pin.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe NAVARRE, les délégations prévues aux articles 2 et 3 du présent arrêté seront exercées par Mme Florence VILMUS, secrétaire générale de la Sous-Préfecture de Vienne, à l'exception des matières énumérées aux articles suivants :

1A3, 1A4, 1A8, 1A9, 1A10, 1A15, 1A16, 1B1, 1B3, 1B6, 1B7, 1C4, 1E2, 1E3, 1E7, 1G1, 1G3, 1I1, 2A1, 2A2, 2A3, 2A4, 2A5, 2A6, 2A10, 2A11, 2A12, 2A13, 2A15, 2A16, 2A18, 2B1, 2B2, 2B3, 2B4, 2B5, 2B6, 2C1, 2D1.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Philippe NAVARRE et de Mme Florence VILMUS, les délégations prévues aux articles 2 et 3 du présent arrêté seront exercées par Mme Christiane TRILLAT, attachée de préfecture, secrétaire générale adjointe, et par M. Frédéric GERARD attaché de préfecture, chef du service des relations avec les collectivités locales, à l'exception des matières énumérées aux articles suivants :

1A3, 1A4, 1A8, 1A9, 1A10, 1A15, 1A16, 1B1, 1B3, 1B6, 1B7, 1C4, 1E2, 1E3, 1E7, 1G1, 1G3, 1I1, 2A1, 2A2, 2A3, 2A4, 2A5, 2A6, 2A10, 2A11, 2A12, 2A13, 2A15, 2A16, 2A18, 2B1, 2B2, 2B3, 2B4, 2B5, 2B6, 2C1, 2D1.

Délégation est donnée à Mme Christiane TRILLAT, attachée de préfecture, secrétaire générale adjointe et chef du service aux usagers, pour signer la correspondance courante ne portant pas décisions de principe ou instructions en ce qui concerne les affaires ressortissant de ses attributions.

Délégation est donnée à M. Frédéric GERARD, attaché de préfecture, chef du service des relations avec les collectivités locales, pour signer la correspondance courante ne portant pas décisions de principe ou instructions en ce qui concerne les affaires ressortissant de ses attributions.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M Michel CRECHET et de M David COSTE, la délégation qui leur est donnée sera exercée par M Philippe NAVARRE.

ARTICLE 7 : le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère par interim et le Sous-Préfet de Vienne sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 29 DECEMBRE 2008

Le Préfet,

Albert DUPUY

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION

BUREAU DU BUDGET ET DE LA MODERNISATION

RÉFÉRENCES A RAPPELER : DRM/BBM
DS-SGA

A R R E T E n°2008-11561 du 29/12/08

Délégation de signature donnée à M. Michel CRECHET, Secrétaire Général Adjoint

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 6 juillet 2007 nommant M. David COSTE, Directeur de Cabinet du Préfet de l'Isère ;

VU le décret du 20 décembre 2007 nommant M. Michel CRECHET, Sous-Préfet chargé de mission auprès du Préfet de l'Isère ;

VU le décret du 11 décembre 2008 nommant M. Albert DUPUY, Préfet de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008-00283 du 14 janvier 2008 donnant délégation de signature à M. Michel CRECHET, Sous-Préfet chargé de mission auprès du Préfet de l'Isère, Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture de l'Isère ;

A R R E T E

ARTICLE 1er - L'arrêté préfectoral n°2008-00283 susvisé est abrogé .

ARTICLE 2 – M. Michel CRECHET, Sous-Préfet, Chargé de Mission auprès du Préfet de l'Isère, a délégation de signature pour signer :

- toutes correspondances relatives à l'arrondissement chef-lieu hors communauté de communes de l'agglomération grenobloise (METRO) : CLAIX, CORENC, DOMENE, ECHIROLLES, EYBENS, FONTAINE, LE FONTANIL-CORNILLON, GIERES, GRENOBLE, LE GUA, MEYLAN, MURIANETTE, NOYAREY, POISAT, LE PONT-DE-CLAIX, ST-EGREVE, ST-MARTIN-D'HERES, ST-MARTIN-LE-VINOUX, St PAUL-DE-VARCES, SASSENAGE, SEYSSINET-PARISSET, SEYSSINS, LA TRONCHE, VARGES-ALLIERES ET RISSET, VEUREY-VOROIZE, VIF.
- toutes correspondances, actes, décisions et engagements financiers relatifs :
 - ◆ à l'hébergement d'urgence et le plan grand froid ;
 - ◆ au schéma départemental des gens du voyage ;
 - ◆ à la mise en demeure de quitter les lieux, pour les groupes de gens du voyage stationnant illicitement sur un terrain non prévu à cet effet, en application de l'article 27 de la loi du 5 mars 2007 sur la prévention de la délinquance.
 - ◆ aux fonds européens ;
 - ◆ aux actions concernant la mission d'appui de la prévention de la délinquance ;
 - ◆ à la politique de la ville et aux interventions en faveur de la ville et du développement social urbain

ARTICLE 3 - M. Michel CRECHET a délégué pour signer, dans le ressort de l'arrondissement chef-lieu hors agglomération, les décisions ci-après :

- 1) Octroi aux collectivités locales de dérogation à l'obligation d'assurance dommages-ouvrages (articles L. 243.1 et R.243.1 du Code des Assurances, loi du 4 Janvier 1978, décret n°86.551 du 14 Mars 1986, circulaires inter ministérielles des 10 Juin 1986 et 3 Mai 1988) ;
- 2) Substitution au Maire : dans le cas où il refuse de faire un acte prescrit par la loi (art. 122-14 du Code des Communes) ou pour exercer des pouvoirs de la police municipale ;
- 3) Arrêtés de mise à l'enquête préalable à la modification des limites territoriales des communes ;
- 4) Acceptation de la démission des Adjoints ;
- 5) Installation des délégations spéciales prévue par l'article L.2121.36 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- 6) Arrêtés relatifs à la procédure de remembrement et à la création des Commissions Communales d'Aménagement Foncier ;
- 7) Contrôle administratif des associations foncières de remembrement
- 8) Contrôle administratif des associations syndicales libres, autorisées ou forcées ;
- 9) Création, modification des statuts et dissolution des établissements publics de coopération intercommunale ;
- 10) Constitution et dissolution des associations syndicales autorisées ;
- 11) Désaffectation des locaux scolaires du 1er degré ;
- 12) Règlement des budgets sur avis conforme de la Chambre Régionale des Comptes ;
- 13) Lettres d'observations et recours gracieux pour l'exercice du contrôle budgétaire et du contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales ;

14) Conventions pour la mise en œuvre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ;

15) Arbitrage des litiges dans le cadre de la procédure prévue par l'article 2 du décret n° 86.425 du 12 mars 1986 , pris pour l'application des dispositions de l'article 23 de la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 modifiée, concernant la répartition intercommunale des charges des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes ;

16) Arrêtés d'attribution de subventions au titre de la Dotation Globale d'Équipement ;

ARTICLE 4 - Délégation de signature est donnée à M. Michel CRECHET Sous-Préfet, Chargé de Mission auprès du Préfet de l'Isère, Secrétaire Général Adjoint de la Préfecture de l'Isère dans le cadre de la permanence de responsabilité départementale pour les matières suivantes :

- Signature des arrêtés de placement d'office ;
- Signature des décisions de suspension provisoire immédiate du permis de conduire ;
- Signature des arrêtés de suspension du permis de conduire ;
- Signature des arrêtés ordonnant la reconduite à la frontière, fixant le pays de destination d'un ressortissant étranger et prononçant son maintien dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire;

ARTICLE 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel CRECHET, la délégation qui lui est donnée sera exercée par M. David COSTE, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet.

ARTICLE 6 - M. le Sous-Préfet, Chargé de Mission, Secrétaire Général Adjoint, Secrétaire Général par interim et le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Isère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 29 DECEMBRE 2008

Le Préfet,

Albert DUPUY

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION

BUREAU UDGET, MODERNISATION

RÉFÉRENCES A RAPPELER :
DS - DSU

ARRETÉ N°2008-11562 du 29 décembre 2008

**Délégation de signature donnée à Mme Patricia JALLON,
Directeur des Services aux Usagers**

LE PREFET DE L'ISERE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 11 décembre 2008 portant nomination de M. Albert DUPUY, Préfet de L'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n°2007-11277 du 7 décembre 2007 donnant délégation de signature à Mme Patricia JALLON, Directeur des Services aux Usagers ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

A R R E T E

ARTICLE 1er - L'arrêté préfectoral n°2007-11277 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à Mme Patricia JALLON, Directeur des Services aux Usagers, à l'effet de signer toutes décisions relevant des attributions de son service, y compris les ordres de mission et états de frais liés aux déplacements professionnels, à l'exception de celles prises dans les matières suivantes :

- Convocation des électeurs pour les élections politiques
- Démission des Maires et de leurs adjoints
- Annonces légales
- Débits de boissons : réglementation, dérogation, sanction et fermeture
- Réglementation relative aux taxis
- Arrêtés relatifs aux périodes d'ouverture et de clôture de la chasse
- Arrêtés annuels des périodes d'ouverture de la pêche

... / ...

- Exclusion des chasseurs d'une association communale de chasse
- Arrêté relatif aux réserves de chasse et de faune sauvage

- Arrêtés d'expulsion d'étrangers
- Arrêtés de reconduite à la frontière
- Arrêtés de refus de séjour
- Arrêtés d'assignation à résidence.

ARTICLE 3 – Délégation lui est également donnée pour tout engagement de dépense sur le budget de fonctionnement qui lui est attribué en tant que centre de responsabilité pour un montant inférieur à cinq mille euros (5000 €), ainsi que pour l'engagement des dépenses de relations publiques jusqu'à :

- ◆ 250 € pour l'organisation des manifestations conviviales à l'occasion des départs à la retraite des agents de sa direction,
- ◆ et 235 € pour les frais de réception laissés à son initiative.

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Patricia JALLON, la délégation qui lui est conférée à l'article 2 ci-dessus sera exercée par :

- M. Yves DELMAS, attaché principal, chargé de Mission,
- M. Jean NICOLET, attaché principal, chef du bureau des "Droits de conduire et de la Circulation",
- Mme Laurence TUR, attachée, chef du bureau "Etrangers",
- M. Gérard GONDRAN, attaché principal, chef du bureau "Réglementation",
- Mme Christine TETE, attachée, chef du bureau "Cartes Grises",
- Mme. Agnès CHAVANON, attachée, chef du bureau " Elections et Administration Générale".

ARTICLE 5 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Patricia JALLON et d'un chef de bureau, les décisions relevant de la compétence de ce bureau seront signées par :

- M. Jean NICOLET ou Mme Laurence TUR ou M. Gérard GONDRAN ou Mme Christine TETE ou Mme. Agnès CHAVANON ou si M. Yves DELMAS est absent ou empêché.
- M. Yves DELMAS ou Mme Laurence TUR ou M. Gérard GONDRAN ou Mme Christine TETE ou Mme. Agnès CHAVANON ou si M. Jean NICOLET est absent ou empêché.
- M. Yves DELMAS ou M. Jean NICOLET ou M. Gérard GONDRAN ou Mme Christine TETE ou Mme. Agnès CHAVANON ou si Mme Laurence TUR est absente ou empêchée.
- M. Yves DELMAS ou M. Jean NICOLET ou Laurence TUR ou Mme Christine TETE ou Mme. Agnès CHAVANON si M. Gérard GONDRAN est absent ou empêché.
- M. Yves DELMAS ou M. Jean NICOLET ou Mme Laurence TUR ou M Gérard GONDRAN ou Mme. Agnès CHAVANON ou si Mme Christine TETE est absente ou empêchée.
- M. Yves DELMAS ou M. Jean NICOLET ou Mme Laurence TUR ou M. Gérard GONDRAN ou Mme Christine TETE ou si Mme. Agnès CHAVANON est absente ou empêchée.

ARTICLE 6 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 29 DECEMBRE 2008

Le Préfet

Albert DUPUY

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION

BUREAU DU BUDGET ET DE LA MODERNISATION

RÉFÉRENCES A RAPPELER :
DS-DCSDD

A R R E T E N°2008-11564 du 29/12/08

**Délégation de signature donnée à Mme Danielle DUFOURG,
Directeur de la Cohésion Sociale et du Développement Durable**

LE PREFET DE L'ISERE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 11 décembre 2008 portant nomination de M. Albert DUPUY, Préfet de L'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n°2006-11421 du 15 décembre 2006 donnant délégation de signature à Mme. Danielle DUFOURG, Directeur de la Cohésion Sociale et du Développement Durable (DCSDD) ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ,

A R R E T E

ARTICLE 1er – L'arrêté préfectoral n°2006-11421 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à Mme Danielle DUFOURG, Directeur de la Cohésion Sociale et du Développement Durable (DCSDD), à l'effet de signer toutes décisions relevant des attributions de son service, y compris les ordres de mission et états de frais liés aux déplacements professionnels, à l'exception de celles prises dans les matières suivantes :

- arrêté nommant les membres des commissions départementales,
- arrêté attributif de subvention.

Bureau de l'Environnement :

- arrêté d'autorisation et de fermeture d'exploitation d'installations classées ;
- arrêté de mise en demeure ;
- arrêté de consignation ;

- arrêté d'autorisation de mise en exploitation des carrières, de leur renouvellement, de leur retrait et renoncations d'exploiter ;
- arrêté de déclaration d'utilité publique des travaux de captage et de constitution des périmètres de protection des sources ;
- arrêté d'occupation temporaire du domaine public fluvial ;
- arrêté intervenant dans le cadre de la loi 92.3 du 3 Janvier 1992 sur l'eau et des décrets pris pour son application ;
- arrêté d'occupation temporaire du domaine fluvial ;
- arrêté en matière de création de réserves naturelles ou de biotopes ;
- arrêté relatif à la constitution des comités consultatifs des réserves naturelles ;
- arrêté fixant la composition des groupes de travail sur la publicité ;
- arrêté instaurant le règlement local de publicité dans les groupes intercommunaux ;
- arrêté de mise en demeure en matière de publicité ;
- arrêté de perception de l'astreinte en matière de publicité ;
- acte relatif aux parcs nationaux et régionaux ;

ARTICLE 3 - Délégation lui est également donnée pour tout engagement de dépense sur le budget de fonctionnement qui lui est attribué en tant que centre de responsabilité pour un montant inférieur à cinq mille euros (5000 €), ainsi que pour l'engagement des dépenses de relations publiques jusqu'à :

- ◆ 250 € pour l'organisation des manifestations conviviales à l'occasion des départs à la retraite des agents de sa direction,
- ◆ et 235 € pour les frais de réception laissés à son initiative.

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danielle DUFOURG, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 2 du présent arrêté sera exercée par :

↳ M. Renaud DURAND, Attaché, Chef du Bureau de l'Action Economique et de l'Emploi ou, Mme Sylvie OSSANNA, Attaché adjoint au chef de bureau,

↳ Mme Josiane PIASENTE, Attaché principal, Chef du Bureau de la Solidarité et de la Cohésion Sociale ou, Mme Muriel MALEVILLE, Attaché adjoint au chef de bureau,

↳ M. Philippe BUGUELLOU, Attaché Principal, Chef du Bureau de l'Environnement.

ARTICLE 5 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Danielle DUFOURG et d'un Chef de Bureau, les décisions relevant de la compétence de ce bureau seront signées par :

- Mme Josiane PIASENTE ou M. Philippe BUGUELLOU, si M. Renaud DURAND est absent ou empêché.
- M. Renaud DURAND ou M. Philippe BUGUELLOU, si Mme Josiane PIASENTE est absente ou empêchée.
- M. Renaud DURAND ou Mme Josiane PIASENTE, si M. Philippe BUGUELLOU est absent ou empêché.

ARTICLE 6 - Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 29 décembre 2008

Le Préfet,

DIRECTON DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION

BUREAU DU BUDGET ET DE LA MODERNISATION

RÉFÉRENCES A RAPPELER :
DS-DEFI

ARRETÉ N°2008-11565 du 29/12/08

Délégation de signature donnée à M. Serge MOREL,
Directeur des Etudes, des Finances et de l'Interministérialité

LE PREFET DE L'ISERE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative a ux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la d é concentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux p ouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 11 décembre 2008 portant nomination de M. Albert DUPUY, Préfet de L'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n°2006-09622 du 6 novembre 2006 donnant délégation de signature à M. Serge MOREL, Directeur des Etudes, des Finances et de l'Interministérialité ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ,

ARRETE

ARTICLE 1er – L'arrêté préfectoral n°2006-09622 susvisé est abr ogé.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à M. Serge MOREL, Directeur des Etudes, des Finances et de l'Interministérialité, à l'effet de signer toutes décisions relevant des attributions de son service, y compris les ordres de mission et états de frais liés aux déplacements professionnels, à l'exception de celles prises dans les matières suivantes :

- arrêté nommant les membres des commissions départementales,
- arrêté attributif de subvention.

ARTICLE 3 – Délégation lui est également donnée pour l'engagement des dépenses de relations publiques jusqu'à :

- ◆ 250 € pour l'organisation des manifestations conviviales à l'occasion des départs à la retraite des agents de sa direction,

... / ...

- ◆ et 235 € pour les frais de réception laissés à son initiative.

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge MOREL, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 2 du présent arrêté sera exercée par :

- Mme Catherine SIMON, Attachée, Chef du Bureau Aménagement et Développement des Territoires.
- Mme Maria PEREZ, Attachée, Chef du Bureau des Finances de l'Etat et Dotations.
- Mme Delphine MORIN, Attachée, Chef du Bureau Etudes, Prospective et Pilotage Interministériel.

ARTICLE 5 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Serge MOREL et d'un Chef de Bureau, les décisions relevant de la compétence de ce bureau seront signées par :

- Mme Catherine SIMON ou Mme Delphine MORIN si Mme Maria PEREZ est absente ou empêchée.
- Mme Maria PEREZ ou Mme Delphine MORIN, si Mme Catherine SIMON est absente ou empêchée.
- Mme Catherine SIMON ou Mme Maria PEREZ si Mme. Delphine MORIN est absente ou empêchée.

ARTICLE 6 - Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 29 DECEMBRE 2008

Le Préfet

Albert DUPUY

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION

BUDGET, MODERNISATION ET COORDINATION

RÉFÉRENCES A RAPPELER :
DS-DRCL

ARRETÉ N°2008-11568 DU 29/12/08

Délégation de signature donnée à Mme Pascale SERAPHINE, Directeur des Relations avec les Collectivités Locales

LE PREFET DE L'ISERE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 11 décembre 2008 portant nomination de M. Albert DUPUY, Préfet de L'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 mars 2006 donnant délégation de signature à Mme Pascale SERAPHINE, Directeur des Relations avec les Collectivités Locales;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ,

ARRETE

ARTICLE 1er_- L'arrêté préfectoral du 27 mars 2006 susvisé est abrogé.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à Mme Pascale SERAPHINE, Directeur des Relations avec les Collectivités Locales à l'effet de signer toutes décisions relevant des attributions de son service, y compris les ordres de mission et états de frais liés aux déplacements professionnels, à l'exception de celles prises dans les matières suivantes

- arrêté nommant les membres des commissions départementales,
- saisine du Tribunal Administratif pour annulation des actes administratifs des collectivités locales et des établissements publics départementaux ou communaux en application de l'article L 2131.6 du C.G.C.T.
- mémoire en défense des intérêts de l'Etat devant le Tribunal Administratif,
- lettres d'observation aux Maires, Président du Conseil Général et aux Présidents de syndicats ou d'établissements publics valant recours gracieux dans le cadre du contrôle administratif a posteriori.

... / ...

Bureau du contrôle de légalité et des affaires juridiques :

- arrêté portant création, modification ou dissolution des établissements publics de coopération intercommunale ;
- modification des circonscriptions territoriales des communes ;
- arrêté portant nomination des membres du Conseil d'Administration et du comptable des organismes d'HLM ;
- arrêté de nomination des directeurs et gestionnaires du marché d'intérêt national de la Ville de GRENOBLE et arrêté d'autorisation d'emplacement ;
- arrêté portant création, modification, dissolution, fusion, union des associations syndicales autorisées de propriétaires (ASA, AFP, AFR) ;
- octroi de dérogation en matière de prix et tarifs des services publics locaux ;

Bureau de l'urbanisme :

Urbanisme -

- arrêté de prescription, publication, et approbation des plans de prévention des risques naturels prévisibles (P.P.R.) ;
- arrêté prescrivant et approuvant la modification et la révision d'un plan d'occupation des sols en application de l'article L 123.7.1. du Code de l'Urbanisme ;
- arrêté de mise à jour d'un plan d'occupation des sols ;
- arrêté de création de zone d'aménagement concerté (ZAC) ;
- arrêté portant approbation du dossier de réalisation de ZAC y compris les traités de concession ;
- arrêté concernant le déboisement et le défrichement ;
- arrêté de permis de construire, de lotir, de démolir, de clôturer et divers modes d'utilisation des sols, certificats d'urbanisme ;
- arrêté portant délimitation et approbation des schémas directeurs et des schémas de secteur ;
- arrêté d'autorisation d'aménager des terrains pour l'accueil des campeurs et des caravanes ;

Expropriations et servitudes

- arrêté de déclaration d'utilité publique ;
- arrêté de cessibilité ;
- arrêté d'occupation temporaire ;
- arrêté de constitution de servitudes ;

Bureau des finances locales

- saisine de la Chambre Régionale des Comptes dans le cadre du contrôle budgétaire des collectivités locales et des établissements publics départementaux et communaux en application des articles L 1612.2, L 1612.3, L 1612.5, L 1612.8, L 1612.9, L 1612.13 à L 1612.16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- avance par douzièmes sur les taxes et
- impositions perçues par voie de rôle (article L. 2332.2 alinéa 3 du C.G.C.T. et article 63.1 de la loi du 10.08.1871 relative aux Conseils Généraux) ;
- avance du Trésor aux collectivités locales et établissements publics locaux (articles L 2336.1 , L 3335.1 et L 5211.26 du C.G.C.T.) ;
- arrêté portant attribution d'indemnités par les collectivités territoriales aux agents des services extérieurs du Ministère de l'Economie et des Finances ;

Article 3 - Délégation lui est également donnée pour tout engagement de dépense sur le budget de fonctionnement qui lui est attribué en tant que centre de responsabilité pour un montant inférieur à cinq mille euros (5000 €).

Article 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale SERAPHINE, la délégation qui lui est conférée à l'article 2 ci-dessus est exercée en ce qui concerne les décisions relevant de la compétence de leur bureau par :

- M Dominique GAVIGNON, Attaché Principal, chef du bureau du contrôle de légalité et des affaires juridiques.
- M.Jérôme COSTES, Attaché principal, chef du bureau de l'urbanisme ;
- M. Pierre CIVET, Attaché principal, chef du bureau des finances locales;

Article 5 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Pascale SERAPHINE et d'un chef de bureau, les décisions relevant de la compétence de ce bureau seront signées par :

- M. Pierre CIVET ou M.Jérôme COSTES, si M. Dominique GAVIGNON est absent ou empêché ;
- M.Jérôme COSTES, ou M. Dominique GAVIGNON, si M. Pierre CIVET est absent ou empêché ;
- M. Pierre CIVET, ou M. Dominique GAVIGNON, si M.Jérôme COSTES est absent ou empêché.

Article 6 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 29 DECEMBRE 2008

Le Préfet

Albert DUPUY

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION

BUREAU DU BUDGET ET DE LA MODERNISATION

RÉFÉRENCES A RAPPELER :
DS - DRM

ARRETÉ n°2008 – 11569 du 29/12/08

**Délégation de signature donnée à M. Jean-Pierre DURAN,
Directeur des Ressources et de la Modernisation**

LE PREFET DE L'ISERE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative a ux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la d é concentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux p ouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 11 décembre 2008 portant nomination de M. Albert DUPUY, Préfet de L'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n°2007-09099 du 19 octobre 2 00 7 donnant délégation de signature à M. Jean-Pierre DURAN, Directeur des Ressources et de la Modernisation,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ,

A R R E T E

ARTICLE 1er - L'arrêté préfectoral n°2007-09099 susvisé est abr ogé.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre DURAN, Directeur des Ressources et de la Modernisation, à l'effet de signer toutes décisions relevant des attributions de son service, y compris les contrats d'engagement des vacataires, les ordres de mission et états de frais liés aux déplacements professionnels ainsi que tout engagement de dépense sur le budget de fonctionnement de la Préfecture pour un montant inférieur à cinq mille euros (5000 €) et d'authentifier les actes administratifs passés par le Service des Domaines.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre DURAN, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 2 du présent arrêté sera exercée par :

- ◆ Mme Fabienne ARZENTON, Chef du Bureau du Budget et de la Modernisation, à l'exception des engagements de dépenses sur le budget de fonctionnement de la Préfecture pour un montant inférieur à cinq mille euros (5000 €)

- ◆ M. Philippe POUGNIE, Chef du Bureau des Ressources Humaines,
- ◆ Mme Annick SCHWARZ, Chef du Service d'Action Sociale,
- ◆ M. Lionel HAMON, Chef du Bureau de la Logistique et du Patrimoine, sauf s'il s'agit de dépenses engagées pour le compte du bureau de la Logistique et du Patrimoine.
- ◆ M.Patrice DUROK, Chef du Service Départemental des Systèmes d'Information et de Communication

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 29 DECEMBRE 2008

Le Préfet

Albert DUPUY

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION

BUREAU DU BUDGET ET DE LA MODERNISATION

RÉFÉRENCES A RAPPELER :BBM

DS – DSU/Etr

ARRETÉ N2008 – 11571 du 29/12/08

**Délégation de signature donnée à Laurence TUR,
Chef du Bureau des Etrangers**

LE PREFET DE L'ISERE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative a ux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la d é concentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux p ouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 11 décembre 2008 portant nomination de M. Albert Dupuy, Préfet de L'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008-09378 du 15 octobre 2 00 8 donnant délégation de signature à Mme. Laurence TUR, Attachée, Chef du Bureau des Etrangers ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

A R R E T E

ARTICLE 1er - L'arrêté préfectoral n°2008-09378 susvisé est abr ogé.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à Mme. Laurence TUR, Attachée, Chef du «Bureau des Etrangers» à la Direction des Services aux Usagers, à l'effet de signer toutes correspondances et décisions dans les matières suivantes :

- Documents de circulation transfrontière pour enfants mineurs, individuels et collectifs,
- Visas préfectoraux transfrontières délivrés aux étrangers,
- Décisions d'admission au séjour des familles,
- Autorisations provisoires de séjour,
- Récépissés,
- Titres de séjour, cartes de commerçants et artisans,
- Décision de prolongation des visas consulaires de court séjour,
- Procédure de rétention administrative visée au titre 5 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- Titres de voyage des réfugiés politiques et apatrides, sauf-conduits,
- Attestations relatives à la situation administrative des étrangers,
- Correspondances courantes relatives à l'instruction des dossiers de demande de titres de séjour,

- Mémoires en défense des intérêts de l'Etat à l'occasion des reconduites à la frontière et des référés administratifs,
- Refus de prolongation de visas,
- Rejets de recours gracieux.
- Mémoire en défense des intérêts de l'Etat à l'occasion des refus de séjour et obligations de quitter le territoire français, des reconduites à la frontière, des référés administratifs, y compris en appel,
- Mémoire en défense des intérêts de l'Etat dans le cadre du contentieux de la rétention administrative, y compris en appel,
- Signature des mandats spéciaux liés au contentieux de la rétention administrative (CRA de Lyon St Exupéry)

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme. Laurence TUR, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 2, est exercée par M. Snoussi FIZIR et Mlle Elodie BRUN Attachés, Adjointes au Chef du « Bureau des Etrangers ».

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Laurence TUR et de M. Snoussi FIZIR et de Mlle Elodie BRUN, partie de la délégation de signature visée à l'article 2 ci-dessus est conférée concurremment à :

- Mme Laure CAZEAUX-LANDAIS, Assistante de Gestion de la section « Séjour »,
- Mme Sylvie BONNAMOUR, Chef de Section « Accueil »
- Mme Colette SOTO, Chef de Section « Asile et Naturalisations »,
- Mlle Christelle DECUQ, Chef de Section « Eloignement »,
- Mlle Emilie SASSOT, Chef de section « Refus-Contentieux »

pour les actes suivants :

- Documents de circulation transfrontière pour enfants mineurs, individuels et collectifs,
- Titres de voyage des réfugiés politiques et apatrides, sauf conduits,
- Récépissés,
- Autorisations provisoires de séjour,
- Décision de prolongation des visas consulaires de court séjour,
- Attestations relatives à la situation administrative des étrangers,
- Correspondances courantes relatives à l'instruction des dossiers de demande de titres de séjour y compris les demandes d'asile politique,
- Correspondances courantes relatives à l'information des autres administrations des décisions prises par le Préfet en matière de refus de séjour et à des demandes de pièces préparatoires aux décisions d'éloignement,
- Correspondances courantes relatives au recouvrement des frais irrépétibles,
- bordereaux d'envoi,
- Signature des mandats spéciaux liés au contentieux de la rétention administrative

ARTICLE 5 – Mme Laurence TUR représentera l'Etat dans le cadre du contentieux des arrêtés préfectoraux de reconduite d'étrangers à la frontière prévu par les articles L-511-1 à L-511-4, L-512-1 à L-512-4 , L.551-1 à L.551-3, L.552-1 à 552-12, du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, y compris le contentieux lié aux référés administratifs et le contentieux lié à la rétention administrative.

ARTICLE 6 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence TUR, la délégation visée à l'article 5 est conférée à :

- Mlle Elodie BRUN Attachée, Adjointe au Chef du « Bureau des Etrangers »
- M. Snoussi FIZIR Attaché, Adjoint au Chef du « Bureau des Etrangers »

- Mlle Emilie SASSOT, Chef de section « Refus-Contentieux »
- Mlle Christelle DECUQ, Chef de section « Eloignement »

ARTICLE 7 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 29 DECEMBRE 2008

Le Préfet

Albert DUPUY

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION

BUREAU DU BUDGET DE LA MODERNISATION

RÉFÉRENCES A RAPPELER :
DS - ARCHIVES

A R R E T E n° 2008-11572 du 29/12/08

Délégation de signature donnée à Mme Hélène VIALLET Directrice des Archives de l'Isère

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1421-1 à L. 1421-11 et R. 1421-1 à R. 1421-16 ;

VU la loi n°79-18 du 3 janvier 1979 sur les archives, ensemble ses décrets d'application n°79-1037, n°79-1038, n°79-1039 et n°79-1040 du 3 décembre 1979 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU l'arrêté n°0310491 du 10 novembre 2003 du Ministère de la Culture et de la Communication portant nomination de Mme Hélène VIALLET, Conservateur du patrimoine, aux Archives Départementales de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n°2007-09101 du 19 octobre 2007 donnant délégation de signature à Mme Hélène VIALLET, Directrice des Archives Départementales de l'Isère ;

VU le décret du 11 Décembre 2008 nommant M. Albert DUPUY, Préfet de l'Isère ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – L'arrêté préfectoral n°2007-09101 du 19 octobre 2007 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2. – Délégation de signature est donnée à Mme Hélène VIALLET, Directrice des Archives Départementales de l'Isère, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances, expéditions, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci-dessous :

a) gestion du service départemental d'archives :

- correspondances relatives à la gestion du personnel de l'État mis à disposition du service départemental d'archives ;
- engagement de dépenses pour les crédits d'État dont il assure la gestion.

b) contrôle scientifique et technique des archives des collectivités territoriales :

- correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'État sur les archives des collectivités territoriales, à l'exclusion des dérogations prévues à l'article L.1421-7 du C.G.C.T. et des mises en demeure concernant le dépôt d'office des archives des communes aux archives départementales, en application des articles L.1421-8 et 9 du C.G.C.T.
- avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du département) et de leurs groupements ;
- visas préalables à l'élimination des documents d'archives des collectivités territoriales.

c) contrôle des archives publiques et privées découlant de la loi sur les archives et de ses décrets d'application

- contrôle de la conservation, du tri, du classement, de l'inventaire et de la communication des archives des services de l'État, des établissements et entreprises publics, des organismes de droit privé chargés de la gestion des services publics ou d'une mission de service public et des officiers publics ou ministériels ;
- visas préalables à l'élimination des documents d'archives publiques ;
- protection du patrimoine archivistique privé.

d) coordination de l'activité des services d'archives dans les limites du département.

ARTICLE 3. – Les arrêtés, les correspondances adressées aux parlementaires et aux membres du conseil régional et du conseil général, ainsi que les circulaires adressées aux maires du département ou à l'ensemble des chefs de service de l'État sont réservés à la signature exclusive du préfet ou, en cas d'absence ou d'empêchement, du secrétaire général de la préfecture.

ARTICLE 4 - En application de l'article 3 du décret n° 2008-158 du 22 février 2008 susvisé, Mme Hélène VIALLET peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Les décisions de subdélégation de signature devront être communiquées à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 5. – Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et la Directrice des Archives Départementales de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont copie sera adressée à Monsieur le Président du Conseil Général.

Grenoble, le 29 DECEMBRE 2008

Le Préfet

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION

BUREAU DU BUDGET ET DE LA MODERNISATION

RÉFÉRENCES A RAPPELER :
DS – DAC Aviation Civile

ARRETÉ N°2008- 11573 du 29/12/08

Délégation de signature donnée à Monsieur Daniel AZEMA,
Directeur de l'Aviation Civile Centre-Est,

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'aviation civile et notamment les articles R 133- et suivants ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 60-516 du 2 juin 1960 modifié portant harmonisation des circonscriptions administratives ;

VU le décret n°60-652 du 28 juin 1960 modifié portant réorganisation des services déconcentrés métropolitains de l'aviation civile ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU la décision n°06.1768 du 6 novembre 2006 nommant M. Daniel AZEMA directeur de l'aviation civile Centre-Est ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008-05903 du 01 juillet 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Daniel AZEMA, directeur de l'aviation civile Centre-Est ;

VU le décret du 11 décembre 2008 nommant M. Albert DUPUY, Préfet de l'Isère ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère ;

... / ...

ARRETE

ARTICLE 1^{er}- L'arrêté préfectoral n°2008-05903 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à M. Daniel AZEMA directeur de l'aviation civile Centre-Est, à l'effet de signer les décisions suivantes :

N°	Nature de la décision	Références
1	Rétention d'aéronef en cas de non-respect des conditions définies au livre 1 ^{er} du code de l'aviation civile pour se livrer à la circulation aérienne ou dont le pilote a commis une infraction au sens du code de l'aviation civile	Article L.123-3 du code de l'aviation civile
2	Autorisation de vol à basse hauteur dans le cadre du travail aérien, à l'exception du survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux en plein air	Règlement de la circulation aérienne (annexes aux articles D. 131-1 à D. 131-10 du code de l'aviation civile)
3	Autorisation de voltige aérienne	Règlement de la circulation aérienne ; arrêté du 10 février 1958
4	Autorisation d'apposer des marques distinctives sur les hôpitaux et autres établissements pour en interdire le survol à basse altitude	Arrêté du 15 juin 1959
5	Autorisation de redécollage d'aéronefs ayant été contraints de se poser hors d'un aérodrome régulièrement établi	Article D. 132-2 du code de l'aviation civile
6	Délivrance des licences d'exploitation des stations d'émission radio du service aéronautique installées au sol	Articles D.133-19 à D. 133-19-10 du code de l'aviation civile
7	Service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs : délivrance, suspension et retrait des agréments des organismes ; délivrance, suspension et retrait des agréments des personnels ; contrôle et prescription de mesures correctives ; nomination de la commission d'aptitude	Décret n° 99-1162 du 29 décembre 1999, articles D. 213-1-1 à D. 213-1-12 du code de l'aviation civile, arrêté du 9 janvier 2001
8	Délivrance et retrait des titres de circulation des personnes en zone réservée des aérodromes	Article R. 213-6 du code de l'aviation civile
9	Délivrance, mise en demeure d'apporter les mesures correctives nécessaires, suspension et retrait des agréments des organismes d'assistance en escale ; décision de confier la mission d'assurer la permanence des services d'assistance en escale, sélection des prestataires	Article R. 216-11, R. 216-14 et R.216-16 du code de l'aviation civile

10	Servitudes aéronautiques de balisage : décision prescrivant le balisage des obstacles dangereux, l'établissement de dispositifs visuels ou radioélectriques, la suppression ou la modification de tout dispositif visuel de nature à créer une confusion avec les aides visuelles à la navigation aérienne	Article R. 243-1 du code de l'aviation civile Recueil des Actes Administratifs Spécial N°2 - décembre 2008
11	Autorisation relative aux aides lumineuses ou radioélectriques à la navigation ou à tous autres dispositifs de télécommunications aéronautiques sur les aérodromes à usage restreint et les aérodromes à usage privé	Articles D. 232-4 et D. 233-4 du code de l'aviation civile
12	Délivrance, suspension et retrait des agréments en qualité d'«agent habilité»	Articles L. 321-7, R. 321-3 et R. 321-5 du code de l'aviation civile
13	Délivrance, suspension et retrait des agréments en qualité de «chargeur connu»	Articles L. 321-7, R. 321-4 et R. 321-5 du code de l'aviation civile
14	Délivrance, suspension et retrait des agréments en qualité d'«établissement connu»	Articles L. 213-4 et R. 213-13 à R.213-15 du code de l'aviation civile
15	Signature des conventions avec les entreprises ou organismes de formation à la sûreté	Article R. 213-10 du code de l'aviation civile
16	Approbation du programme de sûreté des entreprises de transport aérien mentionnées au II de l'article R 213-1-1	Article R. 213-1-3 du code de l'aviation civile

ARTICLE 3 - En application de l'article 3 du décret n°2008-1 58 du 22 février 2008 susvisé, Monsieur Daniel AZEMA peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Les décisions de subdélégation de signature devront être communiquées à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 4 - Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère et le directeur de l'Aviation Civile Centre-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la Préfecture de l'Isère et publié au recueil des actes administratifs.

Grenoble, le 29 décembre 2008

Le Préfet,

Albert DUPUY

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION

BUREAU DU BUDGET ET DE LA MODERNISATION

RÉFÉRENCES A RAPPELER :
DS-CETE

ARRETE n°2008-11574 du 29/12/08

Délégation de signature donnée, en matière d'ingénierie publique, à Monsieur Bruno LHUISSIER,
Directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement (CETE) de Lyon

LE PREFET DE L'ISERE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°82-642 du 24 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des préfets sur les CETE ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU l'arrêté ministériel du 9 mars 1971 créant le CETE de Lyon ;

VU l'arrêté ministériel n°08005721 du 2 juin 2008 nommant Monsieur Bruno LHUISSIER, Ingénieur en chef des ponts et chaussées, Directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement de Lyon ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008-05899 du 30 juin 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Bruno LHUISSIER, Ingénieur des ponts et chaussées, Directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement de Lyon ;

VU le décret du 11 décembre 2008 nommant M. Albert DUPUY, Préfet de l'Isère ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère ;

ARRETE :

ARTICLE 1er – L'arrêté préfectoral n°2008-05899 susvisé est abrogé .

... / ...

ARTICLE 2 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Bruno LHUISSIER, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement de Lyon, à l'effet de signer les candidatures et offres d'engagement de l'Etat (Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement de Lyon), ainsi que toutes pièces afférentes pour les prestations d'ingénierie publique, quel que soit leur montant.

ARTICLE 3 – En application de l'article 3 du décret n°2008- 158 du 22 février 2008 susvisé, Monsieur Bruno LHUISSIER peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Les décisions de subdélégation de signature devront être communiquées à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 4 – Monsieur le secrétaire général de la Préfecture et le Directeur du CETE de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Grenoble, le 29 décembre 2008

Le Préfet,

Albert DUPUY

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION

BUDGET, MODERNISATION ET COORDINATION

RÉFÉRENCES A RAPPELER :
DS-DOUANES Lyon

A R R E T E n°2008-11575 du 29/12/08

Délégation de signature donnée à Mme Marie-Line MONTARNAL Directrice Régionale des Douanes de Lyon

LE PREFET DE L'ISERE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles 51 quater et 51 quinques de l'annexe IV au code général des impôts ;

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative a ux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la d é concentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux p ouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2007-1665 du 26 novembre 2007 relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU l'arrêté ministériel du 11 octobre 2005 nommant Mme Marie-Line MONTARNAL, Directrice Régionale des Douanes et Droits Indirects à Lyon ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008-07692 du 26 août 2008 d onnant délégation de signature à Mme Marie-Line MONTARNAL, Directrice Régionale des Douanes et Droits Indirects à Lyon ;

VU le décret du 11 décembre 2008 portant nomination de M. Albert DUPUY, Préfet de L'Isère ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ,

A R R E T E

Article 1er – L'arrêté préfectoral n°2008-07692 du 26 août 200 8 susvisé est abrogé.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Line MONTARNAL, Directrice

Régionale des Douanes et Droits Indirects de Lyon, à l'effet de signer les accords ou les retraits d'autorisations nécessaires à l'exercice de la profession de loueur d'alambic ambulant dans le ressort territorial de sa direction (arrondissements de Vienne et La Tour-du-Pin).

Article 3 - En application de l'article 3 du décret n°2008- 158 du 22 février 2008 susvisé, Mme Marie-Line MONTARNAL peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Les décisions de subdélégation de signature devront être communiquées à Monsieur le Préfet.

Article 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et le Directeur Interrégional des Douanes et Droits Indirects de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 29 DECEMBRE 2008

Le Préfet,

Albert DUPUY

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION

BUDGET, MODERNISATION

RÉFÉRENCES A RAPPELER
DS-DDAF

A R R E T E n°2008-11576 du 29/12/08

**Délégation de signature donnée à M. Jean-Pierre LESTOILLE,
Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Isère**

LE PREFET DE L'ISERE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le règlement (CE) n°1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le code rural, notamment son article D 615-65 créé par le décret n°2006-710 du 19 juin 2006 (article 7) ;

VU les décrets n°84-1191 modifié et 84-1193 du 28 décembre 1984 relatifs à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture et aux attributions des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;

VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°97.1202 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au Ministère de l'Agriculture et de la Pêche du 1^{er} de l'article 2 du décret n°97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2002-235 du 20 février 2002 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales des services vétérinaires et modifiant les décrets susvisés relatifs à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture et de la pêche et aux attributions des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

... / ...

VU l'arrêté ministériel en date du 3 novembre 2006, nommant M. Jean-Pierre LESTOILLE, ingénieur en chef du génie rural des eaux et forêts, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Isère ;

VU l'arrêté n°2008-05904 du 01 juillet 2008 portant délégation de signature à M. Jean-Pierre LESTOILLE, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret du 11 décembre 2008 nommant M. Albert DUPUY, Préfet de l'Isère ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R E T E

Article 1 : L'arrêté n°2008-05904 susvisé est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre LESTOILLE, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Isère, à l'effet de signer, dans le cadre de ses compétences et attributions, tous les actes, décisions et documents suivants :

I - relevant du ministère de l'agriculture et de la pêche :

- 1) administration générale : budget, programmation, comptabilité, gestion du personnel,
- 2) forêt, gestion de l'espace et du développement local, aménagement rural et foncier,
- 3) économie agricole et agro-alimentaire,
- 4) alimentation et hygiène alimentaire,
- 5) santé et protection animale et végétale,
- 6) politique sociale agricole,
- 7) mesures agro-environnementales,
- 8) relatifs à la mise en oeuvre des droits à paiement unique et de l'aide au revenu prévue par le règlement (CE) n°1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003, en application de l'article D 615-65 du code rural créé par le décret n°2006-710 du 16 juin 2006 (article 7),
- 9) relatifs au FEADER,
- 10) relatifs aux contrôles des structures,
- 11) en matière d'ingénierie publique, les engagements de candidatures de la DDAF, signatures des devis, marchés et pièces afférentes consécutifs à ses engagements.

II - relevant du ministère de l'écologie et du développement durable

- 1) réglementation de la pêche,
- 2) réglementation de la chasse,
- 3) réglementation de l'eau
- 4) réglementation de la protection et de la gestion des milieux naturels de la faune et de la flore

Article 3 : Sont réservées à la signature du préfet, les décisions et les correspondances suivantes :

- décisions attributives et notifications de subventions aux collectivités locales,
- décisions collectives de répartition des dotations du FEOGA,
- saisine du tribunal administratif et des juridictions d'appel,

dans le cadre de la compétence du ministère de l'agriculture et de la pêche :

- arrêté constatant l'indice des fermages et sa variation pour l'année,
- arrêté modificatif du projet agricole départemental,

- schéma directeur départemental des structures agricoles,
- désignation de commissions d'enquêtes sur les calamités agricoles,
- désignation des membres de la commission départementale d'orientation agricole (CDOA), de la commission départementale d'aménagement foncier (CDAF),
- attribution du service public de l'équarrissage.

dans le cadre de la compétence du ministère de l'écologie et du développement durable :

- arrêté de protection du biotope,
- ouverture et fermeture annuelle de la pêche,
- autorisations des installations, ouvrages, travaux et activités prévus par les décrets n°s 93-742 et 93-743 du 29 mars 1993 modifié, pris en application des articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement,
- procédures d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des ouvrages utilisant l'énergie hydraulique prévues par le décret n°95-1204 du 6 novembre 1995 modifié,
- ouverture et fermeture annuelle de la chasse, décision de suspendre sur tout ou partie du département l'exercice de la chasse ou de la pêche en cas de circonstances exceptionnelles,
- fixation de la liste des animaux classés nuisibles et des modalités de destruction à tir des dits animaux,
- fixation des fourchettes de plan de chasse,
- nomination des lieutenants de louveterie,
- désignation des membres des différentes commissions dans le domaine de la chasse.

dans le cadre de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricole :

- arrêtés de désignation des membres du comité départemental des prestations sociales agricoles,
- arrêtés rendant exécutoires les décisions du comité départemental des prestations sociales agricoles en ce qui concerne la fixation des taux de cotisations d'ouverture du droit aux prestations familiales,
- arrêté rendant exécutoire l'état des cotisations d'assurances sociales dues à la caisse de mutualité sociale agricole,
- arrêté rendant exécutoire l'état des cotisations d'allocations familiales dues à la caisse de mutualité sociale agricole,
- arrêtés rendant exécutoire l'état des cotisations d'assurance vieillesse dues à la caisse de mutualité sociale agricole,

Article 4 : Sont exclues de la subdélégation :

- toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels ainsi que celles adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement ;
- toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales, ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers généraux lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'Etat.

ARTICLE 5 – En application de l'article 3 du décret n°2008-158 du 22 février 2008 susvisé, Monsieur Jean-Pierre LESTOILLE peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour les seules compétences mentionnées à l'article 2.

Les décisions de subdélégation de signature devront être communiquées à Monsieur le Préfet.

Article 6 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Isère.

... / ...

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 29 Décembre 2008

Le Préfet

Albert DUPUY

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION

BUREAU DU BUDGET ET DE LA MODERNISATION

RÉFÉRENCES A RAPPELER : DRM/BBM
DS - DDASS

ARRETE n° 2008-11577 du 29/12/08

Délégation de signature donnée à Jean-Charles ZANINOTTO
Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales

Le Préfet de l'Isère

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n°83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n°94.1046 du 6 décembre 1994 relatif aux missions et attributions des directions régionales et départementales des affaires sanitaires et sociales,

VU le décret n°97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n°97.1185 du 19 décembre 1997 pris pour l'application à la Ministre de l'Emploi et de la Solidarité du 1° de l'article 2 du décret n°97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2004 nommant M. Jean-Charles ZANINOTTO, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Isère,

VU l'arrêté préfectoral n°2008-06033 du 24 septembre 2008 donnant délégation de signature à M. Jean-Charles ZANINOTTO, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Isère,

VU le décret du 11 décembre 2008 nommant M. Albert DUPUY, Préfet de l'Isère,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

ARTICLE 1er - L'arrêté préfectoral du n°2008-06033 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à M. Jean-Charles ZANINOTTO, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Isère, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, à l'exception des courriers à destination des parlementaires, les décisions et mesures administratives préparatoires entrant dans les matières suivantes :

I - CONTROLE DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SANITAIRES, MEDICO-SOCIAUX ET SOCIAUX

- Contrôle de légalité :
 - des marchés passés par les établissements publics, de santé, médico-sociaux et sociaux
 - des délibérations prises par les établissements médico-sociaux et sociaux.

La saisine du Tribunal administratif et les recours gracieux ne sont pas intégrés dans le champ de la délégation de signature.

- Approbation des délibérations et des actes des établissements sociaux et médico-sociaux.
- Fixation et tarification des Etablissement sociaux et médico-sociaux.,
- Contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens avec les associations gestionnaires d'établissements médico-sociaux,
- Conventions avec les établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment les Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT), les centres d'hébergement et de réadaptation sociale (CHRS) et les CADA.
- Répartition de l'enveloppe au titre IV de la CNSA, signature des actes d'agrément et d'attribution de subventions.
- Attribution de la prime de service et de responsabilité aux agents de direction des établissements publics de santé, sociaux et médico-sociaux publics.
- Autorisation de congé des directeurs d'établissements publics de santé, sociaux et médico-sociaux publics.
- Intérim de direction des Etablissements sociaux et médico-sociaux ;
- Agrément des directeurs et des médecins des maisons d'enfants à caractère sanitaire.
- Décisions se rapportant à :
 - l'application du statut des praticiens hospitaliers temps plein pour les décisions ne relevant pas des compétences ministérielles,
 - l'application du statut des praticiens hospitaliers temps partiel pour les décisions ne relevant pas de la compétence du Préfet de Région,
 - la nomination des praticiens hospitaliers suppléants,
 - la nomination de pharmaciens gérants des établissements publics de santé et médico sociaux publics,

- l'ouverture et l'organisation des différents concours et examens pour certains personnels des établissements de santé publics et des établissements sociaux et médico-sociaux publics,
- les commissions administratives paritaires Départementales
- l'agrément des appartements de coordination thérapeutiques, désignation des consultations de dépistage anonyme gratuit.
- l'attribution de subventions de fonctionnement aux services d'auxiliaires de vie
- délivrance de la carte européenne de stationnement pour les personnes handicapées (à titre individuel et pour les transports collectifs des établissements d'accueil).

II • AIDE SOCIALE ET ACTIONS SOCIALES

Dans le cadre de la programmation budgétaire annuelle décidée par l'autorité préfectorale :

- Conventions avec les organismes concourant au développement social, à la lutte contre l'exclusion et menant des actions sociales en faveur de la famille, de l'enfance et des jeunes, pour l'octroi de crédits destinés à leurs interventions.
- Conventions avec les organismes concourant à l'insertion par l'économique pour l'octroi de crédits destinés à leur action.
- Exercice de la tutelle des Pupilles de l'Etat.
- Admission au bénéfice de l'aide sociale en matière d'hébergement et de réadaptation sociale et de toute autre allocation ou prestation sociale relevant de l'Etat.
- Désignation de médecins experts auprès des Commissions d'aide sociale.
- Recours devant les juridictions d'aide sociale.
- Inscriptions hypothécaires et radiations.
- RMI, dans le cadre des attributions restant dévolues à l'Etat :
 - recours devant les juridictions d'aide sociale
- Tarification en matière de tutelle d'Etat, curatelle d'Etat, tutelle aux prestations sociales.
- Mise en œuvre des mesures liées au déroulement des manifestations de solidarité publique.
- C.M.U. :
 - remise ou réduction du remboursement des prestations versées à tort.
 - examen des demandes dérogatoires de CMU complémentaires formulées par les professions indépendantes et les exploitants agricoles.
- Ensemble des documents budgétaires et comptables relatifs au fonctionnement du Comité de Liaison et de Coordination des Services Sociaux (CLICOSS)
- Conventions financières ALT (Aide aux associations logeant à titre temporaire des personnes défavorisées).
- Décisions d'offre d'hébergement et d'admission aux CADA pour les demandeurs d'Asile ;

III-ACTIONS DE SANTE PUBLIQUE

- Application des mesures propres à préserver la santé de l'homme notamment en matière :

- de prévention des maladies transmissibles, Spécial N°2 - décembre 2008
- d'épidémie ou d'un autre danger pour la santé publique.

- Conventions avec les organismes menant des actions de santé publique pour l'octroi de crédits destinés à leurs interventions.
- Décision d'admission des malades en unité pour malades difficiles et de reprise en charge des patients, à la sortie.
- Autorisation donnée aux entreprises pour la délivrance d'oxygène à usage médical.

IV SANTE-ENVIRONNEMENT

- Eaux destinées à la consommation humaine :
 - détermination et modification des programmes de contrôle sanitaire et de surveillance de la qualité de l'eau de consommation humaine,.
 - dérogations aux exigences de qualité concernant la distribution d'eau potable,
 - décisions suite aux contrôles de l'entretien des réseaux et installations de distribution d'eau potable,
 - injonctions en vue de la prise de mesures correctives, de restriction d'utilisation, d'interruption de distribution de l'eau en cas de qualité non conforme,
 - transmissions aux maires des données relatives à la qualité de l'eau
 - agrément et désignation des hydrogéologues
 - mises en demeure en cas de non-observation de la réglementation des activités dans l'emprise du périmètre de protection de captage,
 - autorisations de réalisation ou de modification ainsi que de la prescription d'analyses complémentaires relatives à l'exploitation d'eau embouteillée non minérale et à celle de glaces alimentaires.
 - diffusion des bilans de qualité des eaux de consommation humaine aux abonnés.
- Eaux minérales :
 - détermination et modification des programmes de contrôle sanitaire
 - injonctions en vue de la prise de mesures correctives de restriction d'utilisation, d'interruption d'usage ou d'exploitation de l'eau minérale.
- Gestion des risques sanitaires liés à l'habitat insalubre :
 - arrêtés et mises en demeure relatifs à la procédure d'habitat insalubre et à l'exposition au plomb.

V- PROFESSIONS SANITAIRES ET SOCIALES

- Autorisations délivrées pour le remplacement des médecins et chirurgiens-dentistes ou le renforcement du corps médical en cas d'épidémie.
- Enregistrement des diplômes des professions médicales, paramédicales, sociales et délivrance des cartes professionnelles.
- Désignation des jurys de concours et des membres du conseil technique pour les écoles paramédicales aides-soignantes.- auxiliaires de puériculture – ambulanciers,
- Délivrance des certificats de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins dans les laboratoires ou services d'analyses de biologie médicale, ou dans les établissements de transfusion sanguine.
- Autorisation de remplacement des infirmiers libéraux.
- Autorisation d'ouverture de cabinet secondaire d'infirmiers libéraux.

- Agrément des sociétés d'exercice libéral des professions paramédicales et enregistrement des sociétés civiles professionnelles d'exercice en commun des professions d'infirmière et kinésithérapeute.
- Autorisation d'exercer la profession d'aide soignant, d'auxiliaire de puériculture, d'infirmier.
- Dispense de scolarité pour les études de kinésithérapeute.
- Saisine des conseils régionaux des Ordres de médecins, et des conseils professionnels des autres professions médicales et paramédicales.
- Déclarations d'exploitation d'officines de pharmacies délivrées suite à une licence de création ou de transfert, un achat, une constitution de société de transformation de société existante.
- Autorisation de fonctionnement des laboratoires d'analyses de biologie médicale, modification et fermeture.
- Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des transports sanitaires terrestres et autorisation de mise en service des véhicules.
- Tour de garde des entreprises de transports sanitaires terrestres.

ARTICLE 3 - En application de l'article 3 du décret n°2008- 158 du 22 février 2008 susvisé, Monsieur Jean-Charles ZANINOTTO peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Les décisions de subdélégation de signature devront être communiquées à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 29 décembre 2008

Le Préfet,

Albert DUPUY

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION

BUDGET, MODERNISATION ET COORDINATION

RÉFÉRENCES A RAPPELER :
DS-DDJS

ARRETÉ n°2008-11578 du 29/12/08

**Délégation de signature donnée à M. Bruno BETHUNE,
Directeur Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative**

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code du Sport ;

VU le Code de l'Action sociale et des Familles ;

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°97.1208 du 19 Décembre 1997 pris pour l'application à la Ministre de Jeunesse et des Sports du 1° de l'article 2 du décret n°97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU décret n° 2002-571 du 22 avril 2002, relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU l'arrêté ministériel du 25 juillet 2000 nommant M. Bruno BETHUNE, Directeur Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008-07689 du 26 août 2008 donnant délégation de signature à M. Bruno BETHUNE, Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports ,

VU le décret du 11 décembre 2008 nommant M. Albert DUPUY, Préfet de l'Isère ;

... / ...

sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

ARRETE

Article 1^{er} – L'arrêté préfectoral n°2008-07689 susvisé est abrogé .

Article 2 – Délégation de signature est donnée à M. Bruno BETHUNE, Directeur Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative de l'Isère, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions suivantes :

1. Décision d'agrément des groupements sportifs défini par l'article R121-1 du Code du sport ;
2. Décision d'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire défini par le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002,
3. Décision d'attribution des subventions de l'Etat et du Centre National pour le Développement du Sport aux associations sportives et socio-éducatives ou aux collectivités publiques, d'un montant inférieur ou égal à 23.000 € ;
4. Récépissé de déclaration d'exploitation d'un établissement de pratique d'activités physiques ou sportives prévues à l'article R322-1 du Code du sport ;
5. Décision de fermeture d'un établissement de pratique d'activités physiques ou sportives en application de l'article L.322-5 du Code du sport ;
6. Récépissé de déclaration des accueils de mineurs et des locaux correspondant définis aux articles R227-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;
7. Injonctions et décisions d'interruption ou de fin de l'accueil de mineurs, de fermeture temporaire de locaux, telles que définies dans l'article L.227-11 du Code de l'Action sociale et des familles ;
8. Autorisation d'accueil collectif à caractère éducatif hors du domicile parental, à l'occasion de vacances scolaires, des congés professionnels ou des loisirs définie à l'article L.2324.1 du Code de la Santé publique ;
9. Autorisation d'organiser des manifestations publiques de boxe ;
10. Etablissement et signature des ordres de missions des agents de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports ;
11. Mesure de suspension prise à l'encontre des personnels d'encadrement des accueils de mineurs au titre de l'article L.227-10 du Code de l'Action sociale et des familles ;
12. Mesure d'interdiction d'exercice des fonctions d'encadrement des activités physiques et sportives en application de l'article L.212-13 du Code du sport ;
13. Dérogation aux conditions de surveillance des établissements de baignade d'accès payant prévue à l'article D322-14 du Code du sport.

Article 3 – En application de l'article 3 du décret n°2008-158 du 22 février 2008 susvisé, Monsieur Bruno BETHUNE peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Les décisions de subdélégation de signature devront être communiquées à Monsieur le Préfet.

Article 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et le Directeur Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 29 DECEMBRE 2008

Le Préfet,

Albert DUPUY

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION

BUREAU DU BUDGET ET DE LA MODERNISATION

RÉFÉRENCES A RAPPELER :
DS-DDAF/Ord Sec

A R R E T E n°2008-11581 du 29/12/08

**Donnant délégation de signature à M. Jean-Pierre LESTOILLE,
Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Isère,
pour l'Ordonnancement Secondaire des recettes et des dépenses**

Le PREFET DE L'ISERE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n°2002-234 du 20 février 2002 portant création de directions départementales des services vétérinaires et modifiant le décret n°84-1191 du 28 décembre 1984 relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat,
- VU** le décret du 11 décembre 2008 nommant Monsieur Albert DUPUY, Préfet de l'Isère ;
- VU** les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour les désignations des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne les budgets des Ministres du Plan et de l'Aménagement du Territoire, et de l'Agriculture ;
- VU** les arrêtés interministériels du 4 janvier 1984 modifiant les arrêtés susvisés en ce qui concerne les budgets du Ministère de l'Urbanisme et du Secrétariat d'Etat chargé de l'Environnement ;
- VU** l'arrêté du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

.../...

VU l'arrêté du 17 avril 2003 modifiant l'arrêté du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du Ministère de l'Environnement ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du Ministère de l'agriculture et de la pêche ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du Ministère de l'écologie et du développement durable ;

VU l'arrêté ministériel du 3 novembre 2006 nommant Monsieur Jean-Pierre LESTOILLE, Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,

VU l'arrêté préfectoral n°2008-03579 du 22 avril 2008, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre LESTOILLE, Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, pour l'exercice des fonctions d'ordonnateurs secondaire ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

A R R E T E

ARTICLE 1 - L'arrêté préfectoral n°2008-03579 susvisé est abrogé .

ARTICLE 2 – Délégation de signature est accordée à Monsieur Jean-Pierre LESTOILLE, Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 3, 5 et 6 des Budgets Opérationnels de Programme régionaux et nationaux relevant des programmes suivants :

- Programme 149 : Forêt
- Programme 154 : Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et du développement rural
- Programme 181 : Protection de l'environnement et prévention des risques
- Programme 206 : Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation / pour la Sous-action 26 « identification des animaux » du budget opérationnel 01C.
- Programme 215 : Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
- Programme 227 : Valorisation des produits, orientation et régulation des marchés.

Cette délégation autorise Monsieur Jean-Pierre LESTOILLE, Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle, à engager, liquider et mandater les dépenses des opérations des programmes mentionnés ci-dessus.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

ARTICLE 3 – Demeurent réservées à la signature de Monsieur le Préfet, les décisions de réquisition des comptables publics et les décisions de passer outre.

La signature des marchés publics supérieurs à un montant de 150 000 € devra avoir fait l'objet d'une information préalable de Monsieur le Préfet.

Pour ce qui concerne les opérations d'investissement d'intérêt national de catégorie I, l'exercice de la présente délégation est subordonné au visa préalable de Monsieur le Préfet, des décisions ministérielles de délégation d'autorisation d'engagement.

... / ...

L'attribution de subventions à des organismes divers, d'un montant supérieur à 23 000 € est réservée à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 4 - En application de l'article 44 du décret n°2004 -37 4 du 29 avril 2004, Monsieur Jean-Pierre LESTOILLE, Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, peut subdéléguer sa signature à son adjoint et aux chefs de services sur lesquels il a autorité.

Les décisions de subdélégations de signature devront être communiquées à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier Payeur Général.

ARTICLE 5 – Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé annuellement à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Isère.

ARTICLE 7 – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, Monsieur le Trésorier Payeur Général et Monsieur le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 29 DECEMBRE 2008

Le Préfet,

Albert DUPUY

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION

BUDGET, MODERNISATION, COORDINATION

RÉFÉRENCES A RAPPELER :
DS-DDSIS

A R R E T E n°2008-11582 du 29/12/08

Délégation de signature donnée à M. Hervé ENARD Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1424-1 et suivants et les articles R.1424-1 et suivants relatifs aux Services d'Incendie et de Secours et à leur organisation ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU l'arrêté préfectoral n°99-527 du 18 janvier 1999 approuvant le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques - S.D.A.C.R. - (art. L.1424-7 du C.G.C.T.)

VU l'arrêté préfectoral n°99-5948 du 19 janvier 1999 approuvant le Règlement Opérationnel Départemental, (art. L.1424-4 du C.G.C.T.)

VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2000 nommant M. Hervé ENARD, lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Isère ;

VU l'arrêté ministériel du 18 juillet 2001 nommant M. Hervé ENARD, au grade de colonel de sapeurs pompiers professionnels ;

... / ...

VU l'arrêté préfectoral n°2008-05907 du 10 juillet 2008 donnant délégation de signature au Colonel Hervé ENARD, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Isère,

VU le décret du 11 Décembre 2008 portant nomination de M. Albert DUPUY, Préfet de l'Isère ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} - L'arrêté préfectoral n°2008-05907 susvisé est abrogé .

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée au Colonel Hervé ENARD, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Isère, à l'effet de signer tous documents relatifs aux affaires ci-dessous énumérées :

1. la direction opérationnelle du Corps départemental de sapeurs-pompiers ;
2. les notes de service, diplômes et brevets ;
3. la mise en œuvre des moyens zonaux ou nationaux mis à disposition du Préfet de l'Isère ;
4. la direction des actions de prévention (pour toutes les commissions de sécurité à l'exception des commissions communales et intercommunales), l'évaluation des risques de sécurité civile et la planification des secours relevant du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;
5. la formation des personnels ;

à l'exception :

- ◆ des arrêtés ;
- ◆ des rapports aux Ministres ;

ARTICLE 3 – En application de l'article 3 du décret n°2008- 158 du 22 février 2008 susvisé, le Colonel Hervé ENARD peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour les affaires visées aux alinéas 3, 4 et 5 de l'article 2.

Les décisions de subdélégation de signature devront être communiquées à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 29 DECEMBRE 2008

Le Préfet,

Albert DUPUY

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION

BUDGET, MODERNISATION ET COORDINATION

RÉFÉRENCES A RAPPELER :
DDASS/OS

ARRETE n°2008-11585 du 29/12/08

Portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à **Monsieur Jean-Charles ZANINOTTO, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, pour l'Ordonnancement Secondaire des recettes et des dépenses**

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret du 11 décembre 2008 nommant Monsieur Albert DUPUY, Préfet de l'Isère ;

VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne les budgets des Ministères des affaires sociales et de la solidarité nationale et de la santé ;

VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2004 nommant Monsieur Jean-Charles ZANINOTTO, Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Isère ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du Ministère de la santé et des solidarités ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008-08294 du 12 septembre 2008 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Charles ZANINOTTO, Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, pour l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

... / ...

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n°2008-08294 susvisé est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est accordée à Monsieur Jean-Charles ZANINOTTO, Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des Budgets Opérationnels de Programme régionaux et nationaux relevant des programmes suivants :

Programme 303 : Immigration et asile
Programme 106 : Actions en faveur des familles vulnérables
Programme 124 : Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales
Programme 157 : Handicap et dépendance
Programme 177 : Politiques en faveur de l'inclusion sociale
Programme 183 : Protection maladie
Programme 228 : Veille et sécurité sanitaires

Cette délégation autorise Monsieur Jean-Charles ZANINOTTO, Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle, à recevoir, affecter et engager les autorisations d'engagement ainsi qu'à mandater les crédits de paiement des opérations relevant des programmes mentionnés ci-dessus.

Article 3 : Demeurent réservées à signature de Monsieur le Préfet, les décisions de réquisition des comptables publics et les décisions de passer outre.

La signature des marchés publics supérieurs à un montant de 150 000 € devra avoir fait l'objet d'une information préalable de Monsieur le Préfet.

En ce qui concerne les opérations d'investissement d'intérêt national de catégorie I, l'exercice de la présente délégation est subordonnée au visa préalable par Monsieur le Préfet, des décisions ministérielles de délégation d'autorisation d'engagement.

En application de l'article 50 du décret n°2004-374 susvisé, la signature des décisions d'utilisation des crédits de catégorie III, pour des opérations déterminées, relève de la compétence de Monsieur le Préfet.

Conformément aux dispositions :

- de l'article 1 du décret n°75-13 du 9 janvier 1975, modifiant le décret n°72-196, pour les investissements de catégorie I,
- de l'article 4 du décret n°72-196 susvisé, modifié en ce qui concerne les communes par l'article R.235-9 du code des communes, pour les investissements de

catégories II et III, la signature des décisions attributives de subvention relève des compétences de Monsieur le Préfet.

La signature des conventions comportant l'attribution d'une aide de l'Etat, ainsi que des actes portant transfert de propriété est réservée à Monsieur le Préfet, conformément aux dispositions de l'article 59 du décret n°2004-374 susvisé

L'attribution de subventions, à des organismes divers, d'un montant supérieur à 50 000 € est réservée à Monsieur le Préfet.

L'attribution de subventions à des organismes divers devra faire l'objet d'une information périodique de Monsieur le Préfet.

Article 4 : En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Jean-Charles ZANINOTTO peut subdéléguer sa signature à un ou plusieurs fonctionnaires de catégorie A de son service.

Les décisions de subdélégations de signature devront être communiquées à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier Payeur Général.

Article 5 : Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé annuellement à Monsieur le Préfet.

Article 6 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Isère.

Article 7 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, Monsieur le Trésorier Payeur Général et Monsieur le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 29 DECEMBRE 2008

Le Préfet,

Albert DUPUY

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION

BUREAU DU BUDGET ET DE LA MODERNISATION

RÉFÉRENCES A RAPPELER : DRM/BBM

DS-DDCCRF/FIN

ARRÊTÉ n°2008 – 11586 du 29/12/08

relatif aux délégations de signature consenties à Mlle. Isabelle NOTTER, Directrice Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, pour l'exercice des fonctions d'Ordonnateur Secondaire

LE PRÉFET DE L'ISÈRE,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 11 décembre 2008 portant nomination de M. Albert DUPUY, Préfet de l'Isère ;

VU les arrêtés interministériels des 21 et 30 décembre 1982 modifiés par l'arrêté interministériel du 18 mai 1983 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, en ce qui concerne le budget des Ministères de l'Economie et des Finances et de la Consommation ;

VU la décision du Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie du 27 décembre 2006 relative à la nomination des représentants de l'administration au Comité d'Hygiène et de Sécurité Départemental Interdirectionnel (CHS-DI) de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n°2007-00330 du 12 janvier 2007 donnant délégation de signature à M. Jean-Claude ROCHE, Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes de l'Isère ;

VU l'arrêté ministériel n°2008-427 du 6 mai 2008 nommant Mlle. Isabelle NOTTER, Directrice Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes de l'Isère, à compter du 8 décembre 2008 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère.

... / ...

A R R E T E

ARTICLE 1er - L' arrêté préfectoral n°2007-00330 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 - Sous réserve des dispositions particulières faisant l'objet des articles 3 et 4 du présent arrêté, délégation de signature est accordée à Mlle. Isabelle NOTTER, Directrice Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, pour l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire des budgets :

-Services financiers : dépenses relatives à l'activité du comité d'hygiène et de sécurité départemental interdirectionnel des services déconcentrés du MINEFI de l'Isère.

ARTICLE 3 - Les décisions de réquisition des comptables publics et les décisions de passer outre sont exclues de la délégation accordée par le présent arrêté.

ARTICLE 4 - En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, Mlle. Isabelle NOTTER, Directrice Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes peut subdéléguer sa signature à son adjoint et aux chefs de services sur lesquels elle a autorité.

Les décisions de subdélégations de signature devront être communiquées à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier Payeur Général.

ARTICLE 6 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, le Trésorier Payeur Général de l'Isère et le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 29 DECEMBRE 2008

Le Préfet de l'Isère,

Albert DUPUY

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION

BUREAU DU BUDGET ET DE LA MODERNISATION

RÉFÉRENCES A RAPPELER :
DS-DDE/Ord Sec

ARRETE N°2008 – 11587 du 29/12/08

donnant délégation de signature à Monsieur Charles ARATHOON, Directeur Départemental de l'Équipement, au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, pour l'Ordonnancement Secondaire des recettes et des dépenses

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n°90-232 du 15 mars 1990 portant application de la loi de finances et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « opérations industrielles et commerciales des directions départementales de l'équipement » ;

VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

VU le décret du 11 décembre 2008 nommant Monsieur Albert DUPUY, Préfet de l'Isère ;

VU les arrêtés interministériels des 21 et 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne les budgets des Ministères des transports, de l'éducation nationale, du temps libre, de l'urbanisme, du logement et de l'environnement ;

... / ...

VU l'arrêté interministériel du 5 juin 1990 modifiant l'arrêté du 30 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en matière de justice ;

VU l'arrêté interministériel du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en matière d'environnement ;

VU l'arrêté interministériel du 4 janvier 1994 du Ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, du Ministre de l'équipement, des transports et du tourisme et du Ministre du budget portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués au Ministère des affaires sociales, de la santé et de la ville dans le cadre de la section « ville » du budget « affaires sociales, santé et ville » ;

VU l'arrêté du 25 mai 2005 du Ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire et de la mer nommant Monsieur Charles ARATHOON, Ingénieur général des Ponts et Chaussées, Directeur départemental de l'équipement de l'Isère à compter du 4 juillet 2005 ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'écologie et du développement durable ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes rattachés au Premier ministre ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de la justice ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2005 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté préfectoral du n°2008-03580 du 22 avril 2008 portant délégation de signature à Monsieur Charles ARATHOON, Directeur départemental de l'équipement, pour l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire ;

VU les schémas d'organisation financière pour l'exécution territoriale des programmes indiqués ci-après ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du n°2008-03580 susvisé est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est accordée à Monsieur Charles ARATHOON, Directeur départemental de l'équipement pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat des Budgets Opérationnels de Programme régionaux et nationaux relevant des programmes mentionnés ci-après :

Mission DC « Direction de l'action du gouvernement »

Titre 5 du Programme 129 « Coordination du travail gouvernementale »
Programme 148 « Fonction Publique »

Mission TA « Transports »

Titres 3, 5 et 6 du Programme 203 « Réseau routier national »
Titres 3, 5 et 6 du Programme 207 « Sécurité routière »
Titres 2, 3, 5, et 6 du Programme 217 « Conduite et pilotage des politiques d'équipement »
Titres 3, 5 et 6 du Programme 226 « Transports terrestres et maritimes »

Mission PA « Politique des territoires »

Titres 3, 5 et 6 du Programme 113 « Aménagement, urbanisme et ingénierie publique »

Mission VA « Ville et logement »

Titre 6 du Programme 109 « Aide à l'accès au logement »
Titres 3 et 6 du Programme 135 « Développement et amélioration de l'offre de logement »
Titre 6 du Programme 147 « Equité sociale et territoriale et soutien » pour les opérations d'investissement
Titre 6 du Programme 202 « Rénovation urbaine »

Mission JA « Justice »

Titre 5 du Programme 166 « Justice judiciaire »
Titre 5 du Programme 182 « Protection judiciaire de la jeunesse » pour les opérations dont la conduite a été confiée à la DDE »

Mission EA « Ecologie et développement durable »

Titres 3, 5 et 6 du Programme 181 « Prévention des risques et lutte contre les pollutions »
Titre 2 du Programme 211 « Conduite et pilotage des politiques environnementales et développement durable »

Mission SF « Sport, jeunesse et vie associative »

Titre 5 du Programme 210 « Conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative »
Titre 5 du Programme 219 « Sport »

Mission YB « Gestion du Patrimoine Immobilier de l'Etat »

Programme 722 « Gestion du Patrimoine Immobilier de l'Etat »

Fonds spécial du trésor

Fonds de prévention des risques majeurs (Fond Barnier) délégation totale

Cette délégation autorise Monsieur Charles ARATHOON, Directeur départemental de l'équipement, en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle, à engager, liquider et mandater les dépenses des opérations relevant des programmes mentionnés ci-dessus.

Article 3 : La délégation autorise Monsieur Charles ARATHOON, Directeur départemental de l'équipement, en sa qualité de service programmeur, à engager, liquider les dépenses des opérations relevant du programme mentionné ci-après :

Mission EA « Ecologie et développement durable »

Titres 3 et 5 du Programme 153 « Gestion des milieux et biodiversité »

Article 4 : Demeurent réservées à signature de Monsieur le Préfet, les décisions de réquisition des comptables publics et les décisions de passer outre.

La signature des marchés publics supérieurs à un montant de 230 000 € devra avoir fait l'objet d'une information préalable de Monsieur le Préfet.

Les décisions de financement des opérations de construction ou de réhabilitation de logements sociaux en dehors des territoires délégués (qui sont la METRO et les deux CAPV) d'un montant supérieur à 100 000 € sont réservées à Monsieur le Préfet.

L'attribution de subventions d'investissement, à des organismes divers, d'un montant supérieur à 23 000 € est réservée à Monsieur le Préfet.

L'attribution de subventions allouées à des organismes divers devra faire l'objet d'une information périodique de Monsieur le Préfet.

Article 5 : En application de l'article 44 du décret n2004- 374 du 29 avril 2004, Monsieur Charles ARATHOON peut subdéléguer sa signature à un ou plusieurs fonctionnaires ou agents de l'Etat de son service exerçant l'une des fonctions suivantes :

- Adjoint au chef de service,
- Chef et adjoint de l'une des unités qui composent le service,
- Responsable de la comptabilité de ce service,
- Responsable chargé de l'exécution du budget.

Les décisions de subdélégations de signature devront être communiquées à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier Payeur Général.

Article 6 : Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé annuellement à Monsieur le Préfet.

Article 7 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Article 8 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, Monsieur le Trésorier Payeur Général et Monsieur le Directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 29 DECEMBRE 2008

Le Préfet

Albert DUPUY

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION

BUDGET, MODERNISATION ET COORDINATION

RÉFÉRENCES A RAPPELER :
DS- DDJS / Ord. Sec.

ARRETÉ n°2008-11592 du 29/12/08

Portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 Portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur Bruno BETHUNE, Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports pour l'Ordonnancement Secondaire des recettes et des dépenses

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret du 11 décembre 2008 nommant Monsieur Albert DUPUY, Préfet de l'Isère ;

VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne les budgets des Ministères du Temps Libre et de la jeunesse et des Sports, et les crédits du Fonds National pour le Développement du Sport (FNDS) ;

VU l'arrêté du 25 juillet 2000 portant nomination et détachement dans l'emploi de Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports de l'Isère de Monsieur Bruno BETHUNE ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du Ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;

VU la circulaire du Ministère du Temps Libre n°83.32/B du 8 février 1983 ;

VU le schéma d'organisation financière pour l'exécution territoriale des programmes « Sports », « Jeunesse et vie associative » et « Conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative » ;

... / ...

VU l'arrêté préfectoral n°2008-02691 du 27 mars 2008 portant délégation de signature à Monsieur Bruno BETHUNE, Directeur départemental de la jeunesse et des sports, pour l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n°2008-02691 susvisé est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est accordée à Monsieur Bruno BETHUNE, Directeur départemental de la Jeunesse et des Sports pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 3, 5 et 6 des Budgets Opérationnels de Programme relevant des programmes 163 « Jeunesse et vie associative », 210 « Conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative » et 219 « Sport ».

Cette délégation autorise Monsieur Bruno BETHUNE, Directeur départemental de la Jeunesse et des Sports, en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle, à engager, liquider et mandater les dépenses relevant des 3 programmes mentionnés ci-dessus.

Article 3 : Demeurent réservées à signature de Monsieur le Préfet, les décisions de réquisition des comptables publics et les décisions de passer outre.

La signature des marchés publics supérieurs à un montant de 150 000 € devra avoir fait l'objet d'une information préalable de Monsieur le Préfet.

Pour ce qui concerne les opérations d'investissements d'intérêt national de catégorie 1, l'exercice de la présente délégation est subordonnée au visa préalable par Monsieur le Préfet des décisions ministérielles de délégation d'autorisation d'engagement.

En application du décret n°2004.374 susvisé, la signature des arrêtés attributifs de subvention des crédits de catégorie III, pour des opérations déterminées, relève de la compétence de Monsieur le Préfet.

Conformément aux dispositions du décret n°2004-374 susvisé pour les investissements de catégorie I, II et III, la signature des décisions attributives de subvention relève des compétences de Monsieur le Préfet.

La signature des conventions comportant l'attribution d'une aide de l'Etat, ainsi que des actes portant transfert de propriété est réservée à Monsieur le Préfet, conformément aux dispositions de l'article 10 du décret n°83.389 du 16 mai 1983 modifié.

L'attribution de subventions, à des organismes divers, d'un montant supérieur à 23 000 € est réservée à Monsieur le Préfet

L'attribution des subventions à des organismes divers devra faire l'objet d'une information périodique de Monsieur le Préfet.

Article 4 : En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Bruno BETHUNE peut subdéléguer sa signature à un ou plusieurs fonctionnaires de catégorie A de son service.

Les décisions de subdélégations de signature devront être communiquées à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier Payeur Général.

Article 5 : Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé annuellement à Monsieur le Préfet.

Article 6 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Isère.

Article 7 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, le Trésorier Payeur Général et le Directeur départemental de la jeunesse et des sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 29 DECEMBRE 2008

Le Préfet

Albert DUPUY

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION

BUDGET, MODERNISATION ET COORDINATION

RÉFÉRENCES A RAPPELER :
DS- DDRI / Ord.Sec.

ARRETÉ n°2008-11595 du 29/12/08

**relatif aux délégations de signature consenties à M. Amin BOUTAGHANE
Directeur Départemental du Renseignement Intérieur de l'Isère
pour l'Ordonnancement Secondaire**

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2008-609 du 27 juin 2008 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction Centrale du Renseignement Intérieur ;

VU le décret du 11 décembre 2008 nommant Monsieur Albert DUPUY, Préfet de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 mars 2006 donnant délégation de signature à M. Amin BOUTAGHANE, Commissaire Divisionnaire, Directeur Départemental des Renseignements Généraux de l'Isère ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté préfectoral 27 mars 2006 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à M. Amin BOUTAGHANE, Commissaire Divisionnaire, Directeur Départemental du Renseignement Intérieur de l'Isère, pour signer les engagements juridiques des dépenses relevant de sa compétence dans la limite de 45.000 €.

... / ...

ARTICLE 3- En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, M. Amin BOUTAGHANE, Commissaire Divisionnaire, Directeur Départemental du Renseignement Intérieur, peut subdéléguer sa signature à son adjoint et aux chefs de services sur lesquels il a autorité.

Les décisions de subdélégations de signature devront être communiquées à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier Payeur Général.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, le Trésorier Payeur Général de l'Isère et le Directeur Départemental du Renseignement Intérieur, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 29 DECEMBRE 2008

Le Préfet

Albert DUPUY

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION

BUDGET, MODERNISATION ET COORDINATION

RÉFÉRENCES A RAPPELER :
DS- DDSP / Ord.Sec.

ARRETÉ n°2008-11596 du 29/12/08

**relatif aux délégations de signature consenties à M. Jean-Claude BOREL-GARIN,
Directeur départemental de la sécurité publique de l'Isère,
en matière d'Ordonnancement Secondaire ;**

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n°73-383 du 24 août 1973 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale et notamment son article 3 ;

VU le décret n°77-988 du 30 août 1977 relatif au statut particulier du corps des commissaires de police ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret du 11 décembre 2008 nommant Monsieur Albert DUPUY, Préfet de l'Isère ;

VU l'arrêté de Monsieur le Ministre de l'Intérieur du 24 août 1973 portant délégation de pouvoir et notamment son article 3 ;

VU les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité par la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté ministériel du 9 juillet 2004 nommant Monsieur Jean-Claude BOREL-GARIN, Directeur départemental de la sécurité publique de l'Isère et Commissaire central de la CSP de Grenoble ;

... / ...

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-03907 du 22 mai 2006 relatif aux délégations de signature consenties à Monsieur Jean-Claude BOREL-GARIN, Directeur départemental de la sécurité publique de l'Isère pour l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n°2006-03907 susvisé est abrogé.

Article 2 : Monsieur Jean-Claude BOREL-GARIN, Directeur départemental de la sécurité publique de l'Isère est désigné en tant que gestionnaire à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses relevant du Programme 176 « Police nationale », pour ce qui concerne les pièces de liquidation.

Article 3 : Cette délégation de signature est limitée aux dépenses n'excédant pas le seuil de passation des marchés publics (150 000 €).

Article 4 : Demeurent réservées à signature de Monsieur le Préfet, l'ordonnancement des dépenses, les ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre aux avis du Trésorier Payeur Général, Contrôleur financier local.

En outre, toute convention passée au nom de l'Etat, en application de l'article 59 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, devra également être signée par Monsieur le Préfet.

Article 5 : En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Jean-Claude BOREL-GARIN peut subdéléguer sa signature à un ou plusieurs fonctionnaires de catégorie A de son service.

Les décisions de subdélégations de signature devront être communiquées à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier Payeur Général.

Article 6 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Isère.

Article 7 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, Monsieur le Trésorier Payeur Général et Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 29 DECEMBRE 2008

Le Préfet

Albert DUPUY

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION

BUDGET, MODERNISATION, COORDINATION

RÉFÉRENCES A RAPPELER :
DS-DDSP

A R R E T E n°2008-11597 du 29/12/08

Délégation de signature donnée à M. Jean-Claude BOREL-GARIN, Directeur Départemental de la Sécurité Publique

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°66-492 du 9 juillet 1966 portant organisation de la Police Nationale,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU le décret n° 68-70 du 24 janvier 1968 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires des services actifs de la Police Nationale,

VU le décret n°73-838 du 24 août 1973 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale,

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°97-1007 du 30 octobre 1997 relatif aux adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation modifiée,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 24 août 1973 donnant délégation permanente des pouvoirs aux Préfets en matière disciplinaire à l'égard de certains fonctionnaires de la Police Nationale

VU l'arrêté interministériel du 30 octobre 1997 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté ministériel du 9 juillet 2004 nommant M. Jean-Claude BOREL-GARIN, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Isère et Commissaire Central de GRENOBLE ;

VU l'arrêté préfectoral n2008-07688 du 26 août 2008 donnant délégation de signature à M. Jean-Claude BOREL-GARIN, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Isère ;

VU le décret du 11 décembre 2008 nommant M. Albert DUPUY, Préfet de l'Isère ;

... / ...

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} – L'arrêté préfectoral n2008-07688 du 26 août 2008 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 – Délégation de signature est donnée à M. Jean-Claude BOREL-GARIN, Directeur Départemental de l'Isère et Commissaire Central de la CSP de Grenoble, pour prononcer les sanctions de l'avertissement et du blâme à l'encontre des personnels actifs membres du corps d'encadrement et d'application, des personnels administratifs, techniques et scientifiques de catégorie B et C ainsi qu'à l'encontre des adjoints de sécurité affectés à la DDSP de l'Isère.

ARTICLE 3 – En application de l'article 3 du décret n2008-1 58 du 22 février 2008 susvisé, Monsieur Jean-Claude BOREL-GARIN, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Isère et Commissaire Central de la CSP de Grenoble, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Les décisions de subdélégation de signature devront être communiquées à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 4 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 29 DECEMBRE 2008

Le Préfet,

Albert DUPUY

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION

BUREAU DU BUDGET ET DE LA MODERNISATION

RÉFÉRENCES A RAPPELER : DRM/BBM
DS-DDSV

A R R E T E n°2008 -11598 du 29/12/08

**Délégation de signature donnée à Monsieur COLARDELLE Claude,
directeur départemental des services vétérinaires de l'Isère**

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°97.1202 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche du 1° de l'article 2 du décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2002-234 du 20 février 2002 portant création des directions départementales des services vétérinaires ;

VU le décret n°2002-235 du 20 février 2002 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales des services vétérinaires ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU l'arrêté ministériel du 30 septembre 2008, nommant M. Claude COLARDELLE, directeur départemental des services Vétérinaires de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008-09376 du 15 octobre 2008 donnant délégation de signature à M. Claude COLARDELLE, Directeur départemental des services Vétérinaires de l'Isère ;

VU le décret du 11 décembre 2008 nommant M. Albert DUPUY, Préfet de l'Isère ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

... / ...

ARRETE

ARTICLE 1 - L'arrêté préfectoral n°2008-09376 susvisé est abrogé .

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à M. Claude COLARDELLE, directeur départemental des services vétérinaires de l'Isère, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions suivantes :

I. ADMINISTRATION GENERALE

101 - Actes de gestion des personnels de l'Etat

102 - Actes administratifs relatifs au concours externe pour le recrutement de contrôleurs sanitaires des services déconcentrés du Ministère de l'Agriculture

201 - Signature des actes administratifs liés aux marchés de l'Etat

II. MISSIONS TECHNIQUES

A – SANTE ANIMALE – POLICE SANITAIRE et PROPHYLAXIE COLLECTIVES

1. Arrêtés précisant les conditions techniques et administratives des mesures de prophylaxie collective (décret n°2003-768 du 1^{er} août 2003) ;
2. Arrêtés rendant obligatoires les mesures collectives de prophylaxie (décret n°81-857 du 15 septembre 1981) ;
3. Enregistrement des diplômes de Docteurs Vétérinaires (Code rural, article L-241-1) ;
4. Etablissement et diffusion de la liste des Docteurs Vétérinaires en exercice dans le département, en collaboration avec le Conseil Régional de l'Ordre des Vétérinaires (Code rural, article L-242-4) ;
5. Etablissement et diffusion de la liste annuelle des vétérinaires sanitaires (Code rural, article 242-4, décret n°90-1033 du 19 novembre 1990) ;
6. Arrêtés portant nomination des vétérinaires inspecteurs vacataires et des préposés sanitaires vacataires (décret n°67-295 du 31 mars 1967 modifié, décret n°69-503 du 30 mai 1969, décret n°2003-768 du 1^{er} août 2003) ;
7. Arrêtés relatifs à l'attribution et à l'exercice du mandat sanitaire (Code rural, article L-221-11, décret n°2003-768 du 1^{er} août 2003) ;
8. Arrêtés fixant les tarifs de rémunération des opérations exécutées par les vétérinaires au titre de la police sanitaire (décret n°2003-768 du 1^{er} août 2003) ;
9. Arrêtés de mise sous surveillance, arrêtés portant déclaration d'infection et arrêtés de levée de déclaration d'infection, en ce qui concerne les maladies réputées contagieuses visées par les articles L-223-2 et L-223-3 du Code rural (Code rural, articles L-223-6 et L-223-8, décret du 6 octobre 1904) ;
10. Réquisition des vétérinaires sanitaires pour la visite des exploitations ou des animaux atteints ou soupçonnés d'être atteints de maladies réputées contagieuses (Code rural, article L-223-8) ;
11. Arrêtés relatifs aux mesures de police sanitaire et à l'abattage des animaux atteints ou conta-

... / ...

minés de certaines maladies réputées contagieuses (Code rural, articles L-221-1 à L-225-1, décret du 6 octobre 1904 et du 2 mars 1957, arrêté ministériel du 9 mai 1964) ;

12. Arrêtés relatifs à la désinfection des wagons et des véhicules routiers servant au transport des animaux (Code rural, articles L-221-3 et L-214-16, décret du 6 octobre 1904, Arrêté Ministériel du 28 février 1957) ;
13. Arrêtés autorisant des entreprises publiques et privées à pratiquer la désinfection des exploitations agricoles (arrêté ministériel du 28 février 1957) ;
14. Arrêtés fixant les mesures de nettoyage et de désinfection des locaux insalubres pour les animaux domestiques et les animaux sauvages tenus en captivité (Code rural, article L-214-16) ;
15. Arrêtés fixant la liste et la rémunération des experts chargés de l'estimation des animaux abattus et des denrées et produits détruits au titre de la lutte contre certaines maladies animales (Code rural, articles L-221-1, L-221-2 et L-223-8 ; arrêté interministériel du 30 mars 2001) ;
16. Arrêtés fixant le montant définitif de l'indemnisation accordée au propriétaire des animaux abattus, des denrées ou des produits détruits sur ordre de l'administration au titre de la lutte contre certaines maladies animales (Code rural, articles L-221-1, L-221-2 et L-223-8, Arrêté interministériel du 30 mars 2001) ;
17. Arrêtés de mise sous surveillance vétérinaire des animaux vivants importés (Code rural, article L-236-1 à L-236-12) ;
18. Arrêtés individuels répartissant les subventions et indemnités qui sont accordées par l'Etat au titre des prophylaxies collectives (Code rural, article L-221-2) ;
19. Arrêtés fixant le montant des subventions allouées à des particuliers ou à des organismes chargés de la désinfection pour les opérations de prophylaxie de la tuberculose et leucose bovines, et des brucelloses bovine, ovine et caprine (décret du 19 mars 1963, décret du 31 décembre 1965) ;
20. Arrêtés portant attribution de la patente sanitaire (arrêté ministériel du 3 août 1984) ;
21. Arrêtés fixant la liste des abattoirs sur lesquels doivent être dirigés les bovins tuberculeux, ainsi que les bovins, ovins et caprins reconnus brucelliques (décret du 19 mars 1963, décret du 31 décembre 1965) ;
22. Convocation des parties signataires des conventions fixant les tarifs de rémunération des Vétérinaires Sanitaires exécutant les opérations de prophylaxie collective (décret n°90-1032 du 19 novembre 1990, article 2) ;
23. Arrêtés fixant le lieu et les conditions de l'abattage des animaux atteints ou contaminés de fièvre aphteuse (arrêté ministériel du 16 juillet 1959) ;
24. Décision désignant les membres de la commission consultative de lutte contre la maladie d'Aujeszky (arrêté ministériel du 6 juillet 1990 modifié) ;
25. Arrêtés ordonnant l'abattage d'animaux domestiques suspects de rage, ou de ceux qu'ils auraient pu contaminer (Code rural, article L-223-9, décret n°96-596 du 27 juin 1996) ;
26. Arrêtés portant mise sous surveillance et levée de mise sous surveillance des chiens valablement vaccinés bénéficiant d'une dérogation à l'abattage des carnivores après avoir été en contact avec un animal reconnu enragé (Code rural, article L-223-9) ;

... / ...

27. Arrêtés portant mise sous surveillance et levée de mise sous surveillance des herbivores et porcins valablement vaccinés bénéficiant d'une dérogation à l'abattage des animaux mordeurs ou griffés par un animal reconnu enragé (Code rural, article 232) ;
28. Convention individuelle d'adhésion à la charte sanitaire visant à prévenir les infections salmonelliques dans certains troupeaux de volailles (arrêtés ministériels modifiés du 26 octobre 1998) ;
29. Arrêtés fixant les distances à observer entre les ruches d'abeilles et les propriétés voisines ou la voie publique (Code rural, article L-211-6) ;
30. Arrêtés relatifs à l'application de diverses dispositions d'ordre sanitaire apicole prévues par l'arrêté interministériel du 11 août 1980 ;
31. Arrêtés portant nomination des agents spécialisés pour les questions apicoles, placés sous l'autorité du directeur des services vétérinaires (arrêté interministériel du 11 août 1980) ;
32. Arrêtés fixant la liste des experts chargés d'estimer la valeur des colonies d'abeilles, des cadres, des hausses ou ruches détruits dans le cadre de la lutte contre les maladies réputées contagieuses (arrêté ministériel du 15 février 1981) ;
33. Conventions portant attribution de subventions à des organismes agréés pour la mise en œuvre de mesures techniques ou administratives à caractère sanitaire en matière de lutte contre les maladies animales ;
34. Agrément sanitaire des centres de collecte de semence de l'espèce équine pour les échanges intra-communautaires ;
35. Agrément sanitaire des centres de collecte de sperme de l'espèce porcine ;
36. Autorisation sanitaire d'utilisation de sperme de verrat dans le cadre de la monte publique ;
37. Autorisation sanitaire communautaire des reproducteurs des espèces d'animaux de rente pour la production, la diffusion et les échanges de semence ;
38. Autorisation sanitaire communautaire des centres d'insémination artificielle d'animaux de rente ;
39. Autorisation sanitaire communautaire des équipes de transfert embryonnaire ;
40. Dérogation individuelle à la vaccination des jeunes femelles de l'espèce ovine.

B- PROTECTION ANIMALE

41. Arrêtés prescrivant les mesures à prendre pour la conduite et le transport à l'abattoir ou pour l'abattage des animaux (Code rural, article L-214-13) ;
42. Récépissés des déclarations effectuées par les établissements spécialisés dans l'élevage, le toilettage, le transit et la vente des chiens et des chats (Code rural, article L-214-6) ;
43. Arrêtés prescrivant les mesures nécessaires pour faire cesser les causes d'insalubrité et prescrire les mesures de désinfection et de nettoyage dans les chenils et autres lieux ouverts au public gratuitement ou non, pour la vente, l'hébergement, le stationnement ou le transport d'animaux domestiques (Code rural, article L-214-16) ;
44. Arrêtés prescrivant les mesures à prendre pour réduire les souffrances des animaux, y compris l'abattage concernant les animaux gravement malades, accidentés ou en état de misère physiologique (Code rural, article L-214-3) ;

... / ...

45. Arrêtés d'agrément des centres de rassemblement des animaux (Code rural, article L233-3 Loi n°2001-6 du 04 janvier 2001) ;
46. Agrément délivré à certaines personnes procédant au transport d'animaux vivants (Code rural, article L-214-12) ;
47. Dérogation à l'interdiction de cession d'animaux de compagnie dans les manifestations et lieux non spécifiquement consacrés aux animaux (Code Rural, article L-214-7) ;
48. Délivrance du certificat de capacité à certaines personnes exerçant des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques, à l'exclusion des dresseurs de chiens au mordant (Code rural, article L-214-6) ;
49. Habilitation de personnes pouvant procéder au marquage ou au tatouage des chiens, chats et autres carnivores domestiques (Code rural D212-64, décret n°2006-1662 du 21 décembre 2006) .

C- PROTECTION DE LA NATURE

50. Autorisation de transport d'animaux vivants d'espèces protégées au titre de la convention de Washington (Livre IV titre 1^{er} protection de la faune et de la flore du Code de l'environnement) ;
51. Autorisation (octroi, suspension ou retrait) de détention de certaines espèces animales non domestiques dans un élevage d'agrément (arrêté ministériel du 10 août 2004).

D- PHARMACIE VETERINAIRE

52. Autorisation d'ouverture des établissements de distribution de médicaments vétérinaires, de fabrication et de distribution d'aliments médicamenteux .

E – HYGIENE ALIMENTAIRE

53. Arrêtés fixant la liste des abattoirs autorisés à recevoir des animaux destinés à être abattus d'urgence (arrêté ministériel du 9 juin 2000 modifié) ;
54. Arrêtés autorisant un fabricant d'aliment pour animaux de compagnie à la collecte ou à l'utilisation de denrées reconnues impropres à la consommation humaine (arrêté ministériel du 2 mai 1994 modifié) ;
55. Autorisation de s'approvisionner pour la nourriture des animaux, dans les abattoirs publics, en viande et abats à l'état cru, saisis comme impropres à la consommation humaine (arrêtés ministériels du 3 mai 1957, du 25 septembre 1962 et du 22 mars 1985) ;
56. Octroi de dérogation à l'utilisation des déchets animaux pour l'alimentation de verminières ;
57. Octroi de dérogation à l'utilisation des déchets pour les besoins scientifiques ;
58. Agréments techniques et sanitaires des véhicules routiers, voitures-boutiques et conteneurs destinés au transport ou à la vente des denrées périssables sous température dirigée (arrêté ministériel du 20 juillet 1998 modifié) ;
59. Délivrance des récépissés de déclaration des établissements et attribution des marques de salubrité (Code rural article L-231-1 / L-233-2) ;
60. Délivrance de l'agrément sanitaire donné par l'autorité administrative aux établissements préparant, traitant, transformant, manipulant ou entreposant des denrées animales ou d'origine animale destinées à la consommation humaine (Code rural, article L-233-2, arrêté ministériel du 28 juin 1994 modifié, arrêté du 3 avril 1996 modifié, arrêté du 18 décembre 2003, arrêté du 8 juin 2006) ;

... / ...

61. Certificats d'étanchéité des véhicules appartenant à des transporteurs publics, négociants en bestiaux titulaires de la carte professionnelle de commerçants en bestiaux et éleveurs (Arrêté interministériel du 22 janvier 1968) ;
62. Octroi de dérogation pour les abattoirs (volailles, lapins) dérogatoires de faible capacité (Code rural article L654-3) ;
63. Autorisation de commercialisation sur le marché national pour les abattoirs dérogatoires de faible capacité (Code rural article L654-21) ;
64. Octroi de dérogation pour la présentation de volailles destinées à un usage gastronomique reconnu (arrêté ministériel du 14 janvier 1994 modifié) .

F – AUTRES

65. Agrément et enregistrement de certains établissements et intermédiaires dans le secteur de l'alimentation animale (Code rural, article L-235-1, arrêté ministériel du 28 février 2000 modifié) ;
66. Consignation ou rappel d'un lot d'animaux ou de denrées animales ou d'origine animale susceptibles de présenter un danger pour la santé publique (Code rural, article L-231-1) ;
67. Agrément ou enregistrement des établissements traitant, en vue de la destruction des agents pathogènes qu'ils sont susceptibles de contenir, des produits visés aux articles L 226-1 ou L 226-8 du Code rural (Code rural article L 226-8) ;

ARTICLE 3 - En application de l'article 3 du décret n°2008-15 8 d u 22 février 2008 susvisé, Monsieur Claude COLARDELLE peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Les décisions de subdélégation de signature devront être communiquées à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Isère.

ARTICLE 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et le directeur départemental des services vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 29 DECEMBRE 2008

Le Préfet,

Albert DUPUY

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION

BUDGET , MODERNISATION, COORDINATION

RÉFÉRENCES A RAPPELER :

ARRETE n° 2008 -11599 du 29/12/08

Délégation de signature donnée à M. Marc PARISET, Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code du Travail ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative a ux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°97.1185 du 19 décembre 1997 pris pour l'a pplication à la Ministre de l'Emploi et de la solidarité du 1°de l'article 2 du décret du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles

VU le décret n°2004-15 du 7 janvier 2004 portant code d es Marchés Publics ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU l'arrêté du 20 juillet 2006 du Ministère de l'Emploi de la Cohésion Sociale et du Logement nommant M. Marc PARISET, Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n°2006-07119 du 4 septembre 20 06 donnant délégation de signature à M. Marc PARISET, Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de l'Isère ;

VU le décret du 11 décembre 2008 nommant M. Albert DUPUY, Préfet de l'Isère ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère

ARRETE

Article 1^{er} - L'arrêté préfectoral n°2006-07119 susvisé est abrogé .

Article 2 - Délégation de signature est donnée à M. Marc PARISET, Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les décisions suivantes :

A - SALAIRES, REPOS HEBDOMADAIRE et REGLEMENT des CONFLITS

- ◆ Etablissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux à domicile ;
- ◆ Fixation du minimum de salaire horaire à payer aux ouvriers exécutants des travaux à domicile et des frais accessoires ;
- ◆ Fixation de la valeur des avantages en nature à payer aux salariés pendant la durée de leurs congés payés ;
- ◆ Dérogations individuelles au repos dominical et leurs extensions ;
- ◆ Dérogations individuelles au repos dominical dans les zones et communes touristiques ;
- ◆ Engagement des procédures de conciliation au niveau départemental en vue du règlement des conflits collectifs de travail.

B - EMPLOI

- ◆ Toutes décisions relatives à la prise en charge de l'indemnisation du chômage partiel ;
- ◆ Toutes décisions relatives à la conclusion et à l'exécution des conventions du Fonds National de l'Emploi ;
- ◆ Toutes décisions relatives aux conventions de contrats Emploi-Solidarité, Contrats Emploi Consolidé et toutes décisions y afférant notamment en matière de formation et de tutorat ;
- ◆ Toutes décisions relatives à la mise en oeuvre du contrat d'apprentissage ;
- ◆ Toutes décisions relatives à la mise en oeuvre et à l'exécution du Contrat Initiative Emploi ;
- ◆ Toutes décisions relatives à l'octroi de primes à l'embauche et à la formation en contrat d'apprentissage ;
- ◆ Aide à la création d'entreprise par les chômeurs créant ou reprenant une entreprise, pour toutes catégories de bénéficiaires : affiliation à la Sécurité Sociale, exonérations de cotisations ;
- ◆ Agrément des organismes habilités à intervenir dans le cadre du dispositif chèque conseil ;
- ◆ Conventionnement des organismes prestataires dans le cadre du chéquier-conseil - création d'entreprise ;
- ◆ Exonérations pour l'embauche du premier salarié ainsi que dans les entreprises de 4 à 50 salariés en zones rurales fragiles et urbaines sensibles ;
- ◆ Conventions et décisions relatives à la conclusion et à l'exécution des stages d'insertion et de formation à l'emploi ;

- ◆ Autorisation de travail à temps partiel pour les bénéficiaires des conventions pour le développement d'activité pour l'emploi des jeunes ;
- ◆ Agrément des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production (SCOP) et décisions de renouvellement ou de retrait ;
- ◆ Agrément des Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif (SCIC) et décisions de renouvellement ou retrait ;
- ◆ Contrôle de la recherche d'emploi des demandeurs d'emploi indemnisés et élaboration des conventions de coordination DDTEFP/ANPE/ASSEDIC en découlant ;
- ◆ Admission et exclusion du bénéfice des allocations d'insertion et de solidarité spécifique ;
- ◆ Emission des titres de recouvrement des indus correspondants aux mesures précitées ;
- ◆ Ensemble des conventions de Promotion de l'Emploi et de la ligne d'actions spécifiques (LAS) ;
- ◆ Décisions relatives au dispositif " Nouveaux services-emplois jeunes " et notamment le conventionnement et l'ingénierie d'accompagnement des activités créées ;
- ◆ Conventionnement des entreprises d'insertion par l'économique, des entreprises de travail temporaire d'insertion et des associations intermédiaires ;
- ◆ Conventions prévoyant l'aide à l'accompagnement des salariés dans les Associations d'insertion (AI) ;
Avenants modificatifs des conventions ;
- ◆ Conventions de soutien aux actions d'accompagnement menées par les Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI)
Avenants modificatifs des conventions (nombre de salariés, contributions de l'Etat...)
- ◆ Conventions prévoyant une aide aux postes d'insertion par les Entreprises d'Insertion (EI)
Avenants modificatifs des conventions (nombre de salariés, contributions de l'Etat...)
- ◆ Conventions du fonds Départemental de l'Insertion (FDI)
- ◆ Agréments des associations et entreprises de services aux personnes
- ◆ Agréments des organismes habilités à intervenir dans le cadre du dispositif " chèque-conseil " (pour les créateurs d'entreprise)
- ◆ Décisions portant mise en place et exécution du dispositif TRACE et Bourses d'Accès à l'Emploi pour les jeunes bénéficiant d'actions d'accompagnement personnalisé et renforcé
- ◆ Toutes décisions relatives aux conventions d'objectifs relatives aux contrats d'avenir

C - FORMATION PROFESSIONNELLE

- ◆ Aide au remplacement des salariés en formation ;
- ◆ Toutes décisions relatives à la mise en oeuvre des contrats d'orientation, d'adaptation et de qualification y compris au profit d'adultes et des contrats de professionnalisation ;
- ◆ Toutes décisions d'agrément au titre de la Protection Sociale des stagiaires de la formation professionnelle ;
- ◆ Toutes décisions relatives à la délivrance des titres professionnels du Ministère chargé de l'emploi, notamment : la préparation des sessions de validation (constitution des jurys, organisation des sessions ...), la recevabilité de la demande des candidats à la VAE, la délivrance des titres, le suivi des candidats ;

D - TRAVAILLEURS HANDICAPES

- ◆ Toutes décisions relatives à l'emploi obligatoire des travailleurs handicapés ;
- ◆ Agrément des accords d'entreprise ou d'établissement en faveur de l'insertion professionnelle des personnes handicapées ;
- ◆ Primes de reclassement et subventions d'installation ;
- ◆ Aides financières en faveur de la réinsertion et de l'emploi des travailleurs handicapés ;
- ◆ Coordination et gestion du programme départemental d'insertion des travailleurs handicapés ;
- ◆ Conventions et décision de règlement de l'aide au poste et émission des titres de perception y afférant.

E - MAIN-D'OEUVRE ETRANGERE

- ◆ Délivrance ou rejet de contrats d'introduction ;
- ◆ Décisions de régularisation ;
- ◆ Autorisations provisoires de travail.

F - ADMINISTRATION GENERALE ET PERSONNEL

- ◆ Organisation et fonctionnement des services ;
- ◆ Décisions individuelles concernant les personnels titulaires ou non titulaires rémunérés sur le Budget de l'Etat et dont la gestion fait l'objet d'une mesure de déconcentration ;

G - CONTENTIEUX ADMINISTRATIF

- ◆ Présentation des mémoires en défense devant la juridiction administrative.

Article 3 :- Délégation de signature est donnée à M. Marc PARISET, Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, à l'effet de signer, en qualité de personne responsable des marchés, tous actes concernant les investissements exécutés dans les services déconcentrés du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.

Article 4 :- Sont exclus de la délégation donnée à l'article 2 :

- Les arrêtés ayant un caractère réglementaire ;
- Les décisions attributives de subvention en matière d'investissement ;
- Les conventions comportant l'attribution d'une aide de l'Etat en matière d'investissement ainsi que les actes portant transfert de propriété ;
- Les circulaires et correspondances adressées aux Présidents des Assemblées Régionale et Départementale ainsi que les réponses aux interventions des Parlementaires et des Conseillers Généraux lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'Etat ;
- Les correspondances relatives au contrôle de légalité prévu par le titre I de la Loi du 2 mars 1982

ARTICLE 5 : En application de l'article 3 du décret n°2008-158 du 22 février 2008 susvisé, Monsieur Marc PARISET peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Les décisions de subdélégation de signature devront être communiquées à Monsieur le Préfet.

Article 6 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 29 DECEMBRE 2008

Le Préfet,

Albert DUPUY

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION

BUDGET, MODERNISATION ET COORDINATION

RÉFÉRENCES A RAPPELER :
DS-Douanes Chy

A R R E T E n°2008-11600 du 29/12/08

**Délégation de signature donnée à Mme Marie-Thérèse DENIS
Directrice Régionale des Douanes de Chambéry**

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles 51 quater et 51 quinques de l'annexe IV au code général des impôts ;

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2007-1665 du 26 novembre 2007 relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU l'arrêté ministériel du 11 octobre 2005 nommant Mme Marie-Thérèse DENIS, Directrice Régionale des Douanes à CHAMBERY ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008-07691 du 26 août 2008 donnant délégation de signature à Mme Marie-Thérèse DENIS, Directrice Régionale des Douanes à Chambéry ;

VU le décret du 11 Décembre 2008 nommant M. Albert DUPUY, Préfet de l'Isère ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

A R R E T E

Article 1er - L'arrêté préfectoral n°2008-07691 du 26 août 2008 susvisé est abrogé.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Thérèse DENIS, Directrice Régionale

... / ...

des Douanes de Chambéry, à l'effet de signer les accords ou les retraits d'autorisations nécessaires à l'exercice de la profession de loueur d'alambic ambulant dans le ressort territorial de sa direction (arrondissement de Grenoble).

Article 3 - En application de l'article 3 du décret n°2008- 158 du 22 février 2008 susvisé, Mme Marie-Thérèse DENIS peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Les décisions de subdélégation de signature devront être communiquées à Monsieur le Préfet.

Article 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et la Directrice Régionale des Douanes de Chambéry sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 29 DECEMBRE 2008

Le Préfet,

Albert DUPUY

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION

BUDGET, MODERNISATION

RÉFÉRENCES A RAPPELER :

DS.DRAC

ARRETÉ n°2008-11601 du 29/12/08

**Délégation de signature donnée à M. Alain LOMBARD,
Directeur Régional des Affaires Culturelles de la Région Rhône-Alpes**

LE PREFET DE L'ISERE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code l'Urbanisme et notamment son article R 111-3.2 ;

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques ;

VU la loi n°2.213 du 2 mars 1982 relative modifiée a u x droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 79 ;

VU la loi d'orientation n°2-125 du 6 février 1992 re lative à l'administration territoriale de la République

VU la loi n°99.198 du 18 mars 1999 portant modificati on de l'Ordonnance n°45.2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;

VU la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 et le décret n°2 002-89 du 16 janvier 2002 relatifs à l'archéologie préventive ;

VU le décret n°96.492 du 4 juin 1996 modifiant le décr et n°79.180 du 6 mars 1979, instituant des services départementaux de l'architecture ;

VU le décret n°96.451 du 14 juin 1996 portant déconce ntration de certaines procédures relatives aux monuments historiques ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la dé concentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2000.609 du 29 juin 2000 pris pour l'application des articles 4 et 10 de l'ordonnance n°45.2339 du 13 octobre 1945 relative au x spectacles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux p ouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2004-1430 du 23 décembre 2004 relatif a ux directions régionales des affaires culturelles et modifiant les attributions des directions régionales de l'Environnement ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU l'arrêté du Ministre de la Culture et de la Communication du 23 septembre 2008 portant nomination de M. Alain LOMBARD en qualité de Directeur Régional des Affaires Culturelles de la région Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008-09587 du 21 octobre 2008 donnant délégation de signature à M. Alain LOMBARD en qualité de Directeur Régional des Affaires Culturelles de la région Rhône-Alpes ;

VU le décret du 11 Décembre 2008 portant nomination de M. Albert DUPUY, Préfet de L'Isère ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ,

ARRETE

ARTICLE 1er - L'arrêté préfectoral n°2008-09587 du 21 octobre 2008 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à M. Alain LOMBARD, Directeur Régional des Affaires Culturelles de la région Rhône-Alpes, à l'effet de signer, au nom du Préfet de l'Isère, les documents suivants :

- avis et correspondances diverses avec les services déconcentrés de l'Etat dans le département
- avis et correspondances diverses avec les collectivités territoriales pour l'instruction des affaires relevant de la compétence du préfet
- conventions ayant trait aux travaux de restauration des monuments historiques classés et à leur financement, signées entre l'Etat et les propriétaires de ces monuments
- arrêtés individuels et collectifs d'attribution, de renouvellement et de retrait des licences d'entrepreneur de spectacles qui doivent être communiqués au préfet à titre de compte rendu, ainsi que tous les courriers adressés aux élus dans le cadre de la présente délégation

ARTICLE 3 - Sont exclus de la délégation de signature les domaines suivants :

- conventions signées entre l'Etat et les collectivités territoriales
- correspondances adressées aux élus du Département, valant engagement de l'Etat, notamment les notifications de subventions
- correspondances adressées aux parlementaires et aux conseillers généraux du Département

ARTICLE 4 – En application de l'article 3 du décret n°2008-158 du 22 février 2008 susvisé, Monsieur Alain LOMBARD peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour les seules compétences mentionnées à l'article 2.

Les décisions de subdélégation de signature devront être communiquées à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et le Directeur Régional des Affaires Culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 29 DECEMBRE 2008

Le Préfet

Albert DUPUY

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION

Bureau du BUDGET et de la MODERNISATION

REFERENCES A RAPPELER : DRM/BBM
DS-DRIRE

ARRETE n°2008-11605 du 29/12/08

**portant délégation de signature à Monsieur Philippe LEDENVIC,
Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Rhône-Alpes**

LE PREFET DE L'ISERE
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions et notamment son chapitre 34,

VU le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des commissaires de la république et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements, et notamment ses articles 1,3,4,6 et 17,

VU le décret n°83.567 du 27 juin 1983 fixant le ressort territorial des services extérieurs du ministère de l'industrie et de la recherche,

VU le décret n°83.568 du 27 juin 1983 relatif à l'organisation des directions régionales de l'industrie et de la recherche,

VU le décret n°92-626 du 6 juillet 1992 relatif aux missions et à l'organisation des directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement,

VU le décret n°97-1194 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au ministre de l'économie, des finances et de l'industrie du 1er de l'article 2 du décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n°97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour l'application à la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 1er de l'article 2 du décret n°97-34 du 15 janvier 1997 , relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles

VU le décret n°97-1205 du 19 décembre 1997 modifiant le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n°97-1206 du 19 décembre 1997 pris pour l'application à l'ensemble des ministres du 1er de l'article 2 du décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n°97-1195 du 24 décembre 1997 pris pour l'application du 2°de l'article 2 du décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles relevant du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2007 portant délégation de signature à Monsieur Philippe GUIGNARD, Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Rhône-Alpes,

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

VU l'arrêté du 18 avril 2008 du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et du ministre de l'écologie et du développement durable désignant monsieur Philippe LEDENVIC en qualité de directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Rhône-Alpes,

VU l'arrêté préfectoral n2008-04748 du 27 mai 2008 donnant délégation de signature à M. Philippe LEDENVIC, Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche, et de l'Environnement de la Région Rhône Alpes ;

VU le décret du 11 décembre 2008 nommant Albert DUPUY, préfet de l'Isère,

SUR proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Isère :

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : l'arrêté préfectoral n2008-04748 du 27 mai 2008 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée, pour le département de l'Isère, à Monsieur Philippe LEDENVIC, ingénieur général des mines, Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Rhône-Alpes à l'effet de signer les correspondances courantes relatives à l'instruction des dossiers relevant des attributions de la DRIRE.

ARTICLE 3 :

Sont exclues de la délégation :

- les circulaires aux maires,
- toutes correspondances adressées aux cabinet ministériels ainsi que celles adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement,
- toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales, ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers généraux lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'Etat.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée pour le département de l'Isère à monsieur Philippe LEDENVIC, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Rhône-Alpes à l'effet de signer les décisions et actes administratifs relevant des attributions de la DRIRE dans les domaines d'activité ci-dessous :

1 - Contrôle de l'électricité et du gaz

- Approbations des dossiers d'exécution, autorisations de mise en service des ouvrages de production et de transport d'électricité et de gaz et de distribution de gaz. Tous actes liés au contrôle technique et administratif de ces ouvrages.
- Plans de délestage : décisions d'inscription sur les listes d'usagers prioritaires.
- Délégation des épreuves des équipements et canalisations de transport de gaz.

2 - Utilisation de l'énergie

- Tous les actes liés au contrôle de l'utilisation de l'énergie par les installations assujetties
- Délivrance des certificats d'obligation d'achat
- Délivrance des certificats d'économie d'énergie

3 - Mines et Carrières

- Tous actes relatifs au contrôle en exploitation, technique et administratif, des mines et carrières .

4 - Stockages souterrains, explosifs

- Autorisations techniques et tous actes relatifs au contrôle technique et administratif des installations en exploitation.

5 - Véhicules

- Tous actes relatifs à la réception, et au contrôle des véhicules et des matériels de transport de marchandises dangereuses.
- Délivrances ou retraits des autorisations de mise en circulation.
- Décisions d'agrément des installations de contrôle technique des véhicules lourds (centres de contrôle et installations auxiliaires).

6 - Canalisations de transport d'hydrocarbures et de produits chimiques

- Tous actes relatifs au contrôle technique et administratif des ouvrages

7 - Equipements sous pression

Tous actes relatifs à :

- l'approbation, à la mise en service et au contrôle des équipements sous pression
- la délégation des opérations de contrôle
- la reconnaissance des services inspection

8 - Métrologie

Tous actes relatifs à :

- l'approbation, à la mise en service et au contrôle des instruments de mesure
- l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle des instruments de mesure

9 - Installations Classées et Déchets

Toutes demandes de modification ou de complément de dossiers de demande d'autorisation et tous actes relatifs au contrôle en exploitation des installations classées, et toutes décisions relatives à l'importation ou l'exportation des déchets.

ARTICLE 5 - Sont exclues de la présente délégation les décisions qui :

- a) ont trait à l'exercice des compétences dévolues au préfet en matière de contrôle administratif des communes, des départements et de leurs établissements publics,
- b) sont prises sous la forme d'arrêtés préfectoraux, ou qui font intervenir une procédure d'enquête publique ou de servitudes, ou qui concernent les récépissés de déclaration d'installations classées, l'occupation temporaire des terrains privés ou la pénétration sur les dits terrains.

Sont également exclues les correspondances échangées avec les administrations centrales autres que celles qui ont un caractère de routine, ainsi que celles échangées avec les parlementaires ou le président du conseil général.

ARTICLE 6 – En application de l'article 3 du décret n°2008-158 du 22 février 2008 susvisé, Monsieur Philippe LEDENVIC peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Les décisions de subdélégation de signature devront être communiquées à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 7 - monsieur le secrétaire général de la préfecture et monsieur le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Grenoble, le 29 DECEMBRE 2008

Le Préfet,

Albert DUPUY

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION

BUREAU DU BUDGET ET DE LA MODERNISATION
POLE MANAGEMENT

RÉFÉRENCES A RAPPELER :
DS-DRPJ

A R R E T E n°2008-11606 du 29/12/08

**Délégation de signature donnée à M. André RONZEL,
Directeur Régional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse
de la Région Rhône-Alpes-Auvergne *par intérim***

LE PREFET DE L'ISERE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n°83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.

VU le décret n°88-42 du 14 janvier 1988 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services extérieurs de la protection judiciaire de la jeunesse ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU l'arrêté de la Garde des Sceaux, ministre de la justice du 28 décembre 2007 nommant M. André RONZEL, directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse de la région Rhône-Alpes-Auvergne *par intérim* ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008-05687 du 25 juin 2008 donnant délégation de signature à M. André RONZEL, directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse de la région Rhône-Alpes-Auvergne ;

VU le décret du 11 Décembre 2008 portant nomination de M. Albert DUPUY, Préfet de L'Isère ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ,

ARRETE

Article 1^{er} – L'arrêté préfectoral n2008-05687 du 25 juin 2008 susvisé est abrogé.

Article 2 – Délégation est donnée à M. André RONZEL , directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse pour la région Rhône-Alpes-Auvergne *par intérim*, à l'effet de signer pour les établissements et services relevant soit exclusivement soit conjointement du représentant de l'Etat dans le département et du président du conseil général, les correspondances relatives à l'instruction des dossiers concernant :

➤ **Article 6 de la loi 86.17 du 6 janvier 1986 :**

* création, transformation et extension d'établissements et services ;

➤ **Article 18, alinéa 3 et article 19 de la loi 86.17 du 6 janvier 1986 :**

* tarification des prestations fournies

➤ **Article 49 de la loi 86.17 du 6 janvier 1986 :**

* habilitations.

ARTICLE 3 – En application de l'article 3 du décret n°2008-1 58 du 22 février 2008 susvisé, Monsieur André RONZEL peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Les décisions de subdélégation de signature devront être communiquées à Monsieur le Préfet.

Article 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et le Directeur Régional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de la Région Rhône-Alpes-Auvergne *par interim* sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 29 DECEMBRE 2008

Le Préfet,

Albert DUPUY

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION

BUDGET, MODERNISATION ET COORDINATION

RÉFÉRENCES A RAPPELER :
DS-IA

A R R E T E n°2008-11607 du 29/12/08

Délégation de signature donnée à Mme Monique LESKO, Inspectrice d'Académie

LE PREFET DE L'ISERE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU l'ordonnance n°2004-631 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des autorités des établissements publics locaux d'enseignement

VU l'ordonnance du 7 décembre 2005 relative à la simplification des mesures administratives ;

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n°85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du Ministère de l'Education Nationale du 01 août 2008 portant nomination de Mme Monique LESKO, Inspectrice d'Académie, en qualité de Directrice des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Isère, à compter du 1^{er} octobre 2008 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008-08745 du 25 septembre 2008 donnant délégation de signature à Mme Monique LESKO, Inspectrice d'Académie ;

VU le décret du 11 décembre 2008 portant nomination de M. Albert DUPUY, Préfet de L'Isère ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ,

A R R E T E

ARTICLE 1er - L'arrêté préfectoral n°2008-08745 du 25 septembre 2008 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à Mme Monique LESKO, Inspectrice d'Académie, Directrice des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Isère, à l'effet de signer :

Enseignement privé

- liquidation des traitements des maîtres agréés et auxiliaires des établissements sous contrats (décret du 15 mars 1961, article 1).

Actes des établissements publics locaux d'enseignement (collèges) :

- l'accusé de réception, au titre du contrôle de légalité,
 - ◆ des délibérations des conseils d'administration relatives :
 - à la passation des conventions et contrats, et notamment des marchés,
 - au recrutement des personnels,
 - aux tarifs du service annexe d'hébergement,
 - au financement des voyages scolairesqui sont exécutoires quinze jours après leur transmission
 - ◆ et des décisions du chef d'établissement relatives :
 - au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels,
 - aux marchés et aux conventions comportant des incidences financières, à l'exception des marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant qui sont exécutoires dès leur transmission.
- le traitement des lettres d'observation et des recours gracieux relatifs aux actes susvisés.

Budgets des établissements publics locaux d'enseignement (collèges) :

- les accusés de réception des budgets et des budgets modificatifs adoptés par les conseils d'administration des établissements locaux d'enseignement, mentionnés aux articles L421-11 et L421-12 du code de l'éducation.

Maîtres d'apprentissage du secteur public :

Toutes décisions relevant de l'agrément des maîtres d'apprentissage dans la fonction publique

ARTICLE 3 - En application de l'article 3 du décret n°2008-158 du 22 février 2008 susvisé, Mme Monique LESKO peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

↪ Les décisions de subdélégation de signature devront être communiquées à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et l'Inspectrice d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Isère sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 29 DECEMBRE 2008

Le Préfet,

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION

BUREAU DU BUDGET ET DE LA MODERNISATION

RÉFÉRENCES A RAPPELER :
DS- DDSV / Ord. Sec.

ARRETÉ n°2008 – 11609 du 29/12/08

portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur Claude COLARDELLE, directeur départemental des services vétérinaires pour l'Ordonnancement Secondaire des recettes et des dépenses

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n°2002-234 du 20 février 2002 portant création des directions départementales des services vétérinaires ;

VU le décret n°2002-235 du 20 février 2002 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales des services vétérinaires ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret du 11 décembre 2008 nommant Monsieur Albert DUPUY, Préfet de l'Isère ;

VU les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour les désignations des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne les budgets des Ministères du Plan et de l'Aménagement du Territoire, et de l'Agriculture ;

VU les arrêtés interministériels du 4 janvier 1984 modifiant les arrêtés susvisés en ce qui concerne les budgets du Ministère de l'Urbanisme et du Secrétariat d'Etat chargé de l'Environnement ;

VU l'arrêté du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

... / ...

VU l'arrêté du 17 avril 2003 modifiant l'arrêté du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du Ministère de l'Environnement ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du Ministère de l'agriculture et de la pêche ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du Ministère de l'écologie et du développement durable ;

VU l'arrêté ministériel du 30 septembre 2008 nommant M. Claude COLARDELLE, Inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, directeur des services vétérinaires de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008-09377 du 15 octobre 2008 donnant délégation de signature à M. Claude COLARDELLE, directeur départemental des services vétérinaires de l'Isère ;

VU le schéma d'organisation financière pour l'exécution territoriale du programme « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère.

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n°2008-09377 susvisé est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est accordée à Monsieur Claude COLARDELLE, directeur départemental des services vétérinaires, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des Budgets Opérationnels des Programmes régionaux et nationaux des programmes suivants :

Programme 206 : sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation

Programme 215 : conduite et pilotage des politiques de l'agriculture

Cette délégation autorise Monsieur Claude COLARDELLE, directeur départemental des services vétérinaires, en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle, à engager, liquider et mandater les dépenses relevant des Programmes mentionnés ci-dessus.

Article 3 : Demeurent réservées à la signature de Monsieur le Préfet les décisions de réquisition des comptables publics et les décisions de passer outre.

La signature des marchés publics supérieurs à un montant de 150 000 € devra avoir fait l'objet d'une information préalable de Monsieur le Préfet.

L'attribution de subventions, à des organismes divers, d'un montant supérieur à 23 000 €, est réservée à Monsieur le Préfet.

L'attribution des subventions à des organismes divers devra faire l'objet d'une information périodique de Monsieur le Préfet.

Article 4 : En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Claude COLARDELLE peut subdéléguer sa signature aux fonctionnaires exerçant les activités suivantes :

- Secrétaire général de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt et de la direction départementale des services vétérinaires,
- Chefs de service de la direction départementale des services vétérinaires.

Les décisions de subdélégations de signature devront être communiquées à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier Payeur Général.

... / ...

Article 5 : Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé annuellement à Monsieur le Préfet.

Article 6 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Isère.

Article 7 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, Monsieur le Trésorier Payeur Général et Monsieur le directeur départemental des services vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 29 DECEMBRE 2008

Le Préfet

Albert DUPUY

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION

BUDGET, MODERNISATION ET COORDINATION

RÉFÉRENCES A RAPPELER :
DS- DDTEFP / Ord. Sec.

ARRETÉ N°2008- 11610 du 29/12/08

Portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. Marc PARISSET, Directeur Départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle pour l'Ordonnancement Secondaire des recettes et des dépenses

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n°2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret du 11 décembre 2008 nommant Monsieur Albert DUPUY, Préfet de l'Isère ;

VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne les budgets du Ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;

VU l'arrêté du 16 octobre 2003 du Ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité portant désignation des personnes responsables des marchés ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement ;

VU l'arrêté du 20 juillet 2006 du Ministère de l'Emploi de la Cohésion Sociale et du Logement nommant Monsieur Marc PARISSET, Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008-02692 du 27 mars 2008 portant délégation de signature à Monsieur Marc PARISET, Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses,

VU le schéma d'organisation financière pour l'exécution territoriale des programmes de la mission « Travail Emploi » ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n°2008-02692 susvisé est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est accordée à Monsieur Marc PARISET, Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des Budgets Opérationnels de Programme régionaux et nationaux relevant des programmes 102 « Accès et retour à l'emploi », 103 « Accompagnement des mutations économiques sociales et démographiques », 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail », 133 « Développement de l'emploi » et 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail ».

Cette délégation autorise Monsieur Marc PARISET, Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle, à engager, liquider et mandater les dépenses des opérations relevant des 5 programmes mentionnés ci-dessus.

Article 3 : Demeurent réservées à signature de Monsieur le Préfet, les décisions de réquisition des comptables publics et les décisions de passer outre.

En application de l'article 50 du décret n2004-374 susvisé la signature des arrêtés attributifs de subvention des crédits de catégorie III, pour des opérations déterminées, relève de la compétence de Monsieur le Préfet.

La signature des décisions attributives de subvention en matière d'investissement relève de la compétence de Monsieur le Préfet.

La signature des conventions comportant l'attribution d'une aide de l'Etat, ainsi que des actes portant transfert de propriété est réservée à Monsieur le Préfet, conformément aux dispositions du décret n2004-374 susvisé.

La signature des marchés publics supérieurs à un montant de 150 000 € devra avoir fait l'objet d'une information préalable de Monsieur le Préfet.

L'attribution de subventions, à des organismes divers, d'un montant supérieur à 30 000 € est réservée à Monsieur le Préfet.

L'attribution des subventions à des organismes divers devra faire l'objet d'une information périodique de Monsieur le Préfet.

Article 4 : En application de l'article 44 du décret n2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Marc PARISET peut subdéléguer sa signature à un ou plusieurs fonctionnaires de catégorie A de son service, ainsi qu'aux fonctionnaires du corps de l'Inspection du travail.

Les décisions de subdélégations de signature devront être communiquées à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier Payeur Général.

Article 5 : Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé annuellement à Monsieur le Préfet.

Article 6 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Isère.

Article 7 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, Monsieur le Trésorier Payeur Général et Monsieur le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 29 DECEMBRE 2008

Le Préfet

Albert DUPUY

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION

BUDGET ET MODERNISATION

RÉFÉRENCES A RAPPELER :
DS- DSF / Ord. Sec.

ARRETÉ n°2008 – 11611 du 29/12/08

**portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962
et portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur QUINTIN,
Directeur des services fiscaux,
pour l'Ordonnancement Secondaire des recettes et des dépenses**

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n°98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances de l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale, modifié par décret n°2004-40 du 9 janvier 2004 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment en ses articles 20, 21, 23, 43 et 44 ;

VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret du 11 décembre 2008 nommant M. Albert DUPUY, Préfet de l'Isère ;

... / ...

VU l'arrêté du Ministre de l'économie et des finances du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du Ministre de l'économie et des finances du 17 mai 1983 instituant une régie d'avances auprès des Directions des services fiscaux ;

VU l'arrêté du Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie du 12 novembre 2003 portant règlement de comptabilité ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie ;

VU l'arrêté du Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie du 29 Mars 2007 nommant Monsieur Jean-Paul QUINTIN, Directeur des services fiscaux de l'Isère, à compter du 31 Août 2007 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2007-09681 du 9 novembre 2007 portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 et portant règlement général sur la comptabilité publique à Monsieur Jean-Paul QUINTIN, Directeur des Services Fiscaux, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses

VU le schéma d'organisation financière pour l'exécution territoriale des programmes relevant de la mission " Economie, finances et industrie " ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n°2007-09681 susvisé est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est accordée à Monsieur Jean-Paul QUINTIN, Directeur des Services Fiscaux, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 3 et 5 des Budgets Opérationnels de Programme relevant des programmes suivants :

- " Programme 218 " : Conduite et pilotage des politiques économique, financière et industrielle
- " Programme 722 " : Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat

Cette délégation autorise Monsieur Jean-Paul QUINTIN, Directeur des Services Fiscaux, en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle, à engager, liquider et mandater les dépenses relevant des programmes mentionnés ci-dessus.

Article 3 : Délégation de signature est également donnée à Monsieur Jean-Paul QUINTIN, Directeur des Services Fiscaux, en tant que responsable du Budget Opérationnel de Programme départemental des services fiscaux de l'Isère et responsable de l'unité opérationnelle correspondante, à l'effet de :

- Recevoir les crédits du programme 156 " Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local " ;
- Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les actions du budget opérationnel de programme dès lors que son économie générale n'est pas remise en cause. Le délégataire informe Monsieur le Préfet de cette modification sans délai ;

... / ...

- Procéder en cours d'exercice budgétaire à des transferts de crédits entre titres pour la mise en œuvre de la "fongibilité asymétrique". Le délégataire informe Monsieur le Préfet de cette modification sans délai ;
- Engager, liquider et mandater les dépenses imputées sur les titres 2, 3 et 5 du Budget Opérationnel de Programme départemental.

Article 4 : Demeurent réservées à la signature de Monsieur le Préfet, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général, contrôleur financier local en matière d'engagement de dépenses prises, après autorisation du Ministre chargé du budget saisi par le Ministre concerné.

Article 5 : L'attribution de subventions à des organismes divers devra faire l'objet d'une information périodique de Monsieur le Préfet.

Article 6 : Monsieur Jean-Paul QUINTIN, Directeur des Services Fiscaux, reçoit également délégation :

- pour engager et mandater les dépenses de fonctionnement relatives aux achats divers et aux travaux d'hygiène et de sécurité décidés par le président du CHS,
- pour les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances détenues par les agents de l'Etat :
 - Sans limitation de montant pour les décisions d'opposition,
 - Dans la limite de 7 600 € pour les décisions de relèvement.

Article 7 : En application de l'article 44 du décret n2004- 374 du 29 avril 2004, Monsieur Jean-Paul QUINTIN, Directeur des Services Fiscaux peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux fonctionnaires de son service ayant au moins le grade d'inspecteur de direction.

Les décisions de subdélégations de signature devront être accréditées auprès de Monsieur le Trésorier Payeur Général et être communiquées à Monsieur le Préfet.

Article 8 : Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé annuellement à Monsieur le Préfet.

Article 9 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Isère.

Article 10 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, Monsieur le Trésorier Payeur Général et Monsieur le Directeur départemental des services fiscaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 29 DECEMBRE 2008

Le Préfet

Albert DUPUY

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION

BUREAU DU BUDGET, MODERNISATION ET COORDINATION

RÉFÉRENCES A RAPPELER :
DS – IA / Ord. Sec.

ARRETÉ n°2008-11615 du 29/12/08

**Portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962
portant règlement général sur la comptabilité publique à Mme. Monique LESKO,
Inspectrice d'Académie, Directrice des services départementaux de l'Education nationale,
pour l'Ordonnancement Secondaire des recettes et des dépenses**

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 portant règlement de la comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués en ce qui concerne le budget du Ministère de l'Education nationale ;

VU l'arrêté interministériel du 15 janvier 1987 complétant le règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

VU l'arrêté du 17 novembre 1987 du Ministre de l'Education nationale modifiant l'arrêté du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du 7 décembre 1988 du Ministère de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports, complétant le règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

... / ...

VU les arrêtés des 30 janvier et 28 juillet 1989 et du 29 décembre 1989 du Ministère de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports, complétant le règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

VU le schéma d'organisation financière pour l'exécution territoriale des programmes « Vie de l'élève », « Soutien de la politique de l'éducation nationale », « Enseignement privé », « Premier degré public » et « Second degré public » ;

VU le décret du Ministère de l'Education Nationale du 01 août 2008 portant nomination de Mme Monique LESKO, Inspectrice d'Académie, en qualité de Directrice des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Isère, à compter du 1^{er} octobre 2008 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008-10783 du 5 décembre 2008 portant délégation de signature à Mme Monique LESKO, Inspectrice d'Académie, en qualité de Directrice des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Isère, pour l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire ;

VU le décret du 11 décembre 2008 nommant M. Albert DUPUY, Préfet de l'Isère ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n°2008-10783 susvisé est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est accordée à Mme Monique LESKO, Inspectrice d'Académie, Directrice des services départementaux de l'Education nationale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des Budgets Opérationnels de Programme régionaux et nationaux relevant des programmes 139 « Enseignement privé », 140 « Premier degré public » et 141 « Second degré public », 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale » et 230 « Vie de l'élève ».

Cette délégation autorise Mme Monique LESKO, Inspectrice d'Académie, Directrice des services départementaux de l'Education nationale, en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle, à engager, liquider et mandater les dépenses des opérations relevant des programmes mentionnés ci-dessus.

Article 3 : Demeurent réservées à la signature de Monsieur le Préfet, les décisions de réquisition des comptables publics et les décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général.

La signature des marchés publics supérieurs à un montant de 150 000 € devra avoir fait l'objet d'une information préalable de Monsieur le Préfet.

Article 4 : En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, Mme Monique LESKO peut subdéléguer sa signature au chef des services administratifs, ainsi qu'à un ou plusieurs fonctionnaires de catégorie A, chargés de l'administration des services financiers.

Les décisions de subdélégations de signature devront être communiquées à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier Payeur Général.

Article 5 : Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé annuellement à Monsieur le Préfet.

Article 6 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Isère.

Article 7 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, Monsieur le Trésorier Payeur Général et Madame l'Inspectrice d'Académie, Directrice des services départementaux de l'éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 29 DECEMBRE 2008

Le Préfet

Albert DUPUY

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION

BUDGET, MODERNISATION ET COORDINATION

RÉFÉRENCES A RAPPELER :
DS- SDAP / Ord. Sec.

ARRETÉ n°2008-11616 du 29/12/08

**donnant délégation de signature à Monsieur Alain BECMEUR,
Architecte Urbaniste de l'Etat,
Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de l'Isère,
en matière d'Ordonnancement Secondaire**

LE PREFET DE L'ISERE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n°79-180 du 6 mars 1979 modifié instituant les services départementaux de l'architecture ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret du 11 décembre 2008 nommant Monsieur Albert DUPUY, Préfet de l'Isère ;

VU l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, en ce qui concerne le budget du Ministre de la culture pris en application de l'article 44 du code des marchés publics ;

VU l'arrêté du 16 décembre 1997 portant nomination de Monsieur Alain BECMEUR, Architecte des Bâtiments de France, Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine, à compter du 1 décembre 1997 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008-00292 du 14 janvier 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Alain BECMEUR, Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de l'Isère ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n°2008-00292 susvisé est abrogé.

Article 2 : Délégation est donnée à Monsieur Alain BECMEUR, Architecte des bâtiments de France, Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de l'Isère, à l'effet de signer :

-Tous les actes relatifs à l'engagement juridique des dépenses de fonctionnement, relevant du Programme 175 « Patrimoines », se rapportant à l'activité du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine (signature des bons de commande, des ordres de service...) dans la limite de 45 000 € (seuil de passation des marchés publics),

- Les pièces de liquidation de ces dépenses de fonctionnement.

Article 3 : En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Alain BECMEUR, Architecte des bâtiments de France, Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine, peut subdéléguer sa signature à son adjoint et aux chefs de services sur lesquels il a autorité.

Les décisions de subdélégations de signature devront être communiquées à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier Payeur Général.

Article 4 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Isère.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, Monsieur le Trésorier Payeur Général et Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Architecture et du patrimoine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 29 DECEMBRE 2008

Le Préfet,

Albert DUPUY

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION

BUDGET ET MODERNISATION

RÉFÉRENCES A RAPPELER :
DS- TPG / Ord. Sec.

ARRETÉ n°2008-11617 du 29/12/08

Relatif à la désignation du pouvoir adjudicateur pour l'instruction des marchés publics de la trésorerie générale de l'Isère , pour les opérations ordonnancées par le préfet

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ; modifié par le décret n°92-1369 du 29 décembre 1992 ;

VU le décret n°2006- 975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, et notamment l'article 43 ;

VU le décret du 11 décembre 2008 nommant M. Albert DUPUY, Préfet de l'Isère ;

VU le décret du 21 juin 2006, nommant M. Alain BONEL, Trésorier Payeur Général de l'Isère, à compter du 1er septembre 2006 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008-05989 du 3 juillet 2008 relatif à la désignation du pouvoir adjudicateur pour l'instruction des marchés publics de la Trésorerie Générale de l'Isère, pour les opérations ordonnancées par le préfet ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

ARRETE

Article 1^{er} : l'arrêté préfectoral n°2008-05989 susvisé est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Alain BONEL, Trésorier Payeur Général de l'Isère, pour exercer les prérogatives du pouvoir adjudicateur en ce qui concerne les marchés publics sur l'initiative de la Trésorerie Générale de l'Isère selon les modalités suivantes :

1. En deçà des seuils prévus par le code des marchés publics à partir desquels une procédure formalisée est obligatoire, pour les marchés de fournitures et de services ainsi que pour les marchés de travaux, la délégation de signature est totale et porte sur :

- la passation des commandes sur simple facture

... / ...

- l'instruction des projets de marchés à procédure adaptée : constitution du dossier de consultation des entreprises, publicité, appel d'offre,
 - la passation des marchés à procédure adaptée : décision de choix du ou des lauréats, désignation des entreprises titulaires du marché et notification du marché, signature des actes d'engagement, des avenants et des décisions de poursuivre.
2. Au-delà des seuils à partir desquels une procédure formalisée est obligatoire, la délégation de signature est partielle et porte sur :
- l'instruction des projets de marchés : constitution du dossier de consultation des entreprises et publicité.

Article 3 : Monsieur Alain BONEL peut sous sa responsabilité déléguer sa signature aux fonctionnaires qu'il désignera.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et Monsieur le Trésorier Payeur Général de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté , qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Grenoble, le 29 DECEMBRE 2008

Le Préfet

Albert DUPUY

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION

BUREAU DU BUDGET ET DE LA MODERNISATION

RÉFÉRENCES A RAPPELER :
DS - DEFI FED / Ord. Sec.

ARRETÉ N°2008-11618 du 29/12/08

portant délégation de signature à Madame Maria PEREZ, Chef du bureau des Finances de l'Etat et Dotations, pour l'Ordonnancement Secondaire des recettes et des dépenses

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret du 11 décembre 2008 nommant Monsieur Albert DUPUY, Préfet de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008-02094 du 14 mars 2008 portant délégation de signature à Madame Maria PEREZ, Chef du bureau des finances de l'Etat et Dotations ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n°2008-02094 susvisé est abrogé.

... / ...

Article 2 : Délégation de signature est accordée à Madame Maria PEREZ, Chef du bureau des Finances de l'Etat et Dotations, pour l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire en ce qui concerne les programmes du Ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire pour lesquels le Préfet de l'Isère est responsable d'unité opérationnelle, ainsi que les programmes pour lesquels des délégations n'ont pas été accordées aux chefs de services déconcentrés.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Maria PEREZ, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 2 du présent arrêté sera exercée par :

- Monsieur Serge MOREL, Directeur des Etudes, des Finances et de l'Interministérialité,
- Madame Delphine MORIN, Attachée, Chef du Bureau des Etudes, Prospective et Pilotage Interministériel,
- Madame Catherine SIMON, Attachée, Chef du Bureau Aménagement et Développement des Territoires,
- M. Olivier TIREL , attaché , adjoint au chef du bureau Etudes , Prospectives et Pilotage Interministériel
- M. Robert ALONSO, chef de la section finances de l'Etat du bureau des Finances de l'Etat

Article 4 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, Monsieur le Trésorier Payeur Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 29 DECEMBRE 2008

Le Préfet,

Albert DUPUY

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION

BUDGET, MODERNISATION

RÉFÉRENCES A RAPPELER :
DS-NAVIGATION

ARRETE n°2008-11630 du 29/12/08

**donnant délégation de signature à M. Pierre CALFAS,
Chef du Service de la Navigation Rhône-Saône**

**Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du domaine de l'Etat ;

Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques;

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales;

Vu le décret n°67-278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du Ministère de l'Équipement ;

Vu le décret n°82-627 du 21 juillet 1982 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets sur les services de navigation ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et dans les départements ;

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie.

Vu l'arrêté n°03014018 du Ministre de l'Équipement, des Transports, de l'Aménagement du Territoire, du Tourisme et de la Mer du 10 février 2004 nommant M. Pierre CALFAS, chef du service navigation Rhône-Saône à compter du 1^{er} mars 2004;

VU l'arrêté préfectoral n°2008-07690 du 26 août 2008 donnant délégation de signature à M. Pierre CALFAS, Chef du Service de la Navigation Rhône-Saône;

Vu le décret du 11 Décembre 2008, nommant M. Albert DUPUY, préfet de l'Isère;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère;

ARRETE

Article 1 - l'arrêté préfectoral n°2008-07690 du 26 août 2008 susvisé est abrogé

Article 2 - Délégation de signature est donnée à M. Pierre CALFAS, chef du service de la navigation Rhône Saône, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions pour ce qui concerne le département de l'Isère toutes décisions dans les matières suivantes :

1. Police de la navigation

1.1 Réglementation et autorisation des demandes de manifestations nautiques ou en lien avec le plan d'eau, contrôle. (art.1-23 du décret n°73-912 du 21 septembre 1973 modifié, portant règlement général de la police de navigation intérieure)

1.2 Les avis à la batellerie

1.3 Délivrance des autorisations spéciales de transports

1.4 Autorisation de stationner des bateaux à passagers afin de permettre l'embarquement et le débarquement des personnes (art. 10.01 du Règlement général de police de la navigation intérieure annexé au décret n°73-912 du 21 septembre 1973 modifié)

2. Police de l'eau et de l'environnement

2.1 Licences individuelles de pêche amateur, permissions annuelles de chasse au gibier d'eau

2.2 Autorisation en tout temps de capture, de transport ou de vente de poissons, à des fins sanitaires, scientifiques et écologiques, notamment pour en permettre le sauvetage, le dénombrement, la reproduction, favoriser le repeuplement et remédier aux déséquilibres biologiques. (articles L.436.9 du code de l'environnement)

2.3 Baux de chasse et de baux de pêche sur le domaine public fluvial (code de l'environnement, articles D.422-97 à D.422-113, L.422-13 et L.424-6 pour la chasse et articles L.430-I à L.438-2 et R.431-1 à R.437-13 pour la pêche)

3. Domaine public fluvial

3.1 Autorisations d'occupation temporaire du domaine public fluvial (articles L.2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques et article R.53 du code du domaine de l'Etat)

3.2 Autorisations de prise d'eau (article L.2124-8 du code général de la propriété des personnes publiques)

3.3 Conventions de gestion, de transfert de gestion et de superposition d'affectation, telles que définies respectivement aux articles L.2123-2, L.2123-3 et L.2123-7 du code général de la propriété des personnes publiques

3.4 Aménagement et entretien du domaine public fluvial (articles L.2124-6 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques)

3.5 Acquisition, échange et cession de biens du domaine de l'Etat

Article 3 - Sont exclues de la délégation :

- les circulaires aux maires,
- toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels ainsi que celles adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement,
- toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales,

ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers généraux lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'Etat.

Article 4 – En application de l'article 3 du décret n°2008-1 58 du 22 février 2008 susvisé, M. Pierre CALFAS peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour les seules compétences mentionnées à l'article 2.

Les décisions de subdélégation de signature devront être communiquées à Monsieur le Préfet.

Article 5

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère et le chef du service navigation Rhône-Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 29 DECEMBRE 2008

Le Préfet,

Albert DUPUY

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION

BUREAU DU BUDGET ET DE LA MODERNISATION

RÉFÉRENCES A RAPPELER :
DS/ACVVG

ARRETÉ n°2008-11631 du 29/12/08

Délégation de signature donnée à M. Renaud PRAS, Directeur du Service Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre de l'Isère

LE PRÉFET DE L'ISÈRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;

VU le Code des Pensions Militaires d'Invalidité et des Victimes de Guerre et notamment les articles D.431 à D.472 ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le contrat en date du 18 octobre 2007 par lequel M. Renaud PRAS a été recruté pour occuper, à compter du 1^{er} septembre 2007, les fonctions de Directeur du service départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008-05902 du 01 juillet 2008 donnant délégation de signature à M. Renaud PRAS, Directeur du Service départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre de l'Isère ;

VU le décret du 11 décembre 2008 nommant M. Albert DUPUY, Préfet de l'Isère ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - L'arrêté préfectoral n°2008-05902 susvisé est abrogé.

... / ...

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à M. Renaud PRAS, Directeur du Service Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre de l'Isère, en ce qui concerne les affaires suivantes relevant de ses attributions :

I- PROCEDURE D'AIDES DIVERSES AUX ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

- Délivrance des cartes d'invalidité aux pensionnés relevant du code des pensions militaires d'invalidité (cartes de réduction de transport) et délivrance des cartes européennes de stationnement .
- Immatriculations à la Sécurité Sociale.
- Certification des demandes de retraite du combattant.
- Exécution des décisions du Conseil Départemental (prêts, secours, subventions, aides diverses aux ressortissants).
- Demandes de décorations.
- Diplômes d'Honneur des Porte-Drapeau.
- Bleuet de France.
- Délivrance d'attestations.
- Correspondances courantes du service.
- Notification des décisions d'attribution des aides au titre du Fonds de Solidarité en faveur des anciens combattants d'Afrique du Nord, en situation de chômage de longue durée, et correspondances diverses relatives à ce fonds.
- Notification des décisions d'attribution des Allocations de Reconnaissance et Aides Spécifiques aux anciens Harkis et aux conjoints survivants.

II- STATUT DE CERTAINES CATEGORIES D'ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

- Reconnaissance des titres des combattants volontaires de la résistance
- Reconnaissance des titres des personnes contraintes au travail en pays ennemi et des réfractaires
- Délivrance des cartes du combattant
- Etablissement et remise du Titre de Reconnaissance de la Nation
- Délivrance des cartes de ressortissantes de l' ONAC (Cartes de Veuves de Guerre et cartes de Veuves d'Anciens Combattants).
- Délivrance des cartes de ressortissants de l' ONAC (cartes d'Orphelin(e)s de Guerre)

III- PUPILLES DE LA NATION

- Adoption, patronage et protection, organisation et fonctionnement des tutelles, gestion des biens, comptes et deniers des pupilles et enfants confiés à la garde du service.
- Attribution des subventions et prêts aux pupilles.
- Délivrance des cartes de Pupilles de la Nation.

IV- DIRECTION GENERALE DU SERVICE

- Gestion administrative et gestion du personnel
- Notation
- Proposition d'avancement
- Octroi de congés et arrêtés de maladie
- Organisation de la surveillance médicale du personnel

ARTICLE 3 – En application de l'article 3 du décret n°2008-1 58 du 22 février 2008 susvisé, Monsieur Renaud PRAS peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Les décisions de subdélégation de signature devront être communiquées à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 4 - Le secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et le Directeur du Service Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre de l'Isère, sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 29 DECEMBRE 2008

Le Préfet,

Albert DUPUY

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION

GRENOBLE, LE 29/12/2008

BUDGET, MODERNISATION ET COORDINATION
RÉFÉRENCES A RAPPELER :
DS-ONF

ARRETÉ N2008- 11632 du 29/12/2008

**Délégation de signature donnée à M. Jean-Pierre VIGUIER,
Directeur de l'Agence de Grenoble de l'Office National des Forêts**

LE PREFET DE L'ISERE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU l'article 1er de la loi n°64.1278 du 23 décembre 1964 créant l'Office National des Forêts ;

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°65.1065 du 7 décembre 1965 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 1er de la loi susvisée du 23 décembre 1964 ;

VU le décret n°97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives ;

VU le décret n°97.1202 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au Ministre de l'Agriculture et de la Pêche du 1^{er} de l'article 2 du décret n°97.34 du 15 Janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU la décision du Directeur Général de l'Office National des Forêts en date du 6 avril 1989 approuvant l'organigramme détaillé des services extérieurs de l'Etablissement en Région RHONE-ALPES et notamment du Service Départemental de l'Isère ;

VU l'arrêté du Ministère de l'Agriculture du 18 février 2003 affectant M. Jean-Pierre VIGUIER, Ingénieur en Chef du Génie Rural, des Eaux et des Forêts, à l'Office National des Forêts pour exercer les fonctions de Directeur de l'Agence de Grenoble ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 mars 2006 donnant délégation de signature à Jean-Pierre VIGUIER, Directeur de l'Agence de Grenoble de l'Office National des Forêts ;

VU le décret du 11 Décembre 2008 nommant M. Albert DUPUY, Préfet de l'Isère ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ,

ARRETE

ARTICLE 1er - L'arrêté préfectoral du 27 mars 2006 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre VIGUIER., Directeur de l'Agence de Grenoble de l'Office National des Forêts, à l'effet de signer les décisions suivantes :

- ◆ déchéance de l'adjudicataire (article L.134.5 et R.134.3 du Code Forestier)
- ◆ recouvrement des mémoires des frais des travaux de remise en état des coupes exécutées par l'Office National des Forêts (articles L. 135.7 et R. 135.11 du Code Forestier).
- ◆ autorisation de vente ou d'échange des bois délivrés en nature aux régions, aux départements, établissements publics, établissements d'utilité publique, sociétés mutualistes et caisses d'épargne (articles L. 144.3 et 144.5 du Code Forestier).
- ◆ décharge d'exploitation (articles L. 136.3 et R. 136.2 du Code Forestier).

ARTICLE 3 - En application de l'article 3 du décret n°2008-158 du 22 février 2008 susvisé, Monsieur Jean-Pierre VIGUIER peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Les décisions de subdélégation de signature devront être communiquées à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, le Directeur Régional de l'Office National des Forêts pour la Région RHONE-ALPES et le Directeur de l'Agence de Grenoble de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 29 DECEMBRE 2008

Le Préfet

Albert DUPUY

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION

Bureau du Budget et de la Modernisation

REFERENECES À RAPPELER : DRM/BBM

DS/TPG

ARRETE n° 2008 - 11634 du 29/12/08
Délégation de signature donnée à M. Alain BONEL,
Trésorier Payeur Général de l'Isère

LE PREFET DE L'ISERE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 21 juin 2006, nommant M. Alain BONEL, Trésorier-Payeur Général de l'Isère, à compter du 1er septembre 2006;

VU l'arrêté préfectoral n°2008-00289 du 14 janvier 2008 donnant délégation de signature, en matière domaniale à M. Alain BONEL, Trésorier-Payeur Général de l'Isère,

VU le décret du 11 décembre 2008 portant nomination de M. Albert DUPUY, Préfet de l'Isère ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'arrêté préfectoral n°2008-00289 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 :Délégation de signature est donné à M. Alain BONEL, Trésorier-Payeur Général de l'Isère, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions et d'une façon plus générale, tous les actes se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

... / ...

N° d'ordre	NATURE DES ATTRIBUTIONS	REFERENCES
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux	Art.L 69 (3ème alinéa), R. 32, R. 66, R.76-1, R. 78, R. 128-3, R.128-7, R. 128-8, R. 129-1, R. 129-2, R. 129-4, R. 129-5, R. 148, R. 148-3, A. 102, A. 103, A. 115 t A. 116 du code du domaine de l'Etat. Art L 3212-2 du code général de la propriété des personnes publiques
2	Stipulation au nom de l'Etat dans les actes d'acquisition et de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics de l'Etat	Art. R. 18 du code du domaine de l'Etat
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat	Art. R. 1 du code du domaine de l'Etat
4	Acceptation de remise au domaine des biens immobiliers et constatation des remises d'immeubles aux services publics affectataires	Art. R. 83-1 et R. 89 du code du domaine de l'Etat
5	Arrêtés d'affectation définitive ou provisoire et arrêtés portant changement d'utilisation des immeubles domaniaux ou des immeubles détenus en jouissance par l'Etat	Art. R. 83 et R. 84 du code du domaine de l'Etat
6	Octroi des concessions de logements	Art. R. 95 (2e alinéa) et A. 91 du code du domaine de l'Etat
7	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux	Art. R. 158 1 et 2°, R.158- 1, R. 159, R. 160 et R. 163 du code du domaine de l'Etat
8	Participation du domaine à certaines adjudications d'immeubles dont les propriétaires avaient bénéficié de prêts spéciaux à la construction garantis par l'Etat	R. 105 du code du domaine de l'Etat

Article 3 : En application de l'article 3 du décret n°2008-158 du 22 février 2008 susvisé, Monsieur Alain BONEL peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Les décisions de subdélégation de signature devront être communiquées à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et le Trésorier-Payeur Général de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 29 DECEMBRE 2008

Le Préfet,

Albert DUPUY

DIRECTION des RESSOURCES et de la MODERNISATION

BUREAU DU BUDGET ET DE LA MODERNISATION

REFERENECES A RAPPELER : DRM/BBM

DS/TPG RHÔNE

ARRETE n°2008-11635 en date du 29/12/08

Délégation de signature donnée à M. Paul-Henry WATINE, TPG du département du RHÔNE

LE PREFET DE L'ISERE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

VU le code du domaine de l'Etat, notamment ses articles R. 158 et R. 163 ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration, modifié par le décret n°95-1007 du 13 septembre 1995, le décret n°97-463 du 9 mai 1997 et le décret n°99-896 du 20 octobre 1999 ;

VU le décret du 10 janvier 2001 nommant M Paul-Henry WATINE, Trésorier-Payeur Général de la Région Rhône Alpes, Trésorier-Payeur Général du Rhône ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n°2005-1621 du 22 décembre 2005 ;

VU le décret n°1792 du 23 décembre 2006 relatif aux attributions de la Direction Générale de la Comptabilité Publique en matière domaniale, notamment son article [8] ;

VU l'arrêté du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2007 modifiant l'arrêté du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés ;

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

... / ...

VU l'arrêté préfectoral 2008-05905 du 1^{er} juillet 2008 portant délégation de signature à M Paul-Henry WATINE, Trésorier-Payeur Général du Rhône ;

VU le décret du 11 Décembre 2008 nommant M. Albert DUPUY, Préfet de l'Isère ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Article 1er : L'arrêté préfectoral n°2008-05905 du 1^{er} juillet 2008 susvisé est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M Paul-Henry WATINE, Trésorier-Payeur Général du département du Rhône, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Isère ;

Article 3 : En application de l'article 3 du décret n°2008-1 58 du 22 février 2008 susvisé, Monsieur Paul-Henry WATINE peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Les décisions de subdélégation de signature devront être communiquées à Monsieur le Préfet.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le Trésorier-Payeur Général du département du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Grenoble, le 29 DECEMBRE 2008

Le Préfet,

Albert DUPUY

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION

BUDGET, MODERNISATION ET COORDINATION

RÉFÉRENCES A RAPPELER :
DS/DDE

ARRETÉ n°2008-11636 du 29/12/08

**Délégation de signature donnée à M. Charles ARATHOON,
Directeur Départemental de l'Équipement**

LE PREFET DE L'ISÈRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°83.8 du 7 janvier 1983, modifiée et complétée par la loi n°83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU l'ordonnance n2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ratifiée par la loi du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

VU le décret n°83.813 du 9 septembre 1983, modifiant le Code de l'Urbanisme et relatif notamment au plan d'occupation des sols ;

VU le décret n°93.522 du 26 mars 1993 relatif aux conditions de mise en œuvre de la NBI dans la fonction publique de l'État ;

VU le décret n°97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°97.1198 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement du 1^{er} de l'article 2 du décret n97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements

VU le décret n°2004-531 du 9 juin 2004 relatif aux documents d'urbanisme et modifiant le code de l'urbanisme.

VU le décret n2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance visée ci-dessus ;

VU le décret n2007-995 du 31 mai 2007 relatif aux attributions du ministre de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durable.

... / ...

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU l'arrêté du 25 mai 2005 du Ministre de l'Équipement, des Transports, de l'Aménagement du Territoire, du Tourisme et de la Mer nommant M. Charles ARATHOON, Ingénieur Général des Ponts et Chaussées, Directeur Départemental de l'Équipement de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008-07001 du 26 août 2008 donnant délégation de signature à M.Charles ARATHOON, Directeur Départemental de l'Équipement de l'Isère ;

VU le décret du 11 décembre 2008 portant nomination de M. Albert DUPUY, Préfet de l'Isère.

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

A R R E T E

ARTICLE 1er - L'arrêté préfectoral n°2008-07001 du 26 août 2008 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 – Délégation de signature est donnée à M. Charles ARATHOON, Ingénieur Général des Ponts et Chaussées, Directeur Départemental de l'Équipement de l'Isère, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions suivantes :

CODE	NATURE DES DECISIONS DELEGUEES	REFERENCE AUX TEXTES
	Titre I - ADMINISTRATION GENERALE	
	A) GESTION DU PERSONNEL	
I.A.a.1	a. <u>Gestion Déconcentrée</u> C/Exploitation : recrutement, nomination et gestion des agents et chefs d'équipe d'exploitation des T.P.E.	Décret n°91 393 du 25.04.91 Décret 2005-1228 du 29.09.05
I.A.a.2	Déconcentration des actes prononçant les détachements sans limitation de durée des fonctionnaires de l'État auprès d'un département, d'un groupement de collectivités ou d'une commune	- Décret n°2005-1785 du 30.12.05 - Arrêté ministériel du 16.03.07 paru au JO du 06/04/07
I.A.b1	b. <u>Gestion partiellement Déconcentrée</u> <u>Règles générales</u> Affectation à des postes de travail : personnels titulaires (A, B, C), personnels non titulaires, sauf pour la désignation des chefs de subdivision territoriale (A ou B).	- Décret 85-986 du 16/09/85 Arrêté n°86351 du 06.03.86 – Arrêté n°882153 du 08.06.88 – Arrêté n°883389 du 21.09.88 – Arrêté n°892539 du 02.10.89 – Décret n°90302 du 04.04.90 – Arrêté du 04.04.90
I.A.b.2	Octroi de divers congés et autorisations spéciales d'absences, personnels titulaires (A, B, C), stagiaires, personnels non titulaires, à l'exception des contractuels régis par règlements locaux.	Idem
I.A.b.3	Octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel (personnel fonctionnaires, stagiaires et non titulaires).	idem

I.A.b.4	Octroi de congés parentaux (personnel fonctionnaires, stagiaires et non titulaires).	idem
I.A.b.5	Octroi de congés sans traitement et du congé postnatal (personnel fonctionnaires, stagiaires et non titulaires).	idem
I.A.b.6	Réintégration des personnels titulaires, stagiaires et non titulaires lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine.	idem
	<u>Règles particulières</u>	
I.A.b.7	Gestion des personnels titulaires de cat. C : agents adm., adjoints adm., téléphonistes, dessinateurs, personnels non titulaires et stagiaires affectés dans les services extérieurs.	Décret n°86 351 du 06.03.86 modifié par le Décret n°90 302 du 04.04.90 – Arrêté du 04.04.90 – Décret n°91 1235 du 03.12.91 – Décret n°94 1086 du 12.12.94 – Décret 2005 1228 du 29.09.05 Décret 2006-1341 du 06.11.06
I.A.b.8	Gestion des contrôleurs des T.P.E (sauf nomination, promotion et radiation).	Décret n°88 399 du 21.04.88 modifié par le Décret n°90 487 du 14.06.90 – Décret n°91 487 du 14.05.91 modifié par le Décret n°93 366 du 12.03.93 – Décret n°93 1086 du 09.09.93 – Décret n°95 202 du 24.02.95 – Décret 2003 361 du 11.04.03
I.A.b.9	Attribution des 6 ^{ème} et 7 ^{ème} tranches de Nouvelle Bonification Indiciaire instituée par le protocole d'accord du 9 février 1990. - arrêtés collectifs d'attribution - arrêtés individuels	Décret 2001-1161 du 07.12.01 Décret 2002-1162 du 07.12.01 modifiant le décret 91-1067 du 14.10.91
	B) AFFAIRES GENERALES	
I.B.1	Concession de logements	Décret n°49 742 du 07.06.79 Décret n°56 1068 du 18.10.56 Arrêté du 13.03.1957
I.B.2	Signature des ordres de mission à l'étranger.	Décret n°86 416 du 12.03.86 complété par la circulaire du Ministre de l'Équipement du 2 juillet 1997
I.B.3	Signature des ordres de mission en France	Décret n°90 437 du 28.05.90
I.B.4	Signature des cartes professionnelles à délivrer aux agents en vue d'une assermentation	Arrêté préfectoral n°71.4747 du 28.6.71
I.B.5	Notifications individuelles de maintien dans l'emploi adressées aux fonctionnaires et agents chargés de l'exploitation et de l'entretien des routes et des ouvrages, inscrits sur la liste des personnels	Décret n°88.999 du 21.04.88 - art 6 pour les Contrôleurs des TPE

susceptibles de devoir assurer un service continu en cas de grève.

Décret n°1.393 du 25.04.1991- art 6 pour les Agents et les chefs d'équipe d'exploitation des TPE.
Décret n°5.382 du 21.05.1965-art 18 pour les ouvriers des parcs et ateliers.

C) AFFAIRES JURIDIQUES

Responsabilité civile

- | | | |
|-------|---|--------------------------------|
| I.C.1 | Indemnisation amiable des dommages matériels causés à des tiers.
Seuil de déconcentration : 20 000 € TTC | Circulaire 2003-64 du 03/11/03 |
| I.C.2 | Règlements amiables des dommages matériels causés par l'État du fait d'accidents de circulation. Seuil de déconcentration 20 000 € TTC | Circulaire 2003-64 du 03/11/03 |
| I.C.3 | Remboursement aux organismes sociaux (caisses de sécurité sociale et mutuelles) des prestations versées aux victimes d'accidents corporels de la circulation causés par l'État, dans la limite de 1 000 € | Circulaire 2003-64 du 03/11/03 |
| I.C.4 | Représentation devant les Tribunaux | |
| I.C.5 | Exécution des décisions de justice :
- montant des réparations mis à la charge de l'État dans la limite de 150 000 € intérêts compris.
- Frais judiciaires... mandatés par l'administration.
Seuil de déconcentration 15 000 € TTC | Circulaire 2003-64 du 03/11/03 |

D) GESTION DU PATRIMOINE DE L'ÉTAT

- | | | |
|-------|---|---|
| I.D.1 | Tous actes de gestion du patrimoine de l'État affecté à la Direction Départementale de l'Équipement | Article 53 du Code du Domaine de l'État |
|-------|---|---|

Titre II –TRANSPORTS ET CIRCULATION ROUTIERE

A) GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL

- | | | |
|------------------------------------|--|--|
| II.A.1 | Approbation d'opérations domaniales : actes administratifs d'acquisition, de vente, de cession gratuite ou d'expropriation de terrains pour le compte de l'État. | Circulaire n°103 du 20.12.1963
Arrêté du 4.8.1948, article 1 ^{er} |
| II.A.2 | Représentation devant les tribunaux. | Modifié par arrêté du 23.12.1970
Article R.13.31 du Code de l'expropriation |
| II.A.3 | Remise à l'administration des Domaines des terrains devenus inutiles au service. | |
| B) TRANSPORTS EXCEPTIONNELS | | |
| II.B.1 | Autorisations individuelles de transports exceptionnels. | Code de la route Art. R433 1 à 8 |

H) - GESTION DES AUTO-ÉCOLES

II.H.1	Arrêtés préfectoraux d'agrément des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, et extensions d'agrément.	Code de la route Articles L.213-1 à L.213-8 et R.213-1 à R.213-9
II.H.2	Cessation d'activité des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la SR.	Code de la route Articles L.213-1 à L.213-8 et R.213-1 à R.213-9
II.H.3	Autorisation d'enseigner la conduite.	CR Articles L.212-1 à L.214-1 et R.212-1 à R.212-6
II.H.4	Agrément des centres de formation des candidats au BEPECASER.	Arrêté ministériel du 01/06/2001
II.H.5	Agrément de la formation à la capacité de gestion pour exploiter à titre onéreux un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.	CR Article R.213-2 et arrêté ministériel du 08/01/2001
II.H.6	Avis sur la création d'organismes ou établissements souhaitant assurer la formation à la réactualisation des connaissances.	CR Article R.213-2 et arrêté ministériel du 18/12/2002
II.H.7	Convocation des membres de la CDSR/AE aux réunions.	CR Articles R.411-10 à R.411-12 et R.411-16
II.H.8	Procès-verbaux des avis de la CDSR/AE.	CR Articles R.411-10 à R.411-12 et R.411-16

J) TRANSPORTS ROUTIERS ET EXPLOITATION DE LA ROUTE

II.J.1	Délivrance de dérogations exceptionnelles visant à autoriser la circulation de véhicules de transports de marchandises à certaines périodes.	Arrêté interministériel du 28 mars 2006
II.J.2	Dérogation pour transports d'enfants debout dans les autocars sur les lignes régulières	Arrêté du 2 juillet 1982 modifié – art.75
II.J.3	Autorisation de dérogations d'utilisation des pneus à crampons sur routes nationales au profit de certains transports irremplaçables concernant les denrées périssables	Arrêté ministériel du 18 juillet 1985
II.J.4	- Décisions de restrictions temporaires de circulation nécessitées pour tous les travaux sur les routes nationales, les voies express, les autoroutes concédées ou non concédées y compris pour les travaux entraînant une coupure de la route avec déviation de la circulation. - Avis du Préfet sur les aménagements et les mesures de police concernant les routes à grande circulation.	Code de la route Article R411-8 et article R411-18
II.J.5	Délivrance des autorisations spéciales de circuler à pied pour les membres de la société concessionnaire et des entreprises travaillant périodiquement ou occasionnellement pour son compte ainsi que pour les matériels non immatriculés de ces dernières.	Code de la route R 43-4 et R 432-7
II.J.6	Décision de subventions de l'État pour les études, la réalisation et l'amélioration des transports collectifs urbains et péri-urbains	Décret n°99-1060 du 16 décembre 1999

II.J.7	Délivrance d'autorisations spéciales de circulation - pour la descente de Laffrey (RN 85) - pour la descente de la Combe du Soleil à Péage de Roussillon	Arrêté préfectoral n°75-354 du 21 avril 1975 Arrêté préfectoral n°82-8302 du 26 novembre 1982
K) REMONTÉES MÉCANIQUES		
II.K.1	Autorisation d'exécution des travaux : avis conforme au titre de la sécurité des installations et des aménagements concernés par l'appareil	Décret n°88.635 du 6 mai 1988
II.K.2	Autorisation de mise en exploitation des remontées mécaniques : avis conforme au titre de la sécurité des installations et des aménagements concernés par l'appareil	Décret n°88.633 du 6.5.1988
II.K.3	Règlements d'exploitation particuliers des appareils de remontée mécanique.	
II.K.4	Plans de sauvetage des téléportés	
II.K.5	Règlements de police particuliers des téléskis	
L) TAPIS ROULANTS		
II.L.1	Autorisation de mise en exploitation de nouveaux tapis roulants assurant un transport à vocation touristique ou sportive dans les stations de montagne. Avis conforme au titre de la sécurité.	Circulaire ministérielle du 15/09/2004
II.L.2	Autorisation de remise en exploitation de tapis roulants assurant un transport à vocation touristique ou sportive dans les stations de montagne. Avis conforme au titre de la sécurité.	Circulaire ministérielle du 19/10/2004
Titre III. - HYDRAULIQUE ET BASES AERIENNES		
A) GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL		
III.A.1	Autorisation d'occupations temporaires et de stationnement sur les dépendances du domaine public fluvial	Code du Domaine de l'État art. R. 53
III.A.2	Délimitation du domaine public fluvial	Code du Domaine Public Fluvial et de la Navigation intérieure art. 8 modifié
III.A.3	Actes d'administration du domaine public fluvial (autres que ceux concernant la délimitation du domaine public) et gestion des produits du domaine public fluvial	Code du Domaine de l'État art. R 53
B) NAVIGATION INTÉRIEURE		
III.B.1	Règlement particulier de police de la navigation sur les plans d'eau et cours d'eau du département	Décret 73.912 du 21.9.73 et circulaire du 18.8.75
III.B.2	Autorisation de manifestations nautiques	
C) BASES AÉRIENNES		

III.C.1	<p>Autorisation d'occupations temporaires sauf dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Désaccord avec les chefs de service intéressés - Durée d'occupation supérieure à 16 ans. - Durée d'occupation supérieure à 5 ans ayant pour objet l'exécution de travaux présentant un caractère de pérennité et de nature à modifier profondément l'état du domaine public - Autorisation d'occupations temporaires (délivrance des autorisations) - Approbation d'opérations domaniales (actes administratifs d'acquisition, de vente, de cession gratuite et d'expropriation pour le compte de l'État) - Arrêté prescrivant ouverture d'enquête d'Utilité Publique ou d'enquête parcellaire (travaux ou servitudes aéronautiques) - Signature de tous autres actes ou documents incombant à l'expropriant à l'exclusion de l'arrêté déclaratif d'Utilité Publique et de l'arrêté de cessibilité 	<p>Code du Domaine de l'État art. R.53 Code du Domaine de l'État article R.53 Arrêté du 4.08.48 article 9 Paragraphe C Décret n°59.701 du 6.06.59 et code de l'aviation civile article R.241.4 Circulaire n°0 58.997 du 23 octobre 1958 Décret n°59.701 du 6 juin 1959</p>
III.C.2	<p>Servitudes aéronautiques de dégagement : Autorisation de travaux de grosses réparations ou d'amélioration sur les bâtiments et ouvrages frappés de servitudes aéronautiques</p>	<p>Art. R 242.1 du Code de l'Aviation Civile</p>
III.C.3	<p>Servitudes aéronautiques de dégagement : Décision prescrivant des mesures provisoires de sauvegarde</p>	<p>Art. R 242.2 du Code de l'Aviation Civile</p>
III.C.4	<p>Servitudes aéronautiques de dégagement : Mise en application du plan de servitudes aéronautiques de dégagement</p>	<p>Art. D 242.11 du Code de l'Aviation Civile</p>
Titre IV – CONSTRUCTION		
A) LOGEMENT		
IV.A.1	<p>Signature des conventions Aide Personnalisée au Logement (A.P.L.)</p>	<p>Code de la Construction et de l'Habitation (CCH)art. L.353.2</p>
IV.A.2	<p>Notification des décisions prises par la Commission Départementale des Aides Publiques au Logement</p>	<p>Art L 351.14 du CCH Décret n°86.982 du 22 août 1986 Décret n2005-588 du 27/05/2005</p>
IV.A.3	<p>Décisions autorisant les employeurs à investir dans la construction de logements ou les travaux d'amélioration d'immeubles anciens leur appartenant et loués ou destinés à être loués à leurs salariés</p>	<p>CCH R 313.9</p>
IV.A.4	<p>Décisions prises en application de la loi n°77.1. du 3 janvier 1977 portant réforme de l'Aide au Logement et des textes subséquents</p>	<p>Loi n°77.1 du 3.01.1977 - Art. R.331.1 à R.331.62 du Code de la Construction</p>
IV.A.5	<p>Dérogation aux dispositions relatives aux plafonds de montants de prêts pour alléger les charges de remboursement des prêts à annuités progressives des accédants en difficulté</p>	<p>Art. R 313.15 al IV et V du code de la construction et de l'habitation</p>
IV.A.6	<p>Autorisation de dépasser de 2% à la clôture de l'exercice le montant total de l'encours de prêts accordés par chaque collecteur pour les opérations dans l'ancien sous réserve de l'autorisation ministérielle.</p>	<p>Arrêté du 31.12.1994 pris en application du R 313.15 du code de la construction et de l'habitation</p>

IV.A.7	Agrément pour la création de centres d'hébergement destinés à des salariés en stage ou en formation au moyen de la Participation des Employeurs à l'Effort de Construction	Art. R 313.17 du code de la construction et de l'habitation
IV.A.8	Dérogation pour l'emploi de la participation des employeurs dans le financement de programmes de logements provisoires	Art. R 313.17 du code de la construction et de l'habitation
IV.A.9	Dérogation aux dispositions relatives aux règles de financement pour les opérations financées à l'aide des fonds " 1/9 ^{ème} "	Art. R 313.17 du code de la construction et de l'habitation
IV.A.10	Autorisation de la procédure de décision de financement sur estimation de prix avant appel à concurrence dans le cadre de la PALULOS	Annexe 1 de la deuxième partie de la circulaire n°88.01 du 6 Janvier 1988
IV.A.11	Décisions d'agrément et subvention PLUS et PLAI	R.331-6 du CCH
IV.A.12	Majoration du taux de subvention PLUS et PLAI	R.331-15 du CCH
IV.A.13	Dérogation à la valeur de base pour les opérations acquisition, amélioration	Article 8 de l'arrêté du 5.05.1995, modifié par l'article 5 de l'arrêté du 23.04.2001
IV.A.14	Dérogation aux plafonds de ressources (PLUS)	R.441-1-1 du CCH
IV.A.15	Décision de subvention PALULOS	R.323-5 du CCH
IV.A.16	Majoration du taux de subvention PALULOS	R.323-7 du CCH
IV.A.17	Dérogation au montant de travaux en PALULOS	R.323-6 du CCH
IV.A.18	Dérogation aux règles d'attributions de la PALULOS pour bâtiments de moins de 15 ans	R 323-3, 1 ^{er} du CCH
IV.A.19	Décision de subvention pour surcharge foncière	R.331-24 du CCH
IV.A.20	Décision de subvention pour logement d'urgence du 16.12.1999	Décret n°99-1060
IV.A.21	Autorisation de démarrage des travaux avant octroi de décision de subvention	R.331-5 du CCH
IV.A.22	Changement d'usage des locaux	L.631-7 du CCH
IV.A.23	Subvention de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale	Décret N°99-1060 du 16.12.1999
IV.A.24	Agréments de prêts locatifs sociaux (PLS)	Art. R 331-19 du Code de la Construction et de l'Habitation
IV.A.25	Décisions d'agréments de prêts sociaux de location - accession	Décret et arrêté du 26 mars 2004
IV.A.26	Décisions de subventions " Amélioration de qualité de service dans le logement social"	Circulaire 99-45 du 6 juillet 1999 modifiée par circulaire 2001-69 du 9 octobre 2001
IV.A.27	DALO : Accusés de réception des dossiers de demande de logement ou d'hébergement	Art. R 441-14 du CCH

	B) H.L.M.	
IV.B.1	Clôture financière des opérations H.L.M. ayant fait l'objet d'une première décision de financement à partir du 1 ^{er} janvier 1966	Circulaire n°70.116 du 27.10.70 complétée par cir. n° 72.15 du 02.02.1972
IV.B.2	Autorisation de vente d'appartements H.L.M.	Code la Construction et de l'Habitation - Art. L.443-7
IV.B.3	Supplément de loyer de solidarité	Code de la Construction et de l'habitation - Art. L 441-3-1
Titre V - AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME		
	A) FORMALITÉS RELATIVES A L'ACTE DE CONSTRUIRE OU D'OCCUPER LE SOL DANS LES COMMUNES OÙ UN PLAN LOCAL D'URBANISME OU UNE CARTE COMMUNALE N'A PAS ÉTÉ APPROUVÉ OU DANS LE CADRE DES COMPETENCES DE L'ETAT	- Une carte communale
V.A.1	Demande de pièces complémentaires	R 423-5 et R 423-16 du code de l'urbanisme
V.A.2	Modification de la date limite fixée par le récépissé de dépôt-R 423-5 et R 423-16 du code de l'urbanisme	
	<u>Décisions :</u>	
V.A.3	CERTIFICAT D'URBANISME, sauf en cas d'avis divergent avec la mairie	R 410-11 du code de l'urbanisme
V.A.4	DÉCLARATION PRÉALABLE, sauf en cas d'avis divergent avec le maire	R 421-9 à R 421-12 du code de l'urbanisme
V.A.5	Certificat de permis tacite ou de non-opposition	R 424-13 du code de l'urbanisme
	B) CONTENTIEUX :	L.160.1, L. 316.1 et suivants
V.B.1	Représentation devant les tribunaux dans les affaires relatives aux infractions du Code de l'Urbanisme	L. 480.1 à L. 480.9 et R. 480.1 à 480.7 du Code de l'Urbanisme
V.B.2	Formulation des observations écrites en vue de la poursuite des infractions au Code de l'Urbanisme et de la demande de mise en conformité ou de la démolition des constructions irrégulières.	L. 480.5 et R. 480.4 du Code de l'Urbanisme
V.B.3	Contrôle de conformité des travaux dans le cadre des décisions d'occuper le sol délivrées par le Préfet R 462-1 R 462-10 du code de l'urbanisme	
	C) ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC)	
V.C.1	Instruction des dossiers de ZAC dont la création relève de l'État à	Code de l'Urbanisme (art. L

	l'exclusion des arrêtés relatifs à la création ou à la réalisation	311.1)
	D) ACCESSIBILITÉ DES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC AUX PERSONNES HANDICAPÉES	
V.D.1	Arrêté de dérogation de la sous-commission départementale	Décret n°95-260 du 8 mars 1995 Décret n°97-645 du 31 mai 1997 Décret n°2006-1089 du 30 août 2006
	Titre VI - CONTROLE DES DISTRIBUTIONS D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE	
VI.1	Approbation des projets d'exécution	Décret du 29.07.27 art. 49.50
VI.2	Injonction de coupure de courant pour la sécurité de l'exploitation	Décret du 29.07.27 article 63
VI.3	Instruction des dossiers d'enquête de déclaration d'utilité publique des lignes de distribution publique de tension inférieure à 225 KV	Décret n°70.492 du 11.07.70 modifié par décret n°85.1109 du 15.10.85
	Titre VII – PRESTATIONS D'INGÉNIERIE PUBLIQUE POUR LE COMPTE DES COLLECTIVITES ET AUTRES PERSONNES MORALES DE DROIT PUBLIC AUTRE QUE L'ÉTAT	
	a) <u>Autorisations de candidature</u>	
VII.a.1	Appréciation de l'opportunité de la candidature des services de l'État à des prestations d'ingénierie publique d'un montant compris entre 45 000 € H.T. et 90 000 € H.T.	Loi 92-125 du 06.02.92 Décret 2001-210 du 7 mars 2001
VII.a.2	Appréciation de l'opportunité de la candidature des services de l'État à des prestations d'ingénierie publique d'un montant inférieur à 45.000 € H.T.	idem
	b) <u>Signature des engagements de l'État</u>	
VII.b.1	Signer les marchés de prestations d'ingénierie publique et toutes les pièces afférentes pour les prestations d'ingénierie publique d'un montant supérieur à 45 000 € H.T.	idem
VII.b.2	Signer les marchés de prestations d'ingénierie publique et toutes les pièces afférentes pour les prestations d'ingénierie publique d'un montant inférieur à 45 000 € H.T.	idem
	c) <u>Signature des conventions d'ATESAT</u> avec les collectivités relatives à l'assistance technique fournie par les services de l'État au bénéfice des communes et de leurs groupements	
VII.c.1		Décret 2002-1209 du 27 septembre 2002
	TITRE VIII – DEFENSE ET PREVENTION DES RISQUES	
	A) DÉFENSE	
VIII.A.1	Notification de refus ou d'agrément de recensement, de modification et de radiation, destinée aux entreprises de travaux publics et de bâtiment (TP/B) soumises aux obligations de défense.	Décret n°85.1104 du 14.12.65 Application du décret du 15.01.97 mise en œuvre par

		circulaire du 23.03.98
VIII.A.2	Déclaration des matériels et mise en affectation collective des personnels au titre de la défense : refus de la délivrance d'un certificat exigé des entreprises pour être admis à soumissionner aux marchés publics de travaux.	Décret n°5.1104 du 14 Décembre 1965
	B) RISQUES MAJEURS	
VIII.B.1	I) Opérations domaniales dans le cadre de l'expropriation par l'État des biens exposés aux risques naturels majeurs d'éboulement des Ruines de SECHILIENNE sur les communes de SECHILIENNE et de SAINT BARTHELEMY DE SECHILIENNE et compris dans le périmètre déclaré d'utilité publique et défini par le décret du 31 mai 1997 : - actes administratifs d'acquisition des biens pour le compte de l'État – Ministère de l'Écologie et du Développement Durable.	Loi n°95.101 du 2 février 1995 Décret N°95.111 du 17 octobre 1995 Décret du 31 mai 1997 Lettre du Ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'environnement du 3 octobre 1997
VIII.B.2	Opérations domaniales dans le cadre de l'expropriation ou l'acquisition amiable par l'État des biens exposés aux risques naturels majeurs.	Loi n°95.101 du 2 février 1995 Décret N°95.111 du 17 octobre 1995
VIII.B.3	Arrêté préfectoraux relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs.	Code de l'environnement : I de 1 (art. L.125.5) Décret 2005-134 du 15/02/2005

ARTICLE 3 – En application de l'article 3 du décret n°2008-158 du 22 février 2008 susvisé, Monsieur Charles ARATHOON peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Les décisions de subdélégation de signature devront être communiquées à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 4 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et le Directeur Départemental de l'Équipement de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 29 DECEMBRE 2008

Le Préfet

Albert DUPUY

ARRETE PREFECTORAL N°2008 – 11638 du 29/12/08

Portant délégation de signature à M. Denis HIRSCH
directeur interdépartemental des Routes Centre-Est
en matière de gestion du domaine public et de circulation routière

direction
interdépartementale
des Routes
Centre-Est

LE PREFET DE L'ISERE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Secrétariat général
pôle juridique

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du domaine de l'Etat ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°83.8 du 7 janvier 1983, modifiée et complétée par la loi n°83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU l'arrêté du 23 juin 2006 du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer portant nomination de M. Denis HIRSCH en qualité de directeur interdépartemental des Routes Centre-Est ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008-06050 du 29 juillet 2008 portant délégation de signature à M Denis HIRSCH directeur interdépartemental des routes Centre-est en matière de gestion du domaine public routier

VU le décret du 11 décembre 2008 portant nomination de Monsieur Albert DUPUY en qualité de préfet du département de l'Isère ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère :

ARRETE**ARTICLE 1^{er}** :

L'arrêté n°2008-06050 du 29 juillet 2008 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à M. Denis HIRSCH, directeur interdépartemental des routes Centre-Est à l'effet de signer au nom du préfet de l'Isère, dans le cadre de ses attributions les décisions suivantes :

**A/ GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE
PUBLIC ROUTIER NATIONAL NON CONCEDE**

- | | | |
|-----|--|--|
| A 1 | Délivrance des permissions de voirie, sauf en cas de désaccord avec le Maire de la commune concernée lorsque la demande intéresse une agglomération ou un autre service public, des accords d'occupation, des autorisations et conventions d'occupation temporaire, et de tous les actes relatifs au domaine public routier. | Code du Domaine de l'Etat
art. R 53
Code de la voirie routière
L113-1 et suivants
Circ. N°80 du 24/12/66 |
| A 2 | Autorisation d'emprunt du sous-sol par des canalisations diverses, branchements et conduites de distribution, d'eau et d'assainissement, de gaz et d'électricité, de lignes de télécommunication, de réseaux à haut-débit et autres | Code de la voirie routière
art. L113-1 et suivants |
| A 3 | Autorisation et renouvellement d'implantation de distributeurs de carburant sur le domaine public | Circ. N°69-113 du 06/11/69 |
| A 4 | Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée des routes nationales non concédées par des voies ferrées industrielles | Circ. N°50 du 09/10/68 |
| A 5 | Délivrance des alignements individuels et des permis de stationnement | Circ. N°69-113 du 06/11/69
Code de la voirie routière:
art L112-1 et suivants
art. L 113-1 et suivants
et R 113-1 et suivants
Code du domaine de l'Etat
R 53 |

**B/ EXPLOITATION DU RESEAU ROUTIER
NATIONAL NON CONCEDE**

- | | | |
|-----|---|--|
| B 1 | Arrêtés réglementant la circulation sur routes nationales non concédées hors agglomération, à l'occasion de travaux non couverts par les arrêtés permanents | Code de la route
Code général des collectivités territoriales
Arrêté du 24/11/67 |
|-----|---|--|

Code de la route
art. R 411-8 et R 411-18

- B 2 Réglementation de la circulation sur les ponts Code de la route :
art. R 422-4
- B 3 Établissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture Code de la route :
art. R 411-20
- B 4 Autorisation de circulation pour les véhicules de la direction interdépartementale des Routes Centre Est équipés de pneumatiques à crampon ou extension des périodes d'autorisation Code de la route :
art. 314-3
- B 5 Autorisations à titre permanent ou temporaire de circulation à pied, à bicyclette ou cyclomoteur du personnel d'administration, de services ou d'entreprises dont la présence est nécessaire sur le réseau autoroutier et sur les routes express, non concédés Code de la route :
art. R 432-7

C / AFFAIRES GENERALES

- C 1 Remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au service Code du domaine de l'Etat
art. L 53
- C 2 Approbations d'opérations domaniales Arrêté du 4/08/1948,
modifié par arrêté
du 23/12/1970
- C 3 Représentation devant les tribunaux administratifs Code de justice
administrative :
art R431-10

ARTICLE 3 :

En application de l'article 3 du décret n°2008-158 du 22 février 2008 susvisé, Monsieur Denis HIRSCH peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Les décisions de subdélégation de signature devront être communiquées à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère et M. le directeur interdépartemental des Routes Centre-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs. En outre, copie sera adressée à M. le directeur départemental de l'Équipement de l'Isère.

Grenoble, le 29 DECEMBRE 2008

Le Préfet,

Albert DUPUY

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION

BUDGET, MODERNISATION

RÉFÉRENCES A RAPPELER
DS-DIREN

ARRÊTÉ n°2008-11639 du 29/12/08

**donnant délégation de signature à M. Emmanuel DE GUILLEBON,
Directeur Régional de l'Environnement de Rhône-Alpes
(portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées)**

**Le Préfet de l'Isère,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, modifiée ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, modifiée ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

Vu la loi n°43-374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu la loi n°57-391 du 28 mars 1957 validant la loi n°374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères et rendant cette loi applicable dans les départements d'outre-mer ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, article 109-III, modifiant l'article L.411-5 du code de l'environnement ;

Vu le décret n°91-1139 du 4 novembre 1991 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, modifié ;

Vu le décret n°2004-292 du 26 mars 2004 relatif au conseil scientifique régional du patrimoine naturel et modifiant le code de l'environnement ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif au régime de la délégation de signature

Vu le décret n°2007-995 du 31 mai 2007 relatif aux attributions du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'écologie et du développement durable du 1^{er} août 2006 nommant M. Emmanuel DE GUILLEBON, directeur régional de l'environnement de la région Rhône-Alpes à compter du 1^{er} septembre 2006

Vu l'arrêté préfectoral n°2008- 07694 du 26 août 2008 donnant délégation de signature à Monsieur Emmanuel DE GUILLEBON, Directeur Régional de l'Environnement ;

Vu le décret du 11 décembre 2008 nommant Monsieur Albert DUPUY, préfet de l'Isère ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère ;

ARRETE

Article 1

L'arrêté préfectoral n°2008 - 07694 du 26 août 2008 susvisé est abrogé.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Monsieur Emmanuel DE GUILLEBON, directeur régional de l'environnement de Rhône-Alpes, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, et au nom du préfet de l'Isère, les arrêtés portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées, sur le fondement de l'article L.411-5 du code de l'environnement.

Article 3

En application de l'article 3 du décret n°2008-158 du 22 février 2008 susvisé, Monsieur Emmanuel DE GUILLEBON peut subdéléguer sa signature aux agents habilités, placés sous son autorité.

Les décisions de subdélégation de signature devront être communiquées à Monsieur le Préfet.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère et le directeur régional de l'environnement de Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 29 DECEMBRE 2008

Le préfet

Albert DUPUY

Direction
Interdépartementale
des Routes
Méditerranée

ARRETE n°2008-11641 du 29 décembre 2008

**portant délégation de signature à M. Alain JOURNEAULT
directeur interdépartemental des routes Méditerranée
(Police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au Réseau National
Structurant)**

**LE PREFET DE L'ISERE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code du domaine de l'Etat ;
VU le code de la route ;
VU le code de la voirie routière ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'état dans les régions et départements ;
VU le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier ;
VU le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales routières ;
VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
VU l'arrêté ministériel n°06.004058 du 23 juin 2006 portant nomination de M. Alain JOURNEAULT directeur interdépartemental des routes Méditerranée à compter du 1^{er} juin 2006 ;
VU l'arrêté du 5 juillet 2006 portant organisation de la direction interdépartementale des routes Méditerranée ;
VU l'arrêté préfectoral n°2008-06051 du 29 juillet 2008 portant délégation de signature à M. Alain JOURNEAULT directeur interdépartemental des routes Méditerranée (Police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au Réseau National Structurant)
VU le décret du 11 Décembre 2008 nommant M. Albert DUPUY, Préfet de l'Isère ;

SUR proposition du Préfet de l'Isère,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté n°2008-06051 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à M. Alain JOURNEAULT, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur interdépartemental des routes Méditerranée, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et de ses compétences les décisions suivantes :

n° code	Nature des attributions	Référence
A 1	Délivrance des arrêtés d'alignement sur le RNS	L 112-3 du Code de la voirie Routière
A 2	Délivrance de toutes les permissions de voirie du domaine public routier national (RNS) sauf si avis divergent entre le Maire de la commune concernée et la DIRMED	L.113-2 et suivant du Code de la voirie Routière
A 3	Délivrance des autorisations d'occupation temporaire et stationnement sur les dépendances du domaine public routier national	A12 à 39 et R53 à 57 du Code du Domaine de l'Etat
A 4	Reconnaissance des limites des routes nationales	
A 5	Autorisation d'occupation temporaire. Délivrance des autorisations	Cir.n80 du 26.12.66
A 6	Cas particuliers : a) Pour le transport du gaz. b) Pour la pose de canalisation d'eau, de gaz et d'assainissement.	Cir. n°69.11 du 21.01.1969 Cir. n°51 du 09.10.1968
A 7	Pour l'implantation de distributeurs de carburants et renouvellement d'autorisations correspondantes : a) Sur le domaine public. b) Sur terrain privé (hors agglomération) c) En agglomération (domaine public et terrain privé)	Circ. DCA/S N30.99 du 19.05.69, N73.85 du 05.05.73 Circ. TP N46 du 07.06.56, N45 du 27.05.58, Circ. Interministériel N71.79 du 26.07.71 et N71.85 du 09.08.71 et N72.81 du 25.05.72 Circ. TP N62 du 06.05.54, N5 du 12.01.55, N66 du 24.08.60, N86 du 12.12.60 Circ. N69.113 du 06.11.69
A 8	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles.	Circ. N49 du 8.10.68
A 9	Autorisation d'abattage d'arbres sur les routes nationales	
A 10	Approbation d'opérations domaniales : actes administratifs d'acquisition, de vente, de cession gratuite ou d'expropriation de terrains pour le compte de l'Etat	Circ. N103 du 20.12.63 Arr. Du 04.08.48, article 1er modifié par arr. du 23.12.70
A 11	Remise à l'administration des domaines des terrains devenus	

	inutiles au service	
B 1	Arrêté réglementant la circulation sur route nationale hors agglomération	Code de la Route
C 1	Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers Manifestation ou intervention ayant une incidence sur la circulation	Code de la Route Art. R411-18 Cir. n°96-14 du 06.02.96
C 2	Interdiction ou réglementation de la circulation en cas de conditions de circulation hivernale ou prévisions météorologiques défavorables	Arrêtés préfectoraux spécifiques « viabilité hivernale »
C 3	Établissement des barrières de dégel	Art. R-411-20 du Code la route
C 4	Réglementation de la circulation sur les ponts imposée par l'état de l'ouvrage	Code de la Route : art. R-422-4
C 5	Approbation des dossiers relatifs à la signalisation de direction sur le RNS et dans les villes classées Pôles Verts	Circulaire n°91-1706 du 20.06.91
D 1	Déclarations préalables en matière de publicité Lettre d'observations Infraction à la réglementation sur la publicité. Arrêtés de mise en demeure	Code de l'Environnement art L581-6
D 2	Infraction à la réglementation sur la publicité. Mémoire en réponse aux requêtes formulées devant le Tribunal Administratif	Code de l'Environnement Livre V, titre VII, section 6
D 3	Tous actes constatant une infraction aux dispositions des articles R 418.2 à R 418.9 du Code de la route	Art R 130.5 du Code de la route
E 1	Convention de traitement de viabilité hivernale en agglomération (continuité d'itinéraire)	L 2212-2 et L 2213-1 du CGCT

ARTICLE 3

Le directeur interdépartemental des routes Méditerranées informe le préfet de département de toutes les décisions intervenant sur son département.

ARTICLE 4

En application de l'article 3 du décret n°2008-158 du 22 février 2008 susvisé, M. Alain JOURNEAULT peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, à l'effet de signer toutes les décisions concernant les matières énumérées à l'article 2.

Les décisions de subdélégation de signature devront être communiquées à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 5

La signature et la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires délégataires devront être précédées de la mention suivante : *"Pour le préfet de l'Isère et par délégation"*

ARTICLE 6

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur interdépartemental des routes Méditerranée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Grenoble, le 29 DECEMBRE 2008

Le Préfet de l'Isère

Albert DUPUY